

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

PA16294 – 64/2/24

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Vingt-huitième session ordinaire**

**23-28 janvier 2016**

**Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)**

**EX.CL/936(XXVIII)**

Original : anglais

**RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR LA  
MIGRATION, LES REFUGIES ET LES PERSONNES DEPLACEES, DU  
16 AU 20 NOVEMBRE 2016 A ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

**RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DU CTS SUR  
LA MIGRATION, LES REFUGIES ET LES PERSONNES DEPLACEES,  
DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2016 A ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

## INTRODUCTION

1. Nous vous présentons le rapport de la première session du CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées internes (PDI) qui s'est tenue du 16 au 20 novembre 2015, à Addis-Abeba, conformément à la décision de l'Assemblée générale, **Assembly/AU/Dec.227 (XII)**. Le CTS a été convoqué sous le thème: **vers l'efficacité humanitaire en Afrique.**

2. Les participants ont examiné et adopté les points suivants:

- le Règlement intérieur du CTS ;
- la situation humanitaire sur le continent ;
- le projet de position africaine commune sur l'efficacité humanitaire à présenter au Sommet humanitaire mondial en mai 2016, à Istanbul (Turquie) ;
- le cadre de politique humanitaire de l'Union africaine ;
- les recommandations pour aborder l'action humanitaire sur le continent.

3. La réunion a connu la participation des ministres des États membres de l'UA en charge des questions de déplacement forcé et des affaires humanitaires des pays suivants. Étaient également présents les représentants des Communautés économiques régionales y compris de la Conférence internationale de la Région des Grands Lacs. Étaient présents divers partenaires y compris le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), le Bureau des Nations Unies pour la Coordination des affaires humanitaires, le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les partenaires de l'UA et d'autres représentants des organisations de la société civile.

4. La séance a été ouverte par S.E. Dr. Aisha Abdullahi, Commissaire des Affaires politiques de la Commission de l'Union africaine et de S.E. AMB. Lamine Baali, Ambassadeur de la République arabe sahraouie démocratique. Le Secrétaire général adjoint et le coordinateur adjoint du secours d'urgence S.E. Kyung-wha Kang, et M.. Antoine Gérard, chef du Secrétariat humanitaire mondial ont également prononcé des discours.

## **I. RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PDI**

5. Le CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées internes a été présenté par le Bureau du Conseiller juridique. Les participants ont examiné le Règlement intérieur et la structure du CTS, et ont noté la nécessité de changer sa nomenclature pour capter l'essence véritable de la nature humanitaire des activités du CTS. Un compromis a été dégagé pour inclure le terme humanitaire sous l'Article 5 (VI). Il a été par ailleurs souligné que comme c'est la pratique au tout début du lancement des CTS, la possibilité d'inclure les attributs pertinents des CTS particuliers dans la formulation du Règlement intérieur pourrait être envisagée sur la base de l'expérience d'autres CTS à l'instar de celui portant sur les questions juridiques.

6. Selon la pratique d'autres CTS, le Bureau du CTS a été constitué comme suit:

- a. République arabe sahraouie démocratique – Président du CTS (Région du Nord) ;
- b. République du Mali- 1<sup>er</sup> président (Région de l'Afrique de l'Ouest) ;
- c. Lesotho- 2<sup>ème</sup> Vice-président (Région de l'Afrique australe) ;
- d. République démocratique du Congo - Rapporteur (Région de l'Afrique centrale) ;
- e. République de l'Ouganda- 3<sup>ème</sup> vice président (Région de l'Afrique de l'Est).

## **II. LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE**

7. La commission a présenté un rapport panoramique sur la situation humanitaire sur le continent. Au cours des débats, les participants ont évoqué le renforcement de la capacité de la Commission pour générer des données fiables pour éclairer les processus de prise de décision des CTS, en consultation avec les États membres.

8. À cet égard, les États membres se sont engagés à fournir les données à l'avenir pour permettre à la commission de produire un rapport crédible et détaillé. S'agissant des chiffres apparus dans le rapport, le CTS a proposé la révision des statistiques pour les pays cités. Les participants ont exprimé leur grande préoccupation sur les nombreuses situations prolongées de populations déplacées évaluées à plus de 30 sur le continent. Dans l'examen de cette question, les participants ont proposé des efforts renouvelés pour aborder les causes profondes structurelles pour assurer la paix et la stabilité durables et le retour de ces populations. À cet effet, les participants ont proposé une analyse approfondie de la paix et de la sécurité comme causes profondes, y compris le déficit de la gouvernance et le manque de développement pour faciliter les stratégies efficaces de développement durable. Il a été souligné que sans faire le lien

entre ces questions, l'objectif des stratégies se solderait simplement par l'examen des symptômes.

9. Les participants ont proposé l'intégration du processus de Rabat et de Khartoum ainsi que les conclusions du Sommet de l'UA et de l'UE de La Valette pour examiner de façon détaillée les causes profondes de la migration irrégulière sur le continent.

10. Les participants ont par ailleurs souligné que le rapport humanitaire devrait à l'avenir mettre l'accent sur les causes liées à l'environnement comme étant les raisons des déplacements forcés et que le rapport ne devrait pas être politisé.

11. Les questions des ressources propres de l'Afrique pour financer son agenda humanitaire et de développement ont été soulignées. Le CTS a proposé une stratégie dynamique pour la mobilisation des ressources, mais a insisté sur le fait qu'une stratégie et des efforts ne devraient pas saper l'indépendance et le caractère de l'Afrique.

12. Le CTS était préoccupé par la fragilité croissante de certains États sur le continent comme étant une menace à la stabilité et au développement sur le continent. Pour ce qui est des nouveaux éléments moteurs du déplacement forcé sur le continent, à savoir la xénophobie, les conflits transfrontaliers le terrorisme et le fondamentalisme, le CTS a proposé des stratégies pour faire face à ces nouvelles menaces.

13. Tout en mettant l'accent sur la nécessité d'examiner le déficit de la gouvernance, le CTS a proposé des initiatives courageuses pour aborder la question, si l'Afrique tient à réaliser la paix et le développement durables. Les participants ont également souligné l'importance de la gestion des risques de catastrophe et ont suggéré des stratégies proactives pour évaluer les niveaux de vulnérabilité dans l'atténuation des effets de changement climatique, en particulier en mettant l'accent sur le renforcement des mesures et des mécanismes d'alerte précoce des États.

### **III. EXAMEN ET ADOPTION DU CADRE ET DES DIRECTIVES POLITIQUES HUMANITAIRES DE L'UNION AFRICAINE**

14. Tout en examinant le projet de cadre et des directives politiques humanitaires de l'UA, les participants ont félicité la Commission pour la mise en place du tout premier cadre de politique humanitaire exhaustif.

15. Le CTS a en particulier stigmatisé la responsabilité première des États dans l'action humanitaire. Pour renforcer ce rôle, les participants ont entériné la création d'une agence humanitaire africaine. Ils ont par ailleurs mis l'accent sur la nécessité de consolider la résilience des populations affectées et des initiatives pour soutenir les communautés hôtes pour s'adapter à l'impact de grands nombres de populations déplacées.

16. À propos des solutions durables, les participants ont également insisté sur la nécessité de stratégies pour la réduction de l'apatridie. Le CTS a souligné le fait que la jeunesse constitue une force dynamique pour le développement futur de l'Afrique. À cet égard, les participants ont souligné que les tendances démographiques qui ont abouti à l'explosion démographique des jeunes nécessitent plus d'investissement pour tirer profit du dividende des jeunes.

17. Au sujet du financement, les participants ont proposé une plus grande transparence et la reddition des comptes et le suivi de l'exploitation des ressources stratégiques de l'Afrique, notamment l'énergie, l'eau et les ressources minières.

18. Pour clore cette question, les participants ont également proposé l'investissement dans l'innovation des connaissances, la recherche pour la réponse humanitaire effective sur le continent et pour que l'Afrique puisse tirer profit des TIC et des avancées technologiques.

#### **IV. EXAMEN ET ADOPTION DU PROJET DE POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'EFFICACITE HUMANITAIRE**

19. Il convient de rappeler que le Conseil exécutif par Décision **Ex.CL/Dec.817 (XXV)**, a salué l'annonce par le Secrétaire général des Nations Unies du tout premier Sommet humanitaire mondial prévu à Istanbul (Turquie) en mai 2016, "*...invitant la Commission de l'Union africaine (CUA) en étroite collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les réfugiés et les PDI à créer une position africaine commune qui sera présentée au Sommet humanitaire mondial...et de continuer à faire le rapport d'activités au Conseil exécutif à chaque Sommet ordinaire devant conduire au Sommet humanitaire mondial...*" En conformité avec cette Décision, la Commission a mené des consultations dans toutes les cinq régions. La feuille de route a été conduite sous le **THÈME: Une Afrique, Une Voix, Un Message au Sommet humanitaire mondial**

20. Au cours de ses délibérations, le CTS a félicité le sous-comité du COREP et la Commission pour avoir effectué un processus consultatif inclusif et pour être parvenu à une position collective qui interpelle l'Afrique pour qu'elle s'exprime d'une seule voix. Le projet de position africaine commune est en annexe au présent rapport et est soumis par l'entremise du Conseil exécutif au 26<sup>ème</sup> Sommet ordinaire en janvier 2016, et a été adopté à l'unanimité, et constitue une démarche importante dans l'examen des questions humanitaires sur le continent.

21. Les participants ont noté que la Position africaine commune constitue un agenda africain pour l'action humanitaire et devrait être considérée beaucoup plus que l'expression africaine aux événements d'Istanbul. Les participants ont indiqué que la position africaine commune souligne les valeurs fondamentales et l'essence de l'identité africaine, et couvre l'éthique de la pensée africaine et de son positionnement, pour sa population ainsi que son engagement à l'efficacité humanitaire sur le continent.

**22.** Au cours de ses délibérations sur le projet de position africaine commune, le CTS a réaffirmé et rappelé les idéaux du panafricanisme et de ses valeurs partagées, comme fondements de l'architecture humanitaire africaine. Les participants ont déploré le paysage humanitaire en transformation rapide qui a supplanté l'architecture humanitaire mondiale et la capacité de l'Afrique à répondre efficacement aux crises humanitaires sur le continent. En conséquence, les participants ont réitéré la nécessité de ***solutions africaines aux problèmes africains***.

**23.** S'agissant du financement de l'action humanitaire africaine, les participants ont souligné la nécessité de la mise en œuvre des décisions de l'UA sur les sources alternatives de financement de l'agenda de développement de l'Afrique. Le CTS en particulier, a insisté sur la nécessité de manifestation de la volonté politique et a proposé l'utilisation efficace des ressources sur le continent. À cet égard, les participants ont proposé des stratégies fortes pour lutter contre la corruption et des mécanismes efficaces pour contrôler les ressources stratégiques de l'Afrique notamment l'énergie et les ressources minières. Les participants ont vivement réitéré l'appel pour le financement international pour le rapatriement des ressources pillées de l'Afrique en vue de son développement. Toutefois, en stigmatisant les questions, les participants ont insisté sur la nécessité pour la communauté internationale de se conformer à ses responsabilités, engagements et promesses en vue de l'action humanitaire en Afrique.

**24.** Au sujet du rôle de la Diaspora, le CTS a proposé une stratégie robuste pour collaborer avec le secteur, non seulement pour les ressources qu'ils peuvent générer mais pour exploiter leurs capacités et inclure le transfert des compétences. Par ailleurs, tout en soulignant le rôle de la Diaspora, les participants ont invité la communauté internationale à financer les mécanismes sûrs et juridiques des flux des envois de fonds. Le CTS a proposé l'assouplissement des barrières et la réduction du coût des envois de fonds de la diaspora vers l'Afrique.

**25.** Tout en appréciant l'hospitalité des pays et des communautés hôtes, les participants ont noté l'énorme impact qui leur est imposé suite à l'accueil de grands nombres de populations déplacées. Les participants ont proposé des mesures et des stratégies spécifiques pour leur permettre de supporter l'impact de l'accueil de grands nombres de populations déplacées.

**26.** Les participants ont stigmatisé la question de la résilience. Sur ce point, les participants ont suggéré des stratégies visant à renforcer la résilience des populations et des communautés affectées. Ils ont souligné que la résilience devrait être comprise comme le renforcement des capacités d'adaptation des populations affectées pour supporter l'impact des dangers qui rendent ces populations vulnérables et non une solution durable ou visant une transformation démographique possible dans la structure de la population des pays hôtes.

**27.** Les participants ont salué les 10 piliers futurs de la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire, comme moyen de renforcer la gouvernance humanitaire sur

le continent et ont proposé un plan d'action post-Istanbul pour traduire les domaines prioritaires proposés en réalité.

## **V. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES PAR LE CTS**

**28.** Les participants ont adopté 51 recommandations qui sont en annexe et ont proposé un plan d'action pour les mettre en œuvre, conformément à l'Agenda 2063. Ils ont souligné les domaines suivants:- premièrement, les participants ont mentionné le rôle négatif de la colonisation et de l'occupation étrangère dans l'aggravation des défis auxquels sont confrontées les communautés sur la planète et la nécessité de résoudre les problèmes afférents de façon à assurer le respect des droits et la juste compensation pour les torts et les dommages; deuxièmement, les participants ont proposé des efforts collectifs pour éradiquer toutes les formes de racisme, de discrimination, de diffamation et d'intolérance; troisièmement, pour ce qui est du financement, les participants ont fait des recommandations importantes pour la mise sur pied d'un Fonds de l'UA pour l'action humanitaire. Ce fonds devrait être renforcé par un mécanisme efficace de reddition des comptes pour assurer l'utilisation efficace des ressources, y compris le contrôle de l'utilisation et de l'exploitation des ressources stratégiques de l'Afrique à savoir l'énergie et les ressources naturelles; quatrièmement, le CTS a proposé un juste partage du fardeau international et pour que la communauté internationale assume ses responsabilités en finançant l'action humanitaire sur le continent, notamment ses engagements précédents; et à la lumière des difficultés rencontrées en convoquant la réunion du CTS, les participants ont en particulier proposé le financement adéquat pour permettre à la Commission d'accomplir son mandat, conformément aux décisions et déclarations précédentes.

**29.** Enfin, le CTS invite le Conseil exécutif à adresser à la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement, en vue de l'adoption, le cadre et les directives de politique humanitaire et la position africaine commune au Sommet humanitaire mondial prévu en mai 2016 à Istanbul, Turquie.

**30.** La réunion a été clôturée par S.E. Dr. Aisha Abdullahi, Commissaire en charge des affaires politiques, et par S.E. AMB. Lamine Baali, Ambassadeur de la République arabe sahraouie démocratique.

## **ANNEXES**

1. Règlement intérieur du CTS
2. Rapport sur la situation humanitaire sur le continent
3. Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire à présenter au Sommet humanitaire mondial en mai 2016, à Istanbul, Turquie
4. Cadre et directives de politique humanitaire de l'Union africaine
5. Recommandations pour examiner l'action humanitaire sur le continent.

**EX.CL/936(XXVIII)**  
**Annexe 1**

**PROJET**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR  
LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES A  
L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS (PDIP)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

PA16285 – 27/2/24

## PROJET

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR  
LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES A  
L'INTÉRIEUR DE LEUR PAYS (PDIP)**

## DISPOSITION GÉNÉRALE

Le Conseil exécutif,

Eu égard à l'Acte constitutif de l'Union africaine et en particulier aux dispositions de l'article 16,

**A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR:**

### ARTICLE 1 Acception des termes

Dans le présent Règlement :

- (a) « **Conférence** » signifie la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine;
- (b) « **Président** » signifie le président du Comité technique spécialisé sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP ;
- (c) « **Commission** » signifie la Commission de l'Union africaine;
- (d) « **Acte constitutif** » signifie l'Acte constitutif de l'Union africaine;
- (e) « **Conseil exécutif** » signifie le Conseil des ministres de l'Union africaine;
- (f) « **État membre** » signifie un État membre de l'Union africaine;
- (g) « **CTS** » signifie un comité technique spécialisé de l'Union africaine;
- (h) « **Union** » signifie l'Union africaine créée par l'Acte constitutif;
- (i) « **Vice-présidents** », sauf indication contraire, signifie les vice-présidents du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP.

### ARTICLE 2 Statut

Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP constitue un organe de l'Union conformément aux dispositions de l'article 5 (1) (g) de l'Acte constitutif. Il est responsable devant le Conseil exécutif.

### **ARTICLE 3** **Composition**

1. Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP est composé des ministres chargés de la Migration, des Réfugiés et des PDIP des États membres.
2. La session du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP est précédée et préparée par une réunion d'experts des États membres responsables des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP. La réunion d'experts est régie, *avec les adaptations nécessaires*, par les dispositions pertinentes du présent Règlement.

### **ARTICLE 4** **Accréditation**

Les délégations des États membres aux sessions du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP sont les représentants dûment accrédités des États membres.

### **ARTICLE 5** **Pouvoirs et fonctions**

1. Outre les fonctions prévues à l'article 15 de l'Acte constitutif de l'Union, le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP, entre autres responsabilités, détient les pouvoirs et assument les fonctions suivantes :
  - i) Procéder à l'examen des progrès réalisés en matière de politique de l'UA dans le domaine de la promotion de la libre circulation des personnes en Afrique ;
  - ii) Procéder à l'examen des progrès réalisés dans le domaine de la mise en œuvre de la politique de l'UA sur la migration ;
  - iii) Procéder à l'examen des progrès réalisés en matière de mise en œuvre des diverses décisions et déclarations du Conseil exécutif et de la Conférence sur les questions de migration et de déplacement forcé ;
  - iv) Élaborer des recommandations sur les perspectives d'approches des défis liés au déplacement forcé, à la migration et au PDIP;
  - v) Élaborer des recommandations sur les perspectives d'approches des questions portant sur la migration intracontinentale et la migration extérieure en Afrique ;
  - vi) Élaborer des recommandations sur les perspectives d'approches des problèmes des réfugiés ;
  - vii) Exercer toutes autres fonctions qui lui seront assignées par le Conseil exécutif ou par la Conférence.

2. Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP peut former des sous-comités et des groupes de travail temporaires, selon qu'il le jugera nécessaire.
3. Le fonctionnement, le mandat et la composition des sous-comités et des groupes de travail temporaires ainsi formés sont déterminés par le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP.

#### **ARTICLE 6** **Lieu des sessions**

1. Les sessions ordinaires du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP se tiennent au siège de l'Union à moins qu'un Etat membre ne se propose d'abriter cette session.
2. Au cas où la session se tiendrait en dehors du siège de l'Union, l'État membre hôte prend en charge les dépenses supplémentaires engagées par la Commission, conséquemment à la tenue de la session en dehors du siège.
3. En conformité aux dispositions de l'article 5 (3) du Règlement intérieur de la Conférence, les États membres qui se proposent d'accueillir des sessions du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP ne doivent pas être sous sanctions et sont tenus de satisfaire aux critères préétablis, y compris les critères de la logistique appropriée et d'un climat politique favorable.
4. Lorsque deux (2) États membres se proposent, d'accueillir une session, le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP décide du lieu de la session à la majorité relative.
5. Lorsqu'un État membre qui s'était proposé d'accueillir une session du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP n'est plus en mesure d'honorer son engagement, la session se tient au siège de l'Union, à moins qu'une nouvelle proposition ne soit reçue et acceptée par les États membres.

#### **ARTICLE 7** **Convocation des sessions**

La Commission est chargée de convoquer et de couvrir toutes les réunions du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP.

#### **ARTICLE 8** **Quorum**

1. Le quorum pour une réunion du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP constitue la majorité des deux tiers des États membres en droit de voter.
2. Le quorum pour les réunions des sous-comités et des groupes de travail temporaires du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP constitue une majorité simple.

## **ARTICLE 9**

### **Sessions ordinaires**

Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP se réunit une fois tous les deux (2) ans.

## **ARTICLE 10**

### **Ordre du jour des sessions ordinaires**

1. Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session.
2. L'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire est élaboré par la Commission en collaboration avec le Bureau du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP et peut comprendre un point ou des points proposés par les États membres. La Commission communique l'ordre du jour provisoire ainsi que les documents de travail aux États membres au moins trente (30) jours avant l'ouverture de la session.

## **ARTICLE 11**

### **Autres points de l'ordre du jour**

Tout point supplémentaire de l'ordre du jour qu'un État membre souhaite soulever à une session du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP n'est examiné que sous le point « Questions diverses » de l'ordre du jour. Ces points de l'ordre du jour ne sont soulevés qu'à titre informatif et ne font pas l'objet d'un débat ou d'une décision.

## **ARTICLE 12**

### **Sessions extraordinaires**

1. Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP peut se réunir en session extraordinaire à la demande des organes de décision de l'Union ou du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP ou bien encore de la Commission sous réserve de la disponibilité des fonds.
2. Les sessions extraordinaires sont tenues au siège de l'Union, à moins qu'un État membre n'invite le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP à se réunir dans son pays.
3. L'article sur le lieu des sessions ordinaires s'applique aux sessions extraordinaires.

**ARTICLE 13**  
**Ordre du jour des sessions extraordinaires**

1. La Commission communique l'ordre du jour provisoire et les documents de travail d'une session extraordinaire aux États membres au moins quinze (15) jours avant l'ouverture de la session.
2. L'ordre du jour d'une session extraordinaire se compose uniquement du point ou des points nécessitant l'attention urgente du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP.

**ARTICLE 14**  
**Sessions publiques et à huis clos**

Toutes les sessions du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP se tiennent à huis clos. Il peut, toutefois, décider à la majorité relative si l'une ou l'autre de ses sessions sera publique.

**ARTICLE 15**  
**Langues de travail**

Les langues de travail du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP sont celles de l'Union .

**ARTICLE 16**  
**Bureau**

1. Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP élit, par rotation et sur la base de la répartition géographique, après les consultations nécessaires, un président et les autres membres du Bureau, à savoir trois (3) vice-présidents et un rapporteur.
2. Les membres du Bureau sont en fonction pour une période de deux (2) ans.
3. Le Bureau se réunit au moins une fois par an.

**ARTICLE 17**  
**Responsabilités du président**

1. Le président:
  - a) Préside les travaux des sessions ordinaires et extraordinaires;
  - b) Procède à l'ouverture et à la clôture des sessions;
  - c) Présente les rapports des sessions pour approbation ;
  - d) Guide les délibérations;

- e) Met les questions en délibération aux voix et annonce les résultats du vote;
  - f) Statue sur les rappels au Règlement.
2. Le président veille au respect de l'ordre et du décorum pendant le déroulement des sessions.
  3. En l'absence du président ou en cas de vacance, les vice-présidents ou le rapporteur dans l'ordre de leur élection font/fait office de président.
  4. Le président participe aux sessions du Conseil exécutif et à la réunion annuelle du Bureau des CTS.

### **ARTICLE 18** **Présence et participation**

1. Conformément aux dispositions de l'article 4, les ministres responsables de la Migration, des Réfugiés et des PDIP sont présents et participent aux sessions. En cas d'empêchement ou d'indisponibilité, ils sont représentés par des personnes dûment accréditées.
2. Les représentants des organes de l'Union africaine et des communautés économiques régionales (CER) sont invités à prendre part aux sessions du CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP.
3. Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP peuvent inviter toute personne ou institution à prendre part à ses sessions en qualité d'observateur.

### **ARTICLE 19** **Majorité requise pour la prise de décisions**

1. Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP prend toutes ses décisions par consensus, à défaut de quoi à la majorité des deux tiers des États membres en droit de voter.
2. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité relative des États membres en droit de voter.
3. Les décisions sur le fait qu'une question constitue ou non une question de procédure sont également prises à la majorité simple des États membres en droit de voter.
4. Les abstentions d'États membres en droit de voter n'empêchent pas l'adoption par le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP de décisions par consensus.

**ARTICLE 20**  
**Adoption de décisions**

1. Une proposition de décision ou un amendement y relatif peut, à n'importe quel moment, préalablement à sa mise aux voix, être retiré (e) par son initiateur.
2. Tout autre État membre peut présenter derechef la proposition de décision ou l'amendement y relatif qui a été retiré (e).

**ARTICLE 21**  
**Rappel au Règlement**

1. Lors des délibérations sur toute question, un État membre peut soulever une objection. Le président, conformément au présent Règlement, statue immédiatement sur l'objection.
2. L'État membre concerné peut interjeter appel de la décision du président. La décision est immédiatement mise aux voix et tranchée à la majorité relative.
3. Dans le cas d'un recours au Règlement, l'État membre concerné n'intervient pas sur le fond de la question en délibération.

**ARTICLE 22**  
**Liste des orateurs et prise de parole**

1. Sous réserve des dispositions de l'article 23 de l'Acte constitutif, lors des délibérations, le président accorde la parole dans l'ordre selon lequel les orateurs manifestent leur intention de prendre la parole.
2. Une délégation ou une personne invitée ne prend pas la parole sans le consentement du président ;
3. Le président peut, lors des délibérations:
  - a) donner lecture de la liste des orateurs et déclarer la liste close;
  - b) rappeler à l'ordre tout orateur dont les propos dérogent à la question en délibération ;
  - c) accorder le droit de réponse à toute délégation, lorsqu'à son avis une déclaration faite postérieurement à la clôture de la liste donne lieu au droit de réponse ; et
  - d) limiter le temps de parole imparti à chaque délégation indépendamment de la question en délibération, sous réserve de l'alinéa 4 de la présente article.
4. A l'égard des questions de procédure, le président limite chaque intervention à une durée maximale de trois (3) minutes.

### **ARTICLE 23** **Clôture des délibérations**

Lorsqu'une question a suffisamment fait l'objet de délibérations, le président clôt le débat à sa discrétion.

### **ARTICLE 24** **Suspension ou levée de séance**

Lors des délibérations sur toute question, un État membre peut proposer que la séance soit suspendue ou levée. Aucune discussion sur de telles motions n'est permise. Le président soumet immédiatement la motion en question au vote.

### **ARTICLE 25** **Ordre des motions de procédure**

Sous réserve de l'article 21, les motions suivantes ont la priorité, dans l'ordre ci-dessous indiqué, sur toutes autres propositions ou motions déposées devant l'assemblée:

- a) Motion de suspension de séance;
- b) Motion de levée de séance ;
- c) Motion d'ajournement du débat sur le point en délibération ;
- d) Motion de clôture du débat sur le point en délibération.

### **ARTICLE 26** **Droits de vote**

1. Chaque État membre en droit de voter dispose d'une voix.
2. Les États membres sous sanctions en vertu des dispositions de l'article 23 de l'Acte constitutif ne disposent pas du droit de vote.

### **ARTICLE 27** **Vote de décisions**

Après la clôture des débats, le président soumet immédiatement au vote la proposition assortie de tous les amendements. Le vote ne doit pas être interrompu excepté dans le cas d'un rappel au Règlement lié à la manière dont le vote est conduit.

### **ARTICLE 28** **Vote d'amendements**

1. Une proposition est examinée comme étant un amendement à un texte à condition d'y ajouter ou d'en retrancher quelque chose.

2. Le président met tous les amendements aux voix en l'absence de consensus.

**ARTICLE 29**  
**Modes de votation**

Les modes de votation sont déterminés par le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP.

**ARTICLE 30**  
**Rapports et Recommandations**

Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP soumet, par l'entremise du Président, les rapports et recommandations issus de ses délibérations au Conseil exécutif pour examen.

**ARTICLE 31**  
**Mise en œuvre**

Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP peut établir des directives et des mesures supplémentaires pour la mise en œuvre effective du présent Règlement.

**ARTICLE 32**  
**Amendements**

Le CTS sur la Migration, les Réfugiés et les PDIP peut proposer au Conseil exécutif des amendements au présent Règlement.

**ARTICLE 33**  
**Entrée en vigueur**

Le présent Règlement intérieur entre en vigueur dès son approbation par le Conseil exécutif.

**Adopté par la.....session ordinaire du Conseil exécutif tenue...**

EX.CL/936(XXVIII)  
Annexe 2

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR  
LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE**

**JUILLET - DÉCEMBRE 2015**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551  
7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

PA16213 – 72/15/15

**RAPPORT DE LA COMMISSION SUR  
LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE**

**JUILLET - DÉCEMBRE 2015**

## **RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE JUILLET - DÉCEMBRE 2015**

1. Le présent rapport rend compte de la situation humanitaire en Afrique pour la période allant de juillet à décembre 2015. Il propose une analyse des grandes tendances et les grands défis des multiples conflits, des mouvements de population et des différentes catastrophes survenus dans les cinq régions de l'Afrique. Les informations ont été regroupées à partir de données recueillies auprès des États membres, des partenaires et des sources publiques.

### **I. APERÇU GÉNÉRAL DE LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE**

2. Le continent africain continue de subir les conséquences de la poursuite de conflits liés aux déficits de gouvernance. L'insécurité et les crises politiques ainsi que les conflits qui persistent dans certains pays du continent à savoir le Burundi, la Somalie, la République centrafricaine, la RDC, la partie nord du Nigeria et le bassin du lac Tchad, sont à l'origine des mouvements incessants de population entre ces pays et au sein même de ces pays, et poussent aussi nombre de personnes à chercher refuge en Europe à la recherche de conditions de vie plus stables. Ces mouvements continus aggravent la situation humanitaire sur le continent.

3. Depuis février 2015, des phénomènes météorologiques liés à El Niño s'observent en Afrique. Selon les prévisions, leurs impacts aussi bien directs qu'indirects perdureront jusqu'au début de l'année 2016, accompagnés d'intensité variable. Les moyens d'existence et de subsistance de plus de 30 millions de personnes sont par conséquent menacés. Les manifestations du phénomène El Niño sont visibles dans toutes les parties du continent.

4. Dans la zone du Sahel, la montée des températures provoqueront une avancée du désert du Sahara. Les moyens d'existence et de subsistance des agriculteurs et des bergers nomades du Niger, du Tchad, du Cameroun, du Mali, du Soudan et de l'Éthiopie seront compromis par de graves sécheresses. Dans le septentrion de l'Afrique, de fortes précipitations et des inondations occasionneront d'importants dégâts aux cultures agricoles ainsi qu'aux infrastructures en Égypte, en Algérie et au Maroc. En Afrique orientale et dans la Grande Corne de l'Afrique, 22 millions de personnes sont menacées par la famine. Les précipitations excessives tomberont sur la Tanzanie, le Kenya, l'Ouganda, le Burundi, le Rwanda, la République démocratique du Congo, l'Éthiopie, Djibouti, le Soudan du Sud et le Soudan, occasionnant des crues soudaines, des éboulements de terrain, des foudroiements et des maladies hydriques et animales. Rien qu'en Éthiopie, 15 millions de personnes auront besoin d'aide alimentaire d'ici au début de l'année 2016.

5. En Afrique australe, El Niño occasionnera davantage de sécheresses dans des zones déjà arides du Malawi, de l'Afrique du Sud, du Zimbabwe, du Mozambique, du Botswana, de Madagascar et du Lesotho. Environ 13,5 millions de personnes courent le

risque de l'insécurité alimentaire, notamment parce que des périodes prolongées de sécheresse causeront des déficits de récoltes de maïs, accompagnés par la hausse des prix des denrées alimentaires. Dans les zones minières (par exemple au Zimbabwe), la diminution des précipitations et la baisse significative du niveau des eaux portent atteinte aux investissements hydroélectriques et affectent la productivité et l'emploi dans l'industrie extractive, avec la pauvreté des ménages qui s'ensuit.

6. En Afrique de l'Ouest, des précipitations dont le niveau est supérieur à la moyenne occasionneront des inondations dans les lits des principales rivières, détruisant les cultures, emportant les établissements urbains et ruraux et laissant des milliers de personnes sans abri au Burkina Faso, au Niger, au Nigéria, en Guinée, en Sierra Leone et au Mali. Dans maints pays, les prévisions météorologiques permettent d'envisager des phénomènes de répercussions cycliques, où des sécheresses sévères succéderont à des précipitations excessives ou vice versa. Ce qui compromettra lourdement les systèmes existants de résilience des communautés et les stratégies d'adaptation des populations. Dans d'autres pays, les effets des phénomènes météorologiques extrêmes liés à El Nino seront aggravés par les conflits (par exemple au Soudan du Sud, en Somalie, en République Centrafricaine et en République démocratique du Congo) ou par la fragilité des Etats (par exemple au Burundi).

7. Les fortes précipitations ainsi que les sécheresses sévères déclencheront de nouvelles vagues de migrants et auront des effets néfastes sur les populations les plus appauvries, notamment les réfugiés et les déplacés internes dans les zones de conflits (par exemple les camps de réfugiés de Dadaab au Kenya, les réfugiés burundais dans la région des Grands Lacs, les réfugiés et les PDIP en RDC et en RCA), les habitants des bidonvilles et des abris de fortune dans les périphéries des grandes villes en pleine expansion.

8. Il est vivement préconisé d'exercer une surveillance constante sur les prévisions météorologiques à moyen et à court terme en raison du développement de conditions susceptibles de modifier ou de confirmer les attentes des prévisions actuelles à travers l'Afrique. La Commission de l'Union africaine considère EL Nino comme une sérieuse préoccupation humanitaire. Elle mettra en place une équipe spéciale interdépartementale sur El Nino qui collaborera avec les partenaires et coordonnera les efforts visant à soutenir les pays les plus touchés.

9. La situation de quelque 20 millions de personnes dans le Sahel suscite encore des inquiétudes. Les conflits récurrents, l'imprévisibilité des conditions météorologiques, les épidémies et d'autres chocs continuent de diminuer les capacités de résistance des foyers dans une région qui subit encore des niveaux d'insécurité alimentaire et de malnutrition chroniques. On estime que 20,4 millions de personnes demeuraient en situation d'insécurité alimentaire au début de 2015, dont 70 pour cent au Niger, au Nigeria, au Mali et au Tchad. Les épidémies exigent encore une attention urgente en 2015. Outre le choléra, la méningite, la fièvre de Lassa et la fièvre jaune, on a observé plus récemment, le virus d'Ebola de la région de l'Afrique de l'Ouest.

## II. ANALYSE RÉGIONALE

### Afrique du Nord

10. **Libye** : la Libye demeure un pays de transit pour les migrants qui tentent une traversée vers l'Europe via la mer Méditerranée dans laquelle beaucoup d'entre eux perdent la vie avant d'atteindre leur destination dont la plus courante est l'île italienne de Lampedusa, éloignée d'à peine 300 kilomètres des côtes libyennes. Selon l'Organisation internationale pour les migrations, plus de 600.000 personnes ont atteint les côtes européennes cette année, créant la crise migratoire la plus grave qu'ait connue le continent européen depuis la Seconde Guerre mondiale.

11. **Mauritanie** : le Gouvernement mauritanien continue de garder les frontières de ce pays ouvertes aux nouveaux afflux de migrants en provenance du Mali dont le nombre a atteint 50.266. En outre, des mesures ont été prises pour accueillir les réfugiés et les demandeurs d'asile venant de la République centrafricaine, de la Côte d'Ivoire, de la Syrie, et de la République démocratique du Congo.

12. **Egypte** : L'inscription des réfugiés syriens en Egypte par le HCR se poursuit. Au 31 octobre 2015, la population de réfugiés syriens en Egypte inscrits auprès du HCR se chiffrait à 127.681. Vers le milieu de l'année 2015, 108.312 personnes avaient été confirmées comme représentant 84,56% de la population inscrite active. Dans le courant de l'année 2015, 6264 réfugiés syriens ont été inscrits auprès du HCR. Seulement 3082 de ces inscrits auprès du HCR au cours de l'année 2015 représentent de nouveaux migrants en Egypte, puisque le visa d'entrée est toujours obligatoire pour les ressortissants syriens<sup>1</sup>.

13. **Tunisie** : tirant parti de la réussite de la coopération, le Gouvernement de la Tunisie a sollicité l'engagement continu du PAM pour l'aider à l'opérationnalisation de sa stratégie d'alimentation scolaire durable pour une période de trois ans à partir de juillet 2015. Ce qui consistera en trois composantes à savoir : i) renforcer les cadres et les outils de réglementation dans les domaines de la gouvernance, de la détermination des objectifs, de la rentabilité, de la qualité et de la sécurité nutritionnelles des repas scolaires, du suivi et de l'évaluation et de la participation communautaire ; ii) renforcer le modèle actuel d'alimentation scolaire décentralisé dans des établissements scolaires sélectionnés afin d'accroître la capacité du système à fournir des repas chauds et nutritifs ; iii) piloter de nouvelles modalités de mise en œuvre qui soient efficaces, responsables et soutiennent les petits exploitants locaux. A travers ses activités, le PAM cherchera à contribuer au développement local en encourageant les liens avec les organisations de production agricole locale et les organisations communautaires<sup>2</sup>.

14. **République sahraouie** : la Présidente de la Commission de l'Union africaine, Dr Nkosazana Dlamini Zuma a annoncé un don de 200.000 dollars EU pour alléger la situation critique à laquelle est confrontée le peuple sahraoui touché par des

<sup>1</sup> UNHCR, October 2015, 3RD Egypt monthly Updates

<sup>2</sup> PAM, Juillet –Septembre 2015, Rapport d'information

inondations dans les camps de Tindouf et un don de 50.000 dollars US offert par l'Association du personnel de l'Union africaine. Selon les rapports, des pluies diluviennes et des inondations dévastatrices ont détruit plusieurs édifices publics, des centres communautaires ainsi que des logements de réfugiés dans les camps. Le don servira à fournir l'assistance humanitaire d'urgence, en particulier des tentes, des denrées alimentaires et des médicaments. Il convient de relever que depuis plus de 40 ans, les réfugiés sahraouis meurent dans des abris et des tentes de fortune en exil, dû à l'occupation illégale de leur pays par le Maroc. Des décisions de la Conférence de l'UA et des Nations Unies continuent de lancer en permanence un appel au respect des droits à l'auto-détermination du peuple sahraoui.

15. En octobre 2015, de fortes pluies sont tombées sans interruption pendant plus d'une semaine dans les camps de réfugiés sahraouis dans la région de Tindouf (Algérie), causant ainsi de sérieuses destructions, d'importants dégâts et de pertes de réserves alimentaires de ménages. 17821 foyers ont été totalement ou partiellement détruits et plus de 80 000 réfugiés ont été touchés. Les plus affectés sont les enfants et les femmes qui représentent 70 à 80 % de la population totale des réfugiés. Plus de 30 % des écoles et des centres de santé ont été gravement endommagés. Les réfugiés sahraouis continuent à vivre dans des tentes. Cependant, l'aide ne couvre que 45 % des besoins en tentes. Chaque famille devrait recevoir 60 mètres de toile pour confectionner une tente tous les 5 ans. Et puisqu'il y a plus de 28.000 familles, il faudrait 5.600 tentes par an. Le déficit à combler demeure considérable (13 176 tentes). -47 % des besoins dans le secteur de l'éducation ne sont pas couverts par les bailleurs de fonds (fournitures scolaires, de réhabilitation et de construction des écoles et jardins d'enfants, tables et chaises, etc.). Il n'y a aucun cofinancement de matériaux hygiéniques, en dehors des kits financés par le HCR à travers le programme TRIANGLE (THG), qui n'a pas de financement actuellement, ce qui aura de graves conséquences sur la santé des femmes. 38 450 femmes en bénéficient, mais le déficit est de 66,67 %.

16. En matière de besoins en ressources pour l'aide alimentaire requises pour les exigences minimales des 125 000 personnes les plus vulnérables des 175 000 en 2015, il faudrait plus de 20 millions de dollars E.U.<sup>3</sup>

## **Afrique de l'Est**

17. Les pays de la région subissent déjà l'impact du changement climatique provoqué par le phénomène El Niño. Des inondations localisées ont déjà été signalées dans certaines parties de la Somalie, ainsi que dans la région de l'Ouest et de la côte du Kenya. Le phénomène El Niño doit atteindre sa force maximale entre octobre 2015 et janvier 2016. Une pluviométrie élevée est prévue dans la plupart des pays de la Corne de l'Afrique, notamment dans les régions du sud-ouest, qui touchera le Kenya et la Somalie. Des conditions climatiques plus sèches qu'en moyenne affectent également le Soudan, l'Érythrée et Djibouti, ainsi que la partie orientale du Soudan du Sud.

---

<sup>3</sup> Western Sahara Red Crescent, November 2015, Saharawi

18. **Soudan** : La situation humanitaire déplorable au Darfour et dans la partie orientale du Soudan persiste alors que les ressources se raréfient avec des besoins humanitaires oubliés comme dans de nombreux cas semblables en Afrique. Les personnes déplacées au Darfour continuent de souffrir de l'insécurité, du manque de nourriture, de médicaments, d'eau et d'abri. Le règlement de cette situation prolongée ne peut passer que par la recherche d'une solution politique durable.

19. **Kenya** : Le Kenya accueille des réfugiés du Sud-Soudan, de l'Éthiopie, de l'Érythrée, de la RDC, du Rwanda, du Burundi, de l'Ouganda et de la Somalie. Le Camp de réfugiés de Dadaab accueille des réfugiés somaliens depuis plus de 2 décennies. Le gouvernement du Kenya s'inquiète toutefois du changement de la nature humanitaire de ce camp et demande le rapatriement volontaire des réfugiés somaliens en raison de l'insécurité causée par le groupe terroriste Al-Shabaab qui utilise le camp à des fins illégales. Le gouvernement a également lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle appuie les efforts déployés par le gouvernement kenyan, le Gouvernement somalien et le HCR dans le cadre de l'accord tripartite, et qu'elle soutienne les réfugiés somaliens au Kenya afin d'accélérer leur retour volontaire en Somalie dans la sécurité et la dignité.

20. **Somalie** : Une conférence des donateurs organisée par l'Union européenne a vu la communauté internationale affecter des ressources à un plan d'action destiné à améliorer les conditions socio-économiques en Somalie et à soutenir les réfugiés somaliens rapatriés. Des engagements ont été pris pour leur offrir une formation et des possibilités d'emploi et aider à leur réintégration en Somalie par, entre autres, un accès amélioré aux services de base, le renforcement de la sécurité et de l'application de la loi, la réhabilitation des infrastructures et de l'environnement, l'accès à l'éducation, à l'eau et aux services d'assainissement, aux soins de santé, au logement, à l'agriculture, ainsi que la création de possibilités d'emploi pour améliorer les moyens de subsistance et réduire les vulnérabilités dans les zones de rapatriement.

21. Un conflit armé a éclaté à Gaalkacyo en Novembre 2015, causant environ 20 morts et 120 blessés, selon le Groupe sectoriel Santé. Selon les membres du Groupe sectoriel Protection, plus de 90.000 personnes se sont déplacées à l'intérieur du territoire vers des villages environnants et des faubourgs situés au nord et au sud de Gaalkacyo, occasionnant un surpeuplement dans maints établissements. Depuis le début de la saison pluvieuse en Octobre, des inondations ont touché 144.000 personnes et près de 60.000 déplacés, dans un contexte humanitaire déjà fragile avec une estimation de 4,9 millions de personnes ayant besoin d'aide. Plus de 1,1 million de personnes demeurent des déplacés internes et 308 000 sont en fait des enfants malnutris âgés de moins de 5 ans.<sup>4</sup>

22. **Soudan du Sud** : L'insécurité alimentaire demeure une préoccupation majeure au Soudan du Sud. Dans tout le pays, des rapports indiquent que 3,9 millions de personnes souffrent gravement de la faim. Les effets du conflit dans ce pays continuent à se faire sentir malgré l'accord de paix signé entre les deux parties. Le conflit continue d'engendrer une situation d'urgence complexe tandis que « le champ humanitaire »

---

<sup>4</sup> UNOCHA, 3 Décembre 2015, Somalia Humanitarian Snapshot

s'est rétréci en raison des limites imposées aux déplacements des travailleurs humanitaires et à l'acheminement de l'aide vers les communautés touchées. La situation est si grave que la population est menacée de famine. Le pays est confronté aux effets de la guerre, à une pluviosité irrégulière, aux prix élevés des denrées alimentaires et du carburant, à l'inflation, à la désorganisation du marché, aux déplacements liés au conflit, et aux pertes de bétail et de la production agricole dans un environnement économique général dégradé.

23. **Ethiopie** : Le phénomène EL Nino continue d'avoir des impacts sur l'Ethiopie. Sur la base des résultats de l'évaluation multisectorielle, 10,2 millions de bénéficiaires auront besoin d'aide alimentaire d'urgence tandis que 400.000 enfants âgés de moins de cinq ans et 1,7 millions d'enfants, de femmes enceintes et de mères allaitantes auront besoin d'assistance nutritionnelle spécialisée. Du nombre total de personnes visées, 37 pour cent se trouvent dans la région Oromia, 22 pour cent dans l'Amhara, 15 pour cent dans la région Somali, 12 pour cent dans la région Tigray et 7 pour cent dans l'Afar. Le montant total des ressources nécessaires pour venir en aide à 10,2 millions de bénéficiaires d'assistance humanitaire est estimé à 1,4 milliard de dollars EU dont 1,1 milliard sont nécessaires pour l'aide humanitaire d'urgence, tandis que les 300 millions de dollars EU restants sont alloués aux composantes non alimentaires. En guise de premier versement au titre de l'année 2016, le Gouvernement de l'Ethiopie a promis un montant supplémentaire de 97 millions de dollars. Les précipitations occasionnelles prévues dans certaines régions d'Amhara, de Benishangul-Gumuz, d'Oromia, de Gambela et des régions SNNPR pourraient avoir des impacts négatifs sur les activités agricoles. Par conséquent, il est conseillé aux agriculteurs de prendre les mesures idoines à l'avance afin d'éviter des pertes de production agricole, en raison de l'humidité inutile au cours des activités de récolte et de post-récolte.<sup>5</sup>

## Afrique centrale

24. **Burundi** : La réélection du Président Pierre Nkurunziza pour un troisième mandat a provoqué un mouvement massif de réfugiés vers les pays voisins, et on rapporte que 211.393 réfugiés burundais et demandeurs d'asile sont arrivés dans les pays voisins à savoir la RDC, la Tanzanie, le Rwanda, ainsi que l'Ouganda et la Zambie depuis avril 2015. Au nombre de ces personnes déplacées figurent 375 familles ayant fui les pluies torrentielles qui se sont abattues sur la province de Bujumbura et 2995 autres familles (14804 personnes) qui ont trouvé refuge dans des familles d'accueil dans les provinces de Kirundo et Makamba<sup>6</sup>. La situation au Burundi demeure volatile avec la poursuite d'incidents sporadiques de violence dans le pays. Si certaines régions du pays ont été épargnées par la violence, les attaques à la grenade et les affrontements entre les groupes de l'opposition et les forces du gouvernement se sont poursuivis de manière régulière dans la capitale<sup>7</sup>.

<sup>5</sup> Analyse de l'alerte rapide et de la riposte, Décembre 2015 – Gouvernement de l'Ethiopie.

<sup>6</sup> Rapport de l'OIM sur le Burundi, octobre 2015

<sup>7</sup> Mise à jour du HCR du 17 octobre 2015, au niveau régional - Burundi

25. **République centrafricaine (RCA)** : l'anarchie persiste depuis de nombreuses années dans les régions du centre et du nord de la RCA. Cette anarchie découle de la présence de plus en plus forte des groupes de l'ex-Séléka, des anti-Balaka, du mouvement Révolution et Justice et des pasteurs nomades. Ces groupes sont impliqués dans des meurtres violents, des viols et des incendies de maisons, ce qui a rendu les populations de ces régions très vulnérables et vivant dans la peur constante de se faire agresser. À Bangui, après des mois de relative accalmie, plusieurs personnes sont mortes et d'autres ont été gravement blessés dans une nouvelle flambée de violence, qui a provoqué le déplacement d'au moins 40.000 personnes, portant le nombre total de déplacés dans le pays à plus de 399.000. L'accès à l'aide humanitaire continue d'être entravé alors que les travailleurs humanitaires font toujours l'objet d'attaques, et, en particulier, de menaces inquiétantes d'enlèvements.

26. **République démocratique du Congo (RDC)** : La partie orientale de la RDC est en proie à une crise humanitaire et au déplacement de plus de 1,6 million de personnes en raison des agressions et de la violence armée. Avec plus de 744 000 personnes déplacées, la province du Nord-Kivu reste la plus touchée. Au cours des 18 derniers mois, le nombre de personnes qui sont retournées dans leurs foyers à l'est du pays a considérablement diminué en raison du climat de peur et d'insécurité.

### **Bassin du Lac Tchad**

27. **Boko Haram** (qui peut se traduire par « l'éducation occidentale est un péché ») est un mouvement insurrectionnel ayant pour objectif d'instaurer un État islamique dans les régions à majorité musulmane du nord-est du Nigeria. Les attaques de Boko Haram ont atteint l'ensemble de la région du lac Tchad, mais aussi le Cameroun, le Tchad et le Niger. Les autorités nigérianes luttent contre Boko Haram depuis 2009. Les chiffres précis ne sont pas connus, mais la force de Boko Haram est estimée à environ 15.000 hommes<sup>8</sup>. En Mars, Boko Haram a fait allégeance à l'organisation « État islamique ». On pense que le groupe se terre actuellement dans la région du lac Tchad et la forêt de Sambisa<sup>9</sup>.

28. Les attaques de Boko Haram ont provoqué le déplacement de près de 2,2 millions de personnes<sup>10</sup>, désorganisé l'approvisionnement en vivres, gravement entravé l'accès aux services de base, et restreint les activités agricoles. Au Nigeria, les personnes touchées par la violence dans les États d'Adamaoua, Borno, Yobe et les États voisins de Bauchi, Taraba, Gombe ont un besoin urgent de protection, d'abris, de nourriture, et d'accès aux services de santé et à l'éducation. Quelque 9,7 millions de personnes, dont des personnes déplacées, vivent dans les 34 zones les plus touchées par l'insurrection de Boko Haram<sup>11</sup>. La population entière de nord-est du Nigeria, à savoir 24,5 millions de personnes, est indirectement touchée; 4,6 millions ont besoin d'aide humanitaire, dont 461.000 enfants âgés de moins de cinq ans. La poursuite du rapatriement des réfugiés nigériens, notamment du Cameroun et les opérations anti-

---

<sup>8</sup> Amnesty, 13/04/2015

<sup>9</sup> AFP, 23/10/2015

<sup>10</sup> OIM, 31/10/2015

<sup>11</sup> OIM, 31/10/2015

insurrectionnelles sont susceptibles de porter le nombre de déplacés ayant besoin d'aide de 100.000 jusqu'à 250.000. Le gouvernement nigérian a annoncé des mesures visant à entamer la fermeture des camps de déplacés dans l'État d'Adamawa, à la fin de l'année, et dans l'État de Borno en janvier. On risque toutefois de voir un retour forcé des personnes déplacées. Au 1er novembre 2015, 12.592 Nigériens sont rentrés dans leur pays après avoir passé, pour la plupart, entre huit mois et trois ans au Tchad et au Cameroun.

29. La situation sécuritaire dans la région du Lac, qui comprend le nord-est du Nigeria, l'ouest du Tchad, l'extrême nord du Cameroun et le sud du Niger continue de provoquer le déplacement de civils et entrave l'accès aux populations touchées, surtout dans les zones éloignées.

30. **Cameroun** : ce pays a accueilli 158.316 personnes déplacées<sup>12</sup>, dont 87% l'ont été en raison des attaques menées par Boko Haram, et 13% en raison des inondations et des autres catastrophes naturelles. 49% des personnes déplacées ont été déplacées en 2015. On estime que 84% de ces déplacés vivent dans des communautés d'accueil, tandis que 16% vivent dans des lieux de rassemblement spontanés. Le plus grand nombre de déplacés (91.930), sont hébergés dans le département de Logone-et-Chari, 26.670 le sont à Mayo Danay, 18.094 à Mayo-Sava et 18.020 à Mayo-Tsanaga. Les principaux mouvements de personnes sont signalés dans l'Extrême-Nord. Certains villages se vident à la nuit tombée, les villageois fuyant dans la brousse par crainte des attaques de Boko Haram<sup>13</sup>. Le Cameroun accueille également plus de 314.000 réfugiés, venus principalement du Nigeria et de la République centrafricaine. À la date du 30 novembre, 65.109 réfugiés nigériens étaient enregistrés au Cameroun<sup>14</sup>. Dans la plupart des lieux, le nombre de réfugiés et de ressortissants de pays tiers dépasse celui de la population locale. Les communautés d'accueil et les réfugiés sont en concurrence pour des ressources déjà insuffisantes et les conditions de vie sont devenues très difficiles pour tous.

31. **Tchad** : On estime qu'au moins 52.000 personnes ont été déplacées dans la région du Lac depuis le 21 juillet, suite à un regain de violence et à des évacuations accrues. Depuis janvier 2015, environ 12.000 Tchadiens ont dû retourner chez eux en raison de l'insurrection de Boko Haram au Nigeria. 3.400 rapatriés venus du Nigeria vivent dans le site de Dar Al Nahim, près de Dar es-Salaam. En outre, entre 5,000 et 15,000 rapatriés n'ont pas été enregistrés. L'accès aux populations touchées notamment dans les Îles à l'ouest et au nord de Bagasola est difficile en raison de l'insécurité<sup>15</sup>. Les populations de ces régions ont du mal à atteindre les villes de Bagasola et Bol, où les services essentiels comme les hôpitaux sont implantés.

32. **Niger** : ce pays est confronté à de multiples crises liées aux déplacements de population. Les attaques de Boko Haram ont été à l'origine du déplacement d'au moins 150.000 personnes dans la région de Diffa, dont plus de 50 000 personnes déplacées à

---

<sup>12</sup> OIM, 27/11/2015

<sup>13</sup> OIM, 27/11/2015

<sup>14</sup> HCR, 30/11/2015

<sup>15</sup> OCHA, 06/11/2015

l'intérieur du pays et environ 100.000 réfugiés nigériens. L'instabilité en Libye a provoqué le retour de ressortissants vulnérables du Niger, et obligé les migrants d'autres nationalités à transiter par le pays, dont certains bloqués dans des villes de transit comme Agadez, ont besoin de protection et d'aide.

33. À la date du 25 novembre, plus de 2,2 millions de personnes ont été déplacées, et plus de 170.000 autres ont fui à l'étranger en raison des conflits. La poursuite du rapatriement des réfugiés nigériens, venus notamment du Cameroun et des opérations anti-insurrectionnelles sont susceptibles d'augmenter le nombre de déplacés ayant besoin d'aide de 100.000 jusqu'à 250.000<sup>16</sup>. Le gouvernement nigérien a annoncé des mesures visant à entamer la fermeture des camps de déplacés dans l'État d'Adamawa, à la fin de l'année, et dans l'État de Borno en janvier. On risque toutefois de voir un retour forcé des personnes déplacées. Au 1er novembre 2015, 12.592 Nigériens sont rentrés dans leur pays après avoir passé, pour la plupart, entre huit mois et trois ans au Tchad et au Cameroun. La situation sécuritaire dans la région du Lac, continue d'entraver l'accès aux populations touchées, surtout dans les zones éloignées.

## ÉVOLUTION SUR LE PLAN POLITIQUE ET SÉCURITAIRE

34. L'insurrection du groupe armé islamiste Boko Haram dans le nord-est de la région a atteint son apogée en 2014, année au cours de laquelle on a fait état de 7711 décès. Entre janvier et le 25 novembre 2015, près de 420 attaques liées à Boko Haram ont été rapportées au Nigeria, faisant 8490 morts, la plupart à Borno, Adamawa, et Yobe, et les autres dans les États voisins. Près de la moitié, des attaques (184) ont visé des civils, faisant 5.215 morts parmi eux.

35. Depuis la fin de 2014, le conflit a pris une dimension plus régionale, avec des attaques signalées au Cameroun, au Tchad et au Niger, et un renforcement de la force multinationale. Les offensives militaires menées au Nigeria en 2015 ont permis de reprendre des territoires à Boko Haram, mais le groupe dispose toujours de ses bastions dans des zones difficiles d'accès, en particulier dans la forêt de Sambisa, les montagnes de Mandera, et les îles du lac Tchad. Face aux offensives militaires conduites dans la région du bassin du lac Tchad sous la coordination de la Force d'intervention conjointe multinationale (MNJTF), Boko Haram a changé de tactique en optant pour une stratégie d'attaques sporadiques, notamment sous la forme d'attentats-suicides contre des zones qu'il n'a pas préalablement ciblées. Au 25 novembre, plus de 90 attentats -suicides ont été enregistrés dans la région pour l'année 2015, contre 38 en 2014. En octobre, au moins 548 personnes sont mortes dans des attaques menées par Boko Haram, dont 235 l'ont été dans 17 attaques contre des civils. En septembre, 282 personnes ont été tuées dans 13 attaques de Boko Haram visant des civils. Juillet a été le mois le plus meurtrier depuis Mars, avec 980 décès liés aux mêmes agressions.

36. Depuis la participation des États membres de la région du lac Tchad et de la Commission de l'Union africaine dans le règlement de la crise avec la mise en œuvre de la Force d'intervention conjointe multinationale, en juin, de nombreuses villes ont été reprises à Boko Haram, et des otages ont été libérés, mais une grande partie de la

<sup>16</sup> OCHA, 19/11/2015

région du nord-est reste dangereuse tandis que les attaques contre les civils se poursuivent. Les progrès accomplis récemment dans le cadre de la lutte contre Boko Haram auraient redonné le moral aux troupes. On estime que le leadership régional, les changements opérés au niveau du commandement et l'amélioration des équipements ont renforcé les capacités de l'armée. Le plus dur reste toutefois à faire sur le plan de la coordination des troupes et des autres mesures de lutte contre le terrorisme dans la région du Lac, notamment l'amélioration du secteur de la justice, le renforcement des liens avec les communautés locales et la lutte contre la pauvreté et la radicalisation dans la région, en particulier chez les jeunes.

## Afrique de l'Ouest

37. **Nigeria** : En plus du chaos causé par Boko Haram, le Nigeria a connu de fortes pluies, aggravées par des ruptures de barrages dans certains États, qui ont provoqué des inondations dans 11 États à travers le pays. Selon l'Agence nationale d'orientation, 100 420 personnes au total ont été déplacées. Des habitations et autres édifices ont été balayés et des zones agricoles inondées. Comme l'a signalé récemment la Banque mondiale, le changement climatique sur le bassin du fleuve Niger - où se trouve la plupart des régions inondées Lie – aura de vastes conséquences, notamment une augmentation de la grande variabilité des précipitations, qui aggraveront le phénomène d'inondation et de sécheresse<sup>17</sup>.

38. **Mali** : La situation sécuritaire volatile dans le nord du Mali continue d'avoir des effets dévastateurs sur les civils, car elle entrave le retour des réfugiés, affecte les marchés et empêche le rétablissement total des services de base. Quelques 133.000 Maliens sont toujours réfugiés en Mauritanie, au Niger et au Burkina Faso et plus de 80.000 autres restent déplacés à l'intérieur de leur pays. Le degré élevé d'insécurité dans le nord du Mali a également une incidence considérable sur la capacité des travailleurs humanitaires d'apporter l'aide à ceux qui en ont besoin<sup>18</sup>.

39. **Niger** : La signature de l'accord d'Alger a constitué une étape importante sur la voie de la paix dans certaines régions du Mali, mais il n'a pas permis d'endiguer les flux de réfugiés en direction du Niger. Il s'agit là d'un sujet de préoccupation et d'une évolution inattendue qui pèse sur les opérations humanitaires au Niger. Le nombre de nouveaux arrivants a atteint le niveau record de 54.000 réfugiés enregistrés au début du mois de novembre avec plus de 3.000 autres réfugiés en attente d'être enregistrés.

40. **Sierra Leone** : des pluies diluviennes se sont abattues en septembre 2015, faisant sortir les cours d'eau de leur lit et provoquant des destructions dans huit villages du district de Bo et deux villages d'un chef-lieu du district de Pujehun dans le sud de la Sierra Leone. Les villageois touchés auraient perdu leurs biens après avoir été exposés à la pluie sans services d'assainissement adéquats et certains parmi eux ont pu être évacués pour se réfugier dans des écoles avoisinantes. Les villages sont restés inaccessibles et l'aide humanitaire n'est pas parvenue aux personnes vulnérables.

<sup>17</sup> UNOCHA, Bulletin humanitaire, Nigeria, octobre 2015,

<sup>18</sup> UNOCHA, Rapport sur la région du Sahel, octobre 2015

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré la Sierra Leone exempte de transmission de la maladie à virus Ebola en novembre 2015 dernier.

41. Une évolution positive a été constatée dans la région de l'Afrique de l'Ouest avec une diminution importante de la propagation de la maladie due au virus Ebola. Dans la semaine qui s'est terminée le 11 octobre, aucun cas de cette maladie n'était confirmé en Guinée, au Libéria et en Sierra Leone. En date du 9 octobre, le Libéria était resté 89 jours sans enregistrer de cas. Les derniers patients atteints de la maladie d'Ebola en Sierra Leone ont quitté l'hôpital le 26 septembre, tandis que les derniers cas ont été enregistrés en Guinée le 27 septembre. Les organismes collaborant sur le virus Ebola ont reconnu l'importance de préserver et de renforcer les capacités aux niveaux national et international pour répondre aux flambées du virus dans la région.

42. **Bénin** : Grâce à un programme alimentaire scolaire réussi, le PAM, en collaboration avec ses homologues du gouvernement, a créé des cantines scolaires dans des communes spécifiquement ciblées où l'insécurité alimentaire perdure et le taux net d'inscription est particulièrement bas. Les élèves des établissements scolaires ciblés bénéficient d'un repas chaud par jour. Le programme a pour objectif d'accroître le taux d'inscription et de fréquentation scolaire, le coefficient de filles inscrites par rapport aux garçons dans les écoles et de réduire les taux d'abandon scolaire. Ce qui contribue à l'atteinte de l'éducation primaire universelle et à la réalisation des objectifs de développement du millénaire 1, 2 et 3. Le PAM encourage l'appropriation par les communautés des cantines scolaires.

### **Afrique australe**

43. Cette région est généralement en proie aux catastrophes naturelles à savoir à la sécheresse et aux inondations. Les répercussions du phénomène El Nino qui touche actuellement le continent sont déjà ressenties dans la région, notamment sur la production alimentaire et l'alimentation en eau.

44. **Malawi** : ce pays producteur de maïs, généralement autosuffisant, a subi de mauvaises récoltes cette année en raison de précipitations tardives et irrégulières en début de campagne, suivies de graves inondations ayant provoqué des dégâts dans la moitié sud du pays, et des périodes prolongées de sécheresse et d'inondations ayant touché la plus grande partie du pays au cours de la deuxième moitié de la campagne. Le cycle prolongé sécheresse-inondations a nui à la production de maïs, d'arachides et de riz, ainsi qu'aux cultures de rente telles que le coton et le tabac, laissant 2,8 millions de personnes en situation d'insécurité alimentaire.

45. **Mozambique** : en 2014, le Mozambique a été touché par des inondations qui ont atteint des niveaux historiquement élevés causant des dommages considérables aux infrastructures et coupant des communautés entières du reste du monde. L'évaluation des besoins et la distribution d'aide d'urgence dans certaines localités n'ont pu être entrepris que voie aérienne. Le pays qui ne s'est pas encore complètement remis de cette catastrophe est déjà touché par El-Niño.

46. **Afrique du Sud** : une forte sécheresse accompagnée d'une canicule affecte le secteur agricole de ce pays alors que la région se prépare à subir d'autres retombées du phénomène d'El Niño. Selon les météorologues, cette sécheresse en Afrique du Sud est la pire que le pays ait subie en 23 ans. Le gouvernement a mobilisé une enveloppe de plus de 25 millions de dollars US pour faire face aux pénuries d'eau. Cette enveloppe est utilisée notamment pour l'envoi de camions -citernes aux communautés touchées et pour le forage de puits<sup>19</sup>.

47. **Zimbabwe** : ce pays fait face à une chute sans précédent de sa production nationale de maïs, ce qui l'a conduit à prévoir d'importer des quantités importantes de cette céréale pour couvrir les besoins de consommation pour l'année 2015-16. Le pays a officiellement importé environ 245 000 tonnes de céréales entre avril et août 2015. Le flux des importations informelles de maïs en grain et de maïs en farine s'est entretemps poursuivi<sup>20</sup>.

48. **Namibie** : au moins 370.000 personnes courent le risque de l'insécurité alimentaire et de leurs moyens de subsistance. Les impacts des risques sont caractérisés par la réduction de 5% à 70% des opportunités d'emploi de la main-d'œuvre agricole et la réduction de la production de maïs de 90% dans les plaines basses du Zambézi et dans les régions de l'est et de l'ouest du Kavango où la culture du maïs et l'élevage du bétail constituent les moyens d'existence et de subsistance. Les services subventionnés de labourage fournis par le Ministère de l'Agriculture sont limités et tardifs tandis que les ménages les moins résilients sont exposés aux impacts cumulés des inondations et des sécheresses au cours des années. Suivant les recommandations, l'aide alimentaire ciblée doit être envisagée pour la période allant jusqu'à mars 2016, au profit des ménages confrontés à un déficit de survie et l'assistance conditionnelle doit être envisagée au profit des ménages confrontés à un déficit de protection de leurs moyens d'existence et de subsistance. La production hors saison de graines de mil perlé amélioré sous irrigation par Green Schemes pour la prochaine saison de récolte doit être mise en œuvre, tel qu'approuvé dans le programme provisoire de lutte contre la sécheresse. La mise en œuvre de mesures à moyen ou à long terme stipulées dans le programme provisoire de lutte contre la sécheresse (mesures incitatives pour la commercialisation du bétail, les transports et le bail de pacage, les foin et les fourrages, les mesures incitatives pour la santé animale offertes aux exploitants et la fourniture d'eau) doit être poursuivie. Les indicateurs clés de vulnérabilité (prix des denrées de base, prix du bétail, le pacage, l'approvisionnement en eau etc.) doivent être contrôlés de façon régulière.

49. **Madagascar** : dans les régions d'Androy, d'Atsimo Andrefana et dans certaines parties de la région d'Anosy, la production vivrière de base a diminué atteignant un niveau sensiblement inférieur à la moyenne pour la troisième année consécutive. La forte probabilité de voir le phénomène El Nino se poursuivre jusqu'à la fin de la saison des pluies est susceptible d'entraîner des précipitations inférieures à la moyenne dans

---

<sup>19</sup> UNOCHA, rapport sur la région du Sahel, octobre 2015

<sup>20</sup> Réseau du système d'alerte rapide aux risques de famine (FEWS NET), perspective sur la sécurité alimentaire au Zimbabwe, octobre 2015,

la partie sud de Madagascar, ce qui réduira la production agricole et, par voie de conséquence, la possibilité d'emplois dans ce secteur<sup>21</sup>.

50. **Zambie** : Dans la plupart des régions du pays, les impacts minimums de l'insécurité alimentaire aiguë devraient se poursuivre. Cependant dans le sud-ouest de la Zambie, où les ménages sont tributaires des marchés de denrées alimentaires de base, l'accès aux produits alimentaires prendra plus de temps que d'habitude, et les recettes issues des ventes du bétail sont en train de s'amenuiser en raison de l'interdiction des déplacements du bétail aux fins d'enrayer la fièvre aphteuse. Les impacts perdureront jusqu'en mars 2016. Les distributions d'aide alimentaire dans ces régions sont déjà en cours. Les prix du maïs et de la farine demeurent plus élevés que ceux de l'année précédente et la récente moyenne de cinq ans, en raison des stocks de denrées alimentaires de base dont les quantités sont inférieures à la moyenne et en raison de la demande régionale élevée du maïs zambien. Dans le souci de réduire les prix de la farine de maïs, le gouvernement débloquera une certaine quantité de maïs des stocks de l'Agence de réserves alimentaires à un prix inférieur à celui du marché (1,7K/Kg) au profit des meuniers à compter de la mi-novembre. Bien que les prix soient susceptibles de se stabiliser, ils peuvent demeurer élevés et supérieurs à la moyenne estimée de cinq ans jusqu'en mars. Les ménages agricoles sont avancés en ce qui concerne les activités de préparation des terres, grâce aux récentes pluies qui sont tombées sur une grande partie du territoire, et certains ont même déjà commencé à acquérir les intrants subventionnés par le gouvernement, bien que ces derniers ne soient pas encore disponibles dans toutes les régions. Les ménages propriétaires de bétail sont en train de vendre une partie de leur patrimoine afin d'acquérir les engrais plus coûteux du marché étant donné que les engrais subventionnés ne sont pas suffisants (quatre sacs par exploitant comme par le passé)<sup>22</sup>

### III. DÉFIS :

51. Le financement demeure le principal défi majeur des programmes humanitaires en Afrique compte tenu du fait que l'attention se tourne vers d'autres crises dans d'autres parties du monde, en particulier l'afflux de réfugiés en provenance de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan.

### IV. CONCLUSION :

52. Les catastrophes naturelles ne peuvent pas être totalement évitées, mais leurs effets peuvent être atténués pour éviter une crise humanitaire généralisée. Des solutions durables aux conflits restent l'unique remède à la crise humanitaire en Afrique, donc les règlements politiques doivent demeurer au centre du dialogue humanitaire. L'Afrique doit trouver un moyen innovant de financer ses propres programmes et activités humanitaires, car la dépendance à l'égard de l'aide extérieure ne peut plus être réaliste.

---

<sup>21</sup> Réseau du système d'alerte rapide aux risques de famine (FEWS NET), rapport de surveillance à distance de la sécurité alimentaire à Madagascar, octobre 2015,

<sup>22</sup> FEWS, Novembre 2015, Zambia Food Security Outlook Update

**EX.CL/936(XXVIII)**  
**Annexe 3**

**CADRE DE LA POLITIQUE  
HUMANITAIRE DE L'UNION AFRICAINE**



PA16227 – 89/2/15

---

## **CADRE DE LA POLITIQUE HUMANITAIRE DE L'UNION AFRICAINE**

---

**Département des Affaires politiques : Division des Affaires  
humanitaires, des Réfugiés et des Personnes déplacées (HARDP)**

**20 novembre 2015**

**Rev.3: 20/11/201511/18/2015 08:15:44 PM**

*Original*

## ABRÉVIATIONS

CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CAP	Processus d'appels consolidés
CCAR	Comité de coordination de l'UA sur l'assistance et la protection des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées
CCHA	Commission de coordination sur l'action humanitaire
CACM	Centre de prévention et de contrôle des maladies
CEA	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique
CEA	Communauté économique africaine
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CENSAD	Communauté des États sahélo-sahariens
CER	Communautés économiques régionales
CERF	Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires
CICR	Comité international de la Croix rouge
CIDO	Direction des citoyens et de la diaspora
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
COREP	Comité des représentants permanents
CUA	Commission de l'UA
DDR	Désarmement, Démobilisation, Redressement et Réintégration
DIC	Direction de l'information et de la communication
DIH	Droit international humanitaire
DPA	Département des Affaires politiques
EAC	Communauté de l'Afrique de l'Est (East African Community)



ECOSOCC	Conseil économique, social et culturel (Economic, Social and Cultural Council)
FAA	Force africaine en attente
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HANDS	ACTION HUMANITAIRE ET DE SOUTIEN EN CAS DE CATASTROPHE NATURELLE
IAR	Institut africain de réadaptation
ICGLR	Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs
IFRC	Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
ISA	Initiative de solidarité africaine
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation par les pairs
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
OIM	Organisation internationale pour les migrations
ONU	Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité africaine
PAM	Programme alimentaire mondial
PAP	Parlement panafricain
PCRD	Politique de reconstruction et de développement post-conflit
PDI	Personnes déplacées internes
POC	Protection des civils
RRC	Réduction des risques de catastrophes
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
SGBV	Violence sexuelle basée sur le genre



UA	Union africaine
UIP	Union interparlementaire
UMA	Union du Maghreb arabe
UNDAC	Équipe des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe
UNHCR	Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOCHA	Bureau des Nations Unies pour la coordination des Affaires humanitaires
WGDD	Département Femmes, Genre et Développement



## **AVANT-PROPOS (A insérer)**



## TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS.....	i
AVANT-PROPOS (A insérer).....	iv
I. INTRODUCTION.....	1
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	2
III. VISION STRATÉGIQUE.....	4
IV. BUT, PORTÉE ET APPLICABILITÉ.....	4
V. OBJECTIFS.....	4
VI. BASE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE.....	6
VII. PRINCIPES ET NORMES.....	7
VIII. ORIENTATION STRATÉGIQUE DES POLITIQUES.....	8
F. RECHERCHE, CONNAISSANCES, COMMUNICATION ET PLAIDOYER.....	23
IX. MISE EN OEUVRE.....	24
ANNEXES.....	25
Annexe 1 : Architecture institutionnelle/organigramme (à insérer).....	25
Annexe 2 : Plan de mise en œuvre.....	26
PRINCIPALES RÉFÉRENCES.....	27



## I. INTRODUCTION

1. L'Acte constitutif de l'Union africaine reconnaît que le fléau des conflits en Afrique constitue un important obstacle au développement socioéconomique du continent et la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité comme préalable à la mise en œuvre du plan de développement et d'intégration à long terme de l'Afrique.

2. Le cadre de la politique humanitaire de l'Union africaine (le Cadre) complète l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), l'architecture africaine de la gouvernance et diverses initiatives internationales pertinentes sur les activités humanitaires en Afrique. Le Cadre reconnaît les normes internationales existantes et les normes sur les différents aspects, et la portée de l'action humanitaire. Il reconnaît en outre les liens entre l'aide humanitaire, la paix et la sécurité, les catastrophes naturelles et anthropiques et les questions de développement.

3. Le cadre fournit un contexte global et l'intention générale de l'Union africaine. La politique n'aborde pas les processus et les questions de procédure. En conséquence, le cadre établit une approche stratégique et des lignes directrices pour appuyer les principaux objectifs de l'action humanitaire : **afin de préserver, protéger et sauver des vies, soulager la souffrance et améliorer la sécurité physique et la dignité humaine**. Le cadre complète aussi et appuie les politiques des États membres de l'UA, des communautés économiques régionales (CER), de la communauté internationale, des agences des Nations Unies (ONU), de l'Organisation internationale de la protection civile (OIPC), des Fédérations internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des ONG nationales et internationales, et d'autres acteurs humanitaires et parties prenantes.

4. L'Afrique accueille un grand nombre de populations déplacées et d'autres catégories de personnes touchées, à la suite de conflits, de catastrophes naturelles et anthropiques, ou de déplacements du fait de la poursuite de projets de développement. L'UA s'engage par conséquent, par le biais de ce cadre et conformément aux instruments pertinents de l'UA en matière de protection et d'assistance, à :

- a. *soutenir les efforts des États membres dans le cadre de la protection et de l'assistance aux populations déplacées ;*
- b. *renforcer son cadre institutionnel et les capacités en matière de protection et d'assistance aux populations déplacées et aux autres catégories de populations affectées;*
- c. *collaborer avec les États membres et les encourager à collaborer mutuellement et avec les organisations internationales et les agences humanitaires, les organisations de la société civile et les autres acteurs concernés, conformément à leurs mandats;*



- d. appuyer les mesures de soutien prises par les États membres et les CER pour protéger et assister les populations déplacées et les autres catégories de populations affectées;
- e. encourager les États membres et les CER à partager les informations avec l'Union africaine et ses organes compétents sur la situation humanitaire dans leur pays, notamment sur la situation des personnes déplacées de force en Afrique;
- f. exhorter les États membres à signer, ratifier et appliquer toutes les lois et politiques nécessaires pour la mise en œuvre des instruments pertinents de protection de l'UA ;
- g. encourager les États membres à coopérer et à soutenir le Rapporteur spécial de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples pour les réfugiés, les rapatriés, les personnes déplacées et les demandeurs d'asile en abordant les questions des personnes déplacées de force;
- h. encourager tous les partenaires concernés à honorer leurs obligations à l'égard de l'aide humanitaire aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux rapatriés, aux apatrides et aux personnes déplacées ;
- i. promouvoir des mesures particulières pour la protection des femmes, des groupes vulnérables, surtout les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées en situation d'urgence humanitaire.

## II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

5. Depuis la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), l'Afrique est confrontée à des crises humanitaires. L'Union africaine est depuis de nombreuses années engagée à suivre une politique progressive de migration reconnaissant la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable. En juin 1969, l'OUA a adopté la Convention régissant les aspects spécifiques aux problèmes des réfugiés, qui reposait sur la culture africaine de l'hospitalité et de la solidarité comme solution à la crise humanitaire des réfugiés. La Conférence d'Arusha de 1979 et les deux Conférences internationales sur les réfugiés en Afrique (1991 et 1994) ont renforcé les principes de base élaborés dans la Convention de l'OUA sur les réfugiés. Depuis la Conférence d'Arusha, l'OUA/UA a organisé plus de cinq réunions de haut niveau, y compris celles tenues à Addis-Abeba en 1994, à Khartoum en 1998, à Banjul (Gambie), à Ouagadougou en 2006 et à Kampala en octobre 2009. Ces conférences ont longuement et profondément délibéré et produit des documents clés de position et des déclarations sur les crises humanitaires en Afrique.



**6.** Depuis lors, l'Afrique et le monde en général font face à un paysage humanitaire qui évolue rapidement. L'Afrique reste une région où 75 % de l'activité humanitaire se déroule. La région a continué à faire face à des crises humanitaires, aggravées par les effets accrus du changement climatique.

**7.** La situation humanitaire globale et la réponse en Afrique resteront donc un défi à relever et une grande préoccupation, à moins que des mécanismes efficaces ne soient mis en place. La conséquence en est un nombre considérable de déplacements forcés, y compris de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) en raison, entre autres, de conflits et de catastrophes naturelles et anthropiques.

**8.** Les mégatendances et les projections pour l'avenir sont également préoccupantes. Par exemple, il est prévu qu'en 2015-2025, le nombre de personnes touchées par des catastrophes chaque année doublera en passant de 250 millions par an, à plus de 375 millions. A l'horizon 2030, la croissance démographique du monde sera dans les zones urbaines des pays à faible revenu, où la population urbaine culminera à 5 milliards en 2050, contre les 3,5 milliards actuels et les 737 millions en 1950, l'Afrique qui comptait une population urbaine de 4 % en 1950, en aura 15 % en 2030, et 1,3 milliard en 2050<sup>23</sup>. Ces mégatendances constituent de graves menaces à la sécurité humaine et conduiront à des crises humanitaires qui pourraient éroder les gains économiques sociaux que le continent pourrait avoir enregistrés.

**9.** Malgré tous ces défis et ces efforts, l'Afrique ne dispose toujours pas d'un cadre de politique humanitaire complète et globale. Les mécanismes existants de gestion de situations humanitaires d'urgence et de catastrophes sont toutefois, en grande partie, faibles et insuffisants. Ces mécanismes doivent être améliorés, coordonnés et consolidés. Le présent cadre, le premier en son genre, cherche donc à combler ces lacunes.

**10.** Les défis humanitaires en Afrique sont aggravés par l'érosion du respect des principes humanitaires fondamentaux, qui existent dans les conflits, les catastrophes naturelles et anthropiques. Le présent cadre vise également à soutenir et à renforcer le respect et la conformité aux principes humanitaires et le plein respect du droit international.

**11.** Le soutien et le renforcement des principes humanitaires, ainsi que l'amélioration, la coordination et la consolidation des mécanismes nécessitent une approche coordonnée et multidimensionnelle. En outre, à la lumière du rôle nécessaire des militaires dans les situations d'urgence humanitaire et de catastrophes, le Cadre cherche aussi à renforcer la coordination humanitaire, y compris la coordination humanitaire civilo-militaire.

---

<sup>1</sup> World Disaster Report, 2010



12. Afin d'assurer une action humanitaire rapide et efficace, les activités de l'UA devraient être complétées par un mécanisme approprié de coordination au sein de la Commission de l'UA, des CER et des États membres; ainsi qu'au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Par conséquent le présent cadre fournit à l'UA et à d'autres acteurs et parties prenantes humanitaires, une approche stratégique humanitaires et des directives pour améliorer la capacité de préparation, d'intervention et d'atténuation relative aux situations humanitaires.

### **III. VISION STRATÉGIQUE**

13. Les principaux objectifs de l'action humanitaire de l'UA sont les suivants : préserver, protéger et sauver des vies ; soulager la souffrance et améliorer la sécurité physique et humaine, ainsi que la dignité des populations touchées dans les crises humanitaires. L'orientation première de cette politique est donc de renforcer la gouvernance humanitaire en Afrique, en renforçant le rôle de premier plan de l'UA et son mandat, en fournissant des approches stratégiques et des lignes directrices pour des efforts à l'initiative de l'Union africaine, conformément aux valeurs africaines communes, aux normes et aux standards de l'action humanitaire sur le continent africain, dans le plein respect du droit international; et, d'autre part, en renforçant la responsabilité première des États membres en améliorant leurs capacités de prévision, de prévention, de réponse et d'adaptation.

### **IV. BUT, PORTÉE ET APPLICABILITÉ**

14. Le cadre a pour but d'établir une approche stratégique et des directives pour coordonner et appuyer les efforts de l'UA en matière d'alerte rapide et de prévention, dans le cadre de la lutte contre les causes profondes, en vue de solutions durables, pour assurer une préparation adéquate, pour répondre et pour s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences des problèmes humanitaires sur le continent. Cela sera conformément aux objectifs de base de l'UA en matière d'action humanitaire, mentionné plus haut.

15. Dans le plein respect du principe de la responsabilité première des États conformément aux principes du droit international, le Cadre complète les politiques humanitaires des États membres de l'UA, des CER, de la communauté internationale, y compris les agences des Nations Unies, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, des ONG nationales et internationales, et d'autres acteurs et parties prenantes humanitaires.

16. Le présent cadre est applicable à toutes les activités et interventions humanitaires de l'UA en Afrique, impliquant la diaspora, le secteur privé et les philanthropes africains, conformément aux normes et standards du droit international.

### **V. OBJECTIFS**

17. Les objectifs du Cadre sont les suivants :



- a. protéger et aider dans le plein respect des législations nationales, et appuyer en cas de conflit et de catastrophes naturelles et anthropiques, les projets de développement et les personnes ayant besoin d'assistance humanitaire, en tenant compte des besoins propres aux femmes et aux groupes vulnérables, surtout les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes ayant des besoins particuliers ;
- b. soutenir et promouvoir, la prévention et la réduction des abus et de leurs effets, ainsi que le rétablissement de conditions dignes de vie ;
- c. renforcer la capacité des CER sur la base de leurs responsabilités et de leurs mandats respectifs, conformément au droit international pour renforcer, en fonction des contextes particuliers des communautés, leur résilience face aux conflits, de manière à ne pas affecter leur statut juridique et les projets de développement, et aussi pour renforcer leur résilience face aux catastrophes naturelles et anthropiques, surtout celles qui portent atteinte à la sécurité humaine et au développement durable ;
- d. promouvoir le dialogue et créer un espace propice pour une action humanitaire coordonnée et l'échange de bonnes pratiques ;
- e. renforcer la coordination humanitaire, le cas échéant, y compris la coordination de l'action humanitaire civilo-militaire des États membres de l'UA, avec les chefs traditionnels, les groupes de femmes, les organisations confessionnelles, et les communautés d'accueil, pour créer une interaction appropriée en ce qui concerne les programmes de paix, de sécurité et de transition, afin de s'attaquer aux causes profondes de l'insécurité et de la vulnérabilité ;
- f. promouvoir la protection des apatrides ou des personnes à risque d'apatridie, et la résolution des problèmes d'apatridie et de droit à la nationalité, conformément à la Convention internationale de 1961 sur l'apatridie, aux instruments pertinents de l'UA et aux lois nationales;
- g. renforcer la planification par la recherche et l'utilisation de données fiables; la gestion et l'échange d'informations humanitaires en vue d'appuyer les États membres et les CER ;
- h. promouvoir des stratégies et des mesures visant à aider les communautés d'accueil à faire face à l'impact de la prise en charge de populations déplacées ; y compris des mesures spécifiques de protection et de restauration de l'environnement dans les zones touchées ;
- i. renforcer les partenariats et la mobilisation des ressources.



## VI. BASE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNELLE

18. L'interprétation du présent cadre et des responsabilités, obligations, privilèges, pouvoirs et mandats qui s'y rattachent, doit reposer exclusivement sur les principes du droit international, y compris, mais sans s'y limiter, ceux du droit international des réfugiés, du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du droit pénal international ; et, dans ce contexte, les législations nationales des États membres, notamment la compétence des États. Le Cadre prend particulièrement en compte, mais sans s'y limiter, les instruments juridiques régionaux pertinents et les décisions pertinentes de l'Union africaine qui suivent :

- a. *l'Acte constitutif de l'UA*<sup>24</sup>
- b. *le Protocole relatif à la création du Conseil de Paix et de Sécurité (article 6(b)(e)(f), article 12(4), article 13(f) et article 15)*
- c. *la Charte africaine des droits*<sup>25</sup> *de l'homme et des peuples et son Protocole relatif aux droits des femmes*
- d. *la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant;*
- e. *le Protocole à la Charte africaine sur la création d'une Cour africaine des droits*<sup>26</sup> *de l'homme et des peuples*
- f. *la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique*<sup>27</sup>
- g. *la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique*<sup>28</sup>
- h. *les Directives de l'UA sur la protection des civils dans les opérations d'appui à la paix*
- i. *la Politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD)*

---

<sup>24</sup> L'Acte constitutif de l'UA a été adopté lors de la 36e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'États et de gouvernement tenue le juillet 2000 à Lomé – Togo (articles 3 (f), (g) & (h); et art. 13.

<sup>25</sup> La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (*Adoptée le 27 juin 1981, OUA Doc. CAB/LEG/67/3 rev. 5, 21 I.L.M. 58 (1982), entrée en vigueur le 21 octobre 1986*

<sup>26</sup> Adoptée le 10 juin 1998 et entrée en vigueur le 24 janvier 2004 dans ses articles 2 et 3

<sup>27</sup> Adoptée le 10 septembre 1969 et entrée en vigueur le 27 juin 1974

<sup>28</sup> Adoptée par le Sommet spécial de l'UA tenu à Kampala (Ouganda) le 22 octobre 2009. Elle attend d'entrer en vigueur après 15 ratifications



- j. la Décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec.486 (XXI) sur les sources alternatives de financement de l'Union africaine*
- k. la décision de la Conférence, Assembly/AU/Dec. 489 (XXI) sur la création d'une Capacité africaine de réponse immédiate aux crises*
- l. la Décision du Conseil exécutif, EX.CL/Dec.591 (XVII, de juillet 2010 sur la sécurité alimentaire*
- m. la Décision du Conseil exécutif de juillet 2012 sur l'African Risk capacity (ARC)*
- n. la Stratégie et le Plan d'action de l'UA sur la réduction des risques de catastrophes (RRC)*

## **19. Droit humanitaire international**

Le présent cadre repose sur les principes du droit humanitaire international (DHI) et d'autres instruments de droit international. Les États membres de l'Union africaine s'efforcent d'intégrer, de promouvoir et d'appliquer le droit humanitaire international dans les situations de conflit armé.

## **VII. PRINCIPES ET NORMES**

### **20. La mise en œuvre de ce cadre sera basée sur les principes suivants :**

- a. principes humanitaires : humanité, impartialité, indépendance et neutralité;
- b. responsabilité de l'État : le rôle et la responsabilité des États sont de protéger et d'aider les populations touchées dans leur territoire;
- c. conformité: s'engager à respecter les normes et les standards internationaux établis, y compris les directives et les codes de déontologie reconnus par l'Union africaine;
- d. non-indifférence: conformément aux dispositions pertinentes contenues dans l'Acte constitutif de l'Union africaine<sup>29</sup>.
- e. solidarité: l'hospitalité africaine habituelle/l'égalitarisme et la solidarité avec les personnes en situation de besoin et en détresse est institutionnalisée comme une partie intégrante de la réponse humanitaire ;
- f. responsabilité: La transparence et responsabilité doivent s'appliquer à toutes les actions humanitaires;

<sup>29</sup> Acte constitutif de l'UA, art. 4. h, i & j.



- g. participation et appropriation : les populations/communautés touchées constituent la pierre angulaire du processus de planification et de prise de décision pour la réponse humanitaire ;
- h. subsidiarité et complémentarité : entre la Commission de l'UA, les autres organes de l'Union africaine, les États membres et les CER, l'ONU et d'autres acteurs et parties prenantes;
- i. intégration de la dimension Genre : toutes les activités doivent prendre en compte les dimensions sexospécifiques de l'action humanitaire;
- j. groupes vulnérables et populations ayant des besoins spécifiques : Toutes les activités doivent intégrer les dimensions propres aux femmes et aux groupes vulnérables, surtout les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes ayant des besoins spécifiques ;
- k. inviolabilité des travailleurs humanitaires: Les travailleurs humanitaires doivent travailler dans un environnement sûr et sécurisé, exempt de menaces et/ou d'intimidations, conformément aux lois nationales, et aux mesures concernant l'accès et la protection des infrastructures et des facilités ;
- l. appui aux communautés d'accueil : les interventions humanitaires tiendront compte de l'impact sur les communautés d'accueil du fait des populations déplacées, et seront accompagnées de mesures visant à atténuer cet impact ; et
- m. le Code de conduite de l'Union africaine sur l'action humanitaire.

## **VIII. ORIENTATION STRATÉGIQUE DES POLITIQUES**

### **A. MÉCANISMES DE COORDINATION**

**21.** La coordination de l'action humanitaire de l'UA en Afrique devra être multidimensionnelle et comporter une responsabilité partagée des États membres et des CER, sollicitant la participation d'une variété d'acteurs et de parties prenantes, d'outils et de mécanismes.

#### **Le COREP et son Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les PDI**

**22.** Le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées jouera son rôle conformément au mandat qui lui a été confié, y compris son rôle de contrôle.



## **Division des Affaires humanitaires, des Réfugiés et des Personnes déplacées internes**

**23.** Le Cadre situe la Division des Affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées (HARDP) comme l'unité primaire de fourniture d'un soutien en matière de coordination technique et matérielle sur les questions humanitaires aux États membres et aux CER, y compris par le biais de :

- a. plaider pour une formation appropriée, y compris sur la préparation aux situations d'urgence aux niveaux national et régional ;
- b. renforcement des capacités aux niveaux national et régional ;
- c. utilisation des mécanismes existants d'alerte rapide et de suivi; et
- d. appui en vue d'une plus grande préparation juridique et politique des États membres pour surmonter les obstacles juridiques et/ou réglementaires.

**24.** Dotées de meilleures ressources, la Division HARDP, en tant que principal point focal de l'UA sur les questions humanitaires, fournira l'orientation et la coordination des politiques, et assurera d'autres fonctions, le cas échéant.

### ***Comité de coordination sur les Déplacements forcés et l'Action humanitaire***

**25.** Le Comité de coordination sur les déplacements forcés et l'action humanitaire (CCoFDHA), connu antérieurement sous l'appellation ICCRA, comprenant les États membres, les CER, les entités des Nations Unies, les ONG et d'autres acteurs humanitaires et les parties prenantes, est le principal organe consultatif sur les questions humanitaires à l'UA. Le CCoFDHA se réunit semestriellement et, le cas échéant, fournit des conseils techniques aux organes pertinents de l'UA. Il respectera la nature de l'UA en tant qu'organisation d'États membres, dont le processus de prise de décisions sera fondé sur des principes.

### ***Coordination avec les Communautés économiques régionales***

**26.** Le Cadre soutient les efforts des CER et assure la cohérence stratégique et la coordination des activités humanitaires en Afrique et au niveau régionale. Les CER, en tant que composantes de l'Union africaine, devront continuer à développer et à maintenir leur capacité opérationnelle pour répondre aux crises humanitaires, tandis que l'UA facilitera l'interaction et l'interopérabilité entre les CER, dans le cadre de la préparation et de la réaction humanitaire. Les bureaux de liaison de l'UA au sein des CER joueront un rôle important en facilitant cette interaction



### ***Coordination avec la Communauté humanitaire***

**27.** Sans préjudice de la Résolution 46/182 de l'Assemblée générale de l'ONU, le Coordonnateur des secours d'urgence des Nations Unies (ERC), appuyé par le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) joue un rôle de premier plan dans la coordination générale de l'action humanitaire dans le monde entier.

**28.** Les fonctions de l'ERC sont exercées par l'intermédiaire du Comité international permanent inter-organisations (IASC), qui comprend, entre autres, les agences onusiennes opérationnelles pertinentes, la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge, des consortiums d'ONG et d'autres acteurs humanitaires ainsi que les parties prenantes, comme prévu par la Commission de l'Union africaine. Ce cadre fournit une interface stratégique entre l'IASC et l'UA pour une action humanitaire coordonnée au niveaux national, régional et continental.

**29.** L'UA travaillera avec ce système global humanitaire international et le renforcera dans le cadre de son rôle de dirigeant dans l'action humanitaire. Ce rôle comprend le maintien d'un contact régulier entre la présidente de la Commission de l'UA et le Coordonnateur des secours d'urgence sur les questions humanitaires d'intérêt commun.

### ***Coordination de l'action humanitaire civilo-militaire***

**30.** Dans le cadre de l'action humanitaire en Afrique, le dialogue et l'interaction entre les acteurs civils et militaires devraient être établis afin de protéger et de promouvoir les principes humanitaires, de permettre l'accès humanitaire, d'encourager la coordination, et le cas échéant, de poursuivre des objectifs communs. Notant qu'en dernier recours et sous la direction civile, l'utilisation des actifs de la défense civile et militaire (MCDA) pourrait être nécessaire pour mener à bien des activités humanitaires, en particulier au sein, mais sans s'y limiter, du cadre de la Force africaine en attente (FAA) et de ses structures et instruments tels que l'Action humanitaire et de soutien en cas de catastrophe naturelle).

**31.** L'UA veillera à ce que toute utilisation des ressources militaires et de la protection civile dans l'action humanitaire soit limitée dans le temps et dans son ampleur, et soit effectuée en conformité avec les principes humanitaires et les directives d'Oslo, les directives MCDA et d'autres normes, cadres et standards applicables en la matière.

### ***Coordination interne de l'Union africaine***

**32.** La coordination interne des efforts de l'UA en matière d'action humanitaire s'appuiera sur la Division des Affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées (HARDP) du Département des Affaires politiques en tant que plate-forme centrale. En cas de crise humanitaire, le Département des Affaires politiques



coordonnera et mobilisera la réponse collective de l'Union africaine, y compris la coordination avec les organes de l'UA tels que la Cour de justice d'Arusha sur les droits de l'homme et des peuples, la Commission de Banjul sur les droits de l'homme et des peuples, et le Rapporteur spécial de l'UA sur les droits de l'homme, les réfugiés, les rapatriés et les PDI.

### **Opérationnalisation des Mécanismes**

**33.** Pour opérationnaliser ces mécanismes de coordination à plusieurs niveaux, il faudra procéder comme suit : au niveau mondial, l'Union africaine continue à travers ses Missions et ses États membres devra mettre en évidence ses préoccupations humanitaires lors des rencontres internationales, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme, et le Comité exécutif (ExCOM) du HCR ; au plan continental, à travers l'intervention de ses organes avec notamment des rapports réguliers au Conseil de paix et de sécurité, des appels spéciaux/d'urgence et des plateformes de haut niveau à l'initiative de la Présidente sur des situations d'urgence particulières, des évaluations conjointes, et son symposium humanitaire annuel, avec la participation des États membres, des CER et des MR ; au niveau national et régional, une synergie et des liens similaires devront être renforcés, y compris à travers des réunions régulières entre les CER et les États membres, en vue de renforcer la coopération entre eux.

#### **B. PHASES DE L'ACTION HUMANITAIRE DE L'UA**

##### **C. ALERTE RAPIDE**

**34.** Dans le contexte de ce cadre, l'alerte rapide comprend des systèmes de surveillance afin d'atteindre une meilleure prévisibilité et de collecter des données sur les nouvelles situations humanitaires et les situations déjà en cours. À cette fin, le système d'alerte continental de l'UA et les mécanismes des CER seront utilisés pour surveiller et aider à développer l'alerte rapide lors des catastrophes et des situations humanitaires d'urgence.

**35.** Par conséquent, le Cadre s'appuie sur et encourage la coordination de l'alerte rapide et des systèmes de surveillance afin d'atteindre une meilleure prévisibilité et collecter des données sur les situations humanitaires émergentes et les situations en cours. À cette fin, le système d'alerte continental de l'UA et les mécanismes des CER seront utilisés pour surveiller et aider à élaborer des indicateurs d'alerte rapide sur les situations humanitaires.

**36.** Le cadre encourage l'élaboration et l'intégration d'outils particuliers de suivi et d'évaluation couvrant toutes les phases de l'action humanitaire dans le système continental d'alerte rapide qui comprend des indicateurs humanitaires, qui doivent être adaptés pour les interventions rapides. Ces efforts ne devront pas se fonder sur un seul des mécanismes. Différents niveaux d'alerte rapide doivent également être élaborés à différents niveaux. Ces instruments de suivi et d'évaluation comprendront



des données quantitatives et qualitatives, et devront être conçus pour mesurer les politiques et les conséquences sociales, ainsi que les performances administratives et les résultats de l'action humanitaire.

**37.** En outre, l'UA devra :

- a. mener régulièrement des évaluations conjointes avec les États membres, sur la base de critères retenus, et surveiller les situations humanitaires dans les États membres afin de déterminer la nécessité d'une solution continentale, le cas échéant ;
- b. aider les États membres et les structures régionales à mettre en place leurs capacités d'alerte rapide, y compris dans l'élaboration d'indicateurs pertinents sur la base des mandats respectifs des CER, conformément à leurs obligations en vertu du droit international et à travers un processus de consultation avec les États membres ;
- c. élaborer des réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'acteurs humanitaires et d'intervenants pour le partage d'information la mise en place d'un système d'élaboration de rapports, en tenant pleinement compte de la souveraineté des États membres et des obligations internationales ;
- d. surveiller et mettre en œuvre les décisions et recommandations des organes de l'UA ;
- e. mettre en œuvre un système d'information pour les zones sujettes à des crises ;
- f. élaborer des indicateurs d'alerte rapide pour les interventions rapides dans le cadre du processus de l'action humanitaire.

### **Préparation et réponse**

**38.** Des plans et des mesures d'urgence seront mis en œuvre afin de préparer, d'atténuer et de réduire les effets des différentes formes de catastrophes. Ces plans et mesures comprennent, entre autres, des mécanismes institutionnels qui servent d'instruments de prévision et de prévention, le cas échéant, de catastrophes, et de mitigation de leurs impacts sur les populations vulnérables.. Ils comprennent également des mécanismes de réponse, ainsi que de résilience pour permettre aux communautés de faire efficacement face aux conséquences des catastrophes. Malgré cela, la résilience ne devrait pas amener les communautés à abuser de leurs droits de l'homme, et ne devrait pas, non plus, constituer une solution **de facto** qui affecte le statut juridique des communautés, ou qui les poussent à ne voir qu'une seule solution durable.



**39.** Les équipes d'intervention d'urgence seront mises en place et comprendront des personnes venant des mécanismes régionaux et nationaux, dotés d'instruments adéquats et appuyés par des mécanismes tels que le Centre africain de prévention et de contrôle des maladies (CACM), la Directive pour la gestion des catastrophes, la Plate-forme régionale africaine pour la prévention des risques de catastrophes, et le Programme d'action humanitaire et d'appui mutuel en cas de catastrophe naturelle, y compris les mécanismes sous-régionaux d'alerte rapide. Ces mécanismes institutionnels permettront de mettre en place des équipes thématiques de réponse aux situations d'urgence, sur la base des capacités régionales et nationales de prévision, de prévention, de réponse, et d'adaptation ; en mettant l'accent sur la synergie, tout en s'inspirant, au besoin, des capacités des agences pertinentes des Nations Unies et des partenaires.

**40.** Le CACM en collaboration avec l'OMS et d'autres agences des Nations unies et organisations prendra en charge la réponse de l'Union africaine aux épidémies et pandémies, et servira de plate-forme aux États membres pour le partage de connaissances, l'échange de leçons apprises, le renforcement des capacités et la fourniture mutuelle d'assistance technique, comme mesure d'atténuation et de préparation. Le Centre sera guidé par les principes de leadership, de crédibilité, d'appropriation, de communauté, de responsabilité, et de valorisation. Il vise à : (i) établir la surveillance fondée sur des événements, afin de détecter les menaces potentielles de maladies d'origines informelles et non structurées qui circulent souvent en dehors du secteur officiel de santé ; (ii) aider les États membres à combler les lacunes, conformément au Règlement sanitaire international (iii) assurer la prise en charge sanitaire d'urgence et la réponse ; et (iv) cartographier les risques aux plans régional et national, ainsi que l'évaluation des risques pour les États membres.

**41.** La Directive du programme d'Action humanitaire et de soutien en cas de catastrophe naturelle (HANDS) est l'un des instruments du cadre de la Politique humanitaire de l'Union africaine qui prévoit la capacité de la Force africaine en attente (FAA) à répondre rapidement et à se déployer en situation d'urgence qui pourrait provenir de catastrophes naturelles ou anthropiques. Cette directive indique la portée de l'utilisation des moyens et capacités de la Force africaine en attente, et prévoit un déploiement rapide en cas de catastrophes naturelles ou anthropiques, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, au Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité, au cadre de la politique pour la création d'une Force africaine en attente.

### **Protection et assistance**

**42.** La Protection, dans son acception la plus large, vise à assurer que les autorités et les autres acteurs respectent leurs obligations et les droits des individus afin de préserver les vies, la sécurité, l'intégrité physique et morale et la dignité des personnes touchées par les conflits armés et/ou d'autres situations de violence ainsi que les catastrophes naturelles et du fait de l'homme. La protection inclut les efforts qui visent à prévenir ou arrêter les violations effectives ou potentielles du droit



international humanitaire (DIH) et d'autres organes pertinents de droit ou des normes qui protègent les êtres humains. Par-dessus tout, la protection vise à éradiquer les causes des violations ou les circonstances qui y mènent, en jugeant les auteurs des violations. Ce cadre réaffirme la responsabilité première de l'État pour la protection et l'assistance aux personnes touchées par les conflits, les projets de développement, les catastrophes naturelles et anthropiques, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes, des filles, des garçons et des hommes, en particulier des groupes les plus vulnérables, notamment les réfugiés, les rapatriés, les apatrides et les PDI.

***Protection des réfugiés, des demandeurs d'asile, des rapatriés, des apatrides et des PDI***

**43.** Conformément à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au Statut des réfugiés et à la Convention de l'OUA de 1969 sur les aspects spécifiques des réfugiés en Afrique, les réfugiés et les demandeurs d'asile sont des personnes qui cherchent une protection internationale en dehors de leur pays d'origine ou de résidence. De plus, la Convention des Nations Unies de 1954 sur la réduction des cas d'apatridie s'applique à certaines catégories de personnes apatrides considérées comme n'appartenant à aucun État. La Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique, définit les PDI comme étant "des personnes ou groupes de personnes qui ont été forcées ou contraintes à fuir ou à quitter leur foyer, ou leur lieu de résidence habituel, en raison d'un conflit armé ou d'une occupation étrangère, pour en éviter les conséquences, ou de violations flagrantes des droits de l'homme, qui sont considérées comme étant des crimes, en vertu du droit international, ou en raison de catastrophes naturelles ou du fait de l'homme, et qui n'ont pas franchi les frontières d'un État internationalement reconnu"<sup>30</sup>.

**44.** Toutes les personnes déplacées ont droit à la protection qui devrait leur être accordée en vertu des législations pertinentes, en gardant à l'esprit les besoins spéciaux en matière de protection et d'assistance de certains groupes au sein des populations déplacées de force, y compris les chefs de famille monoparentale, les mineurs non accompagnés, les personnes handicapées et les personnes âgées, ainsi que les jeunes<sup>31</sup>. Les besoins spécifiques en matière de protection de ces catégories de personnes déplacées comprennent, sans y être limités, la protection contre la violence sexuelle et sexiste sous toutes ses formes, l'apatridie, l'esclavage, l'engagement d'enfants et leur enrôlement force dans des hostilités, le travail forcé, la traite des êtres humains et la contrebande.

---

<sup>30</sup> Convention de l'UA de 2009 pour la protection et l'assistance aux PDI en Afrique.

<sup>31</sup> Addressing Internal Displacement: A Framework for National Responsibility, The Brookings Institution – University of Bern, Project on Internal Displacement, April 2005  
[Question des déplacements forcés à l'intérieur des pays: Un Cadre pour la responsabilité nationale, Brookings Institution – University of Bern, Projet sur les déplacements forcés à l'intérieur des pays. Avril 2005]



## ***Assistance aux réfugiés, aux demandeurs d'asile, aux rapatriés, aux apatrides et aux personnes déplacées***

**45.** L'assistance humanitaire, dans le contexte de ce cadre, renvoie aux aides et actions destinées à sauver des vies, soulager la souffrance, et maintenir et protéger la dignité humaine pendant et à la suite de crises anthropiques, en raison de projets de développement, de catastrophes naturelles, et aussi dans le souci de prévenir de telles situations et de renforcer la préparation à leur éventualité, dans le plein respect de la souveraineté des États et du droit international.

**46.** Le Mécanisme de réponse humanitaire de l'UA place les populations au cœur de l'aide humanitaire. L'objectif stratégique de l'aide sera de sauver des vies, de restaurer l'espoir à travers une réponse humanitaire efficace et opportune. L'assistance peut se décliner en trois catégories – une assistance directe, une assistance indirecte et une assistance infrastructurelle – pour les populations touchées et les communautés d'accueil.

**47.** Pour être efficace, la réponse humanitaire doit reposer sur des principes. Par conséquent, la garantie d'une action humanitaire reposant sur des principes sera de la responsabilité première des États membres, et tous les acteurs humanitaires engagés dans l'action humanitaire sur le continent devront veiller au respect de ces principes, conformément aux législations nationales et au droit international.

**48.** Le caractère distinctif de la réponse humanitaire, des autres formes d'aide et d'assistance sur le continent s'inspirera des idéaux des valeurs partagées et de la doctrine de l'hospitalité traditionnelle de l'Afrique (Ubuntu), décrite plus haut, au paragraphe 20 du présent cadre, et aussi des instruments pertinents de l'UA, et des principes suivants du droit international humanitaire :

- a. humanité – sauver des vies humaines et de soulager la souffrance partout où elle se trouve ;
- b. impartialité – n'agir que sur la base des besoins, sans discrimination entre ou au sein des populations concernées ;
- c. neutralité – agir sans privilégier quelque côté que ce soit dans un conflit armé ou autre différend dans le cadre desquels cette action est menée ; et
- d. indépendance – Indépendance - autonomie des objectifs humanitaires, vis à vis des forces politiques, économiques, ou d'autres objectifs que n'importe quel acteur peut se fixer dans des domaines de mise en œuvre de l'action humanitaire.



49. L'assistance dans les situations de conflit armé sera fondée sur le droit international humanitaire, qui fournit le cadre de négociation de l'accès à l'aide humanitaire avec toutes les parties à un conflit. Les rôles du CMC et de la FAA dans l'appui à l'action humanitaire dans les situations de catastrophes naturelles et de conflit, seront guidés par la Directive de HANDS.

50. La réponse en cas de crise humanitaire doit être déclenchée et guidée par les niveaux décrits dans les guides de gestion des catastrophes et les scénarios décrits dans le protocole relatif à la FAA.

51. L'accueil des populations déplacées peut avoir des conséquences économiques et sociales à long terme qui, si elles ne sont gérées de manière adéquate, peuvent créer des situations de conflit potentiel et d'insécurité. Des mesures doivent être prises pour permettre aux communautés d'accueil de faire face à cet impact et d'assurer la coexistence entre les populations déplacées et les communautés d'accueil.

52. Par conséquent, l'assistance fournie aux populations déplacées prend également en compte les préoccupations des pays et des communautés d'accueil, afin de leur permettre de supporter l'impact de l'accueil d'un grand nombre de populations déplacées. Des mesures particulières seront prises avec la pleine participation des communautés d'accueil et des gouvernements locaux pour intégrer cette assistance dans les systèmes existants de prestation de services sociaux et les plans de développement. Tout doit être fait pour éviter l'existence de structures parallèles.

53. Les interventions d'assistance humanitaire prennent en compte, dès le début, les besoins à long terme des populations déplacées et des communautés d'accueil. Il doit y avoir des points de repère et un minimum de dénominateurs établis pour atteindre cet objectif dès le début des interventions humanitaires, qui s'étendront des phases de secours aux phases de consolidation de la paix et de reconstruction et de développement post-conflit.

54. Au-delà de protection et de l'assistance, ce cadre reconnaît que des solutions durables aux déplacements font partie intégrante du cadre global de protection contre les déplacements forcés. Le Cadre appuie donc l'UA, les États membres, les CER et d'autres parties prenantes à trouver et à mettre en œuvre des solutions durables pour les personnes déplacées.

### **Protection et assistance aux femmes et aux groupes vulnérables dans les situations d'urgence**

55. La majorité des personnes déplacées sont des femmes et des enfants qui ont besoin de mesures spéciales de protection, d'assistance et de réinsertion sans affecter leurs possibilités futures d'autodétermination et de solutions durables, ou de réinsertion dans leurs zones de résidence d'origine, dans le cadre d'un processus en



douceur mené par les pays d'accueil avec des solutions adaptées et durables. Une attention particulière sera accordée aux femmes et aux enfants, en particulier les filles qui, en raison d'us et coutumes particuliers, sont fréquemment victimes de discrimination en matière d'assistance et d'accès aux services sociaux de base, d'opportunités et d'obtention de documents et d'autres titres en leur nom.

**56.** Des mesures spéciales doivent également être mises en œuvre pour protéger et aider les enfants, surtout les mineurs non accompagnés, qui sont particulièrement vulnérables aux conséquences des déplacements, y compris le trafic, la séparation permanente d'avec leurs familles, les abus et le recrutement et l'enrôlement de force dans les hostilités. Leur vulnérabilité est aggravée par le traumatisme des conflits et des violences.

### ***Protection et assistance aux apatrides***

**57.** Les apatrides ont besoin de protection et d'assistance afin d'assurer leur dignité et de les protéger des déplacements forcés et du trafic, de les intégrer dans leur pays de résidence habituelle et de garantir leur retour dans la dignité dans leurs pays de résidence habituelle. Conformément à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, ces personnes ont droit à la protection et à l'assistance. Le Cadre appuie les États membres dans la recherche de solutions appropriées pour les apatrides, y compris l'identification, les documents connexes et d'autres formes d'aide nécessaires.

### ***Protection et assistance aux migrants mixtes***

**58.** Le Cadre de politique de migration de l'UA pour l'Afrique, adopté en juin 2006<sup>32</sup>, distingue clairement les déplacements forcés des autres formes de migration de population. Le phénomène des mouvements migratoires mixtes au sein et hors de l'Afrique, constitue un défi qui entraîne diverses conséquences humanitaires. Dans les flux migratoires mixtes et/ou irréguliers, les migrants sont souvent confrontés au déni du droit d'asile, aux risques d'abus et d'exploitation, et à la violation de leurs droits fondamentaux, leur refusant l'accès aux services de base, y l'alimentation, les services médicaux, le logement, et la protection contre les abus, l'exploitation, et les attaques par différents groupes.

**59.** Dans ce contexte, le Cadre appuiera les États membres et les communautés économiques régionales dans l'adoption de meilleures pratiques dans le domaine de la prise en charge du traitement des demandeurs d'asile, mais aussi des autres migrants. Ces meilleures pratiques pourraient inclure le partage des données appropriées et d'informations concernant les mouvements de populations au-delà des frontières, y compris les pasteurs ; des modes et des caractéristiques de mouvements, des types de groupes, de pays d'origine, la motivation des mouvements, les modes de

---

<sup>32</sup> AU Migration Policy Framework for Africa, adopted in Banjul, The Gambia, 29 June 2006 (Ex.Council/276(IX)).  
[Cadre de politique de Migration de l'UA pour l'Afrique, adopté à Banjul, (Gambie), le 29 juin 2006 (Conseil Exécutif /276(IX)).



transport, les itinéraires de transit et les points d'entrée, la possession par les migrants d'informations d'authentification et d'accès aux procédures juridiques.

**60.** La Commission de l'Union africaine fournira, en collaboration avec les partenaires concernés, l'assistance technique et l'expertise appropriées aux États membres et assurera la coordination des structures technologiques et organisationnelles, en distinguant les catégories de migrants et en prévoyant la protection et l'assistance humanitaire aux personnes touchées.

### ***Protection des civils dans les conflits armés***

**61.** Le rôle des États membres de l'UA et de l'Union africaine dans la protection des civils dans les conflits armés, est un élément fondamental du droit international humanitaire et de l'Acte constitutif de l'UA. La question de la protection des civils dans les conflits armés dans le contexte de ce cadre renvoie à «...toutes les activités visant à obtenir le plein respect des droits de la personne reconnus en vertu des instruments régionaux, y compris la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention sur les personnes déplacées, la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, et le droit international, y compris le droit humanitaire, les droits de l'homme et le droit des réfugiés, sur la base d'une approche à plusieurs facettes et coordonnée, avec des responsabilités claires pour les militaires, la police et les composantes civiles, qui reconnaisse les activités de protection des autorités de l'État hôte, des collectivités locales, de travailleurs humanitaires et d'autres acteurs [...] »<sup>33</sup>

**62.** La protection des civils est un élément qui doit être intégré dans tous les domaines d'interventions de l'Union africaine, tel qu'indiqué dans le présent cadre. Par conséquent, l'Union africaine doit :

- a. veiller à ce que les forces militaires et tout le personnel susceptibles d'entrer en contact avec les civils dans le cadre des opérations d'appui à la paix mandatées par l'UA, aient une formation adéquate aux questions de protection.

**63.** En outre, l'Union africaine doit rappeler et aider les États membres à :

- a. respecter toutes leurs obligations en vertu du droit international humanitaire relatives à la protection des civils dans les conflits armés ;
- b. assurer le maintien du caractère civil et humanitaire de la situation des réfugiés et des PDI.

---

<sup>33</sup>AU Guidelines for the Protection of Civilians in AU Peace Support Operations  
[Directives de l'UA pour la protection des civils dans les opérations d'appui à la paix de l'UA]



**64.** Définir d'autres mesures spéciales dans le plein respect des dispositions juridiques et des limites existantes, notamment en autorisant des opérations d'appui à la paix dans le domaine de la protection des civils dans les zones de conflit, conformément au mandat de l'Acte constitutif de l'UA.

## **GESTION DES CATASTROPHES**

**65.** La gestion des catastrophes dans le cadre de cette politique couvre le cycle complet allant de l'alerte rapide, à la prévention, la préparation, la réponse et le redressement. Elle est axée sur les catastrophes naturelles, les catastrophes liées à des projets de développement, à des conflits, ou de nature anthropique, sans préjudice de l'autorité et de la compétence des États et des mandats des organisations internationales. Il s'agit de la gestion des ressources et des responsabilités pour faire face à tous les aspects humanitaires des situations d'urgence, plus particulièrement la préparation, l'intervention et le redressement, afin d'atténuer l'impact des catastrophes.

**66.** Le Cadre permettra de mettre en œuvre la gestion des catastrophes, la préparation, l'intervention et le redressement à travers la Directive de l'Union africaine sur la gestion des catastrophes, en annexe du présent cadre, après son adoption par les États membres.

## **RÉDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (RRC)**

**67.** Le cadre reconnaît et a pour objectif de lier l'action humanitaire au Cadre de réduction des risques de catastrophes de l'UA, tant au niveau politique qu'opérationnel. Les catastrophes sont des conséquences des risques naturelles et anthropiques, tout à la fois. Leur gravité dépend de l'importance de leur impact sur la société et l'environnement. L'ampleur de l'impact dépend à son tour du niveau de préparation avant les catastrophes. Le niveau de préparation détermine le niveau de la résilience des communautés face aux catastrophes.

**68.** La réduction des risques de catastrophes est comprise comme étant la pratique de réduire les risques de catastrophe à travers des efforts systématiques visant à analyser et à réduire les facteurs de causalité des catastrophes. La réduction de l'exposition aux risques, l'atténuer de la vulnérabilité des personnes et des biens, la bonne gestion des terres et de l'environnement, et l'amélioration de la préparation et de l'alerte rapide pour les événements indésirables, constitueront un continuum clé de la réponse humanitaire de l'UA.

## **PROCESSUS DE PAIX INCLUSIF**

**69.** Le Cadre reconnaît le rôle des divers mécanismes de résolution de conflits existants pour le règlement pacifique des différends au sein et entre les États membres, y compris en ce qui concerne les conséquences des déplacements forcés tels que des conflits. Pour un processus inclusif de paix dont l'objectif est de réaliser une paix durable, il est donc impératif que les populations touchées et les



communautés d'accueil soient impliquées. Cette inclusion garantit une paix durable et favorise la culture de mécanismes de renforcement et de consolidation de la paix.

**70.** Le dialogue inclusif devrait favoriser la cessation des hostilités, la négociation de l'espace et de l'accès à l'assistance humanitaire, la création de havres de paix, l'assurance de l'intégrité et la fourniture en toute sécurité de l'aide humanitaire, et aussi susciter la conformité de toutes les factions belligérantes à leurs obligations dans le cadre de la paix réalisée.

## **POLITIQUE DE RECONSTRUCTION, DE REDRESSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT POST-CONFLIT (PCRD)**

**71.** Cette politique reconnaît le fait que des situations de conflit prolongées et récurrentes, qui conduisent à la fragilité des États, sont dues à l'absence de culture de la paix et de mécanismes de paix durable. Elle met l'accent sur la nécessité de redoubler d'efforts en période de conflit. Pour y parvenir de façon durable, le Cadre reconnaît le lien entre le développement, la paix et la sécurité, et lance un appel à la prise de mesures délibérées en vue de lier l'action humanitaire à la consolidation de la paix, et aux efforts de développement post-conflit. La reconnaissance de ce lien est particulièrement importante pour assurer la durabilité de la paix. Par conséquent, il est important de prendre connaissance du processus de paix inclusif et de bonne gouvernance en tant que moyen de prévenir la rechute dans la fragilité des sociétés sortant de conflits. Cela est également conforme à la vision de développement à long terme de l'UA, contenue dans l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable qui mettent l'accent sur le lien inextricable entre le développement, la paix, la sécurité et la stabilité, en tant que préalables au développement durable.

**72.** Par conséquent, conformément à ces objectifs et au Cadre de Sendai, surtout le pilier 3 concernant l'amélioration du redressement, des efforts seront faits en vue de renforcer la réconciliation nationale, de consolider la paix, et de lier l'action humanitaire aux efforts de reconstruction, de redressement et de développement post-conflit. Ce mandat est dérivé du protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité qui a été mis en place pour, entre autres, promouvoir et mettre en œuvre des activités de consolidation de la paix et de reconstruction post-conflit, et pour consolider la paix et prévenir la résurgence des conflits. Ce mandat est étendu aux pays touchés par de violents conflits, notamment pour la consolidation des accords de paix, la création de conditions favorables à la reconstruction politique, sociale et économique de la société et des institutions gouvernementales, la mise en œuvre de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, y compris ceux concernant les enfants-soldats, la réinstallation et la réintégration des réfugiés et personnes déplacées, et l'assistance aux personnes vulnérables, y compris les enfants, les personnes âgées, les femmes et autres groupes traumatisés<sup>34</sup>.

---

<sup>34</sup> Protocole portant création du CPS, article 14 (3).



**73.** La PCRDR sera l'outil d'orientation de la recherche de solutions durables pour la transition d'une situation d'urgence vers un redressement rapide, la stabilisation et le développement. La PCRDR vise à améliorer l'opportunité, l'efficacité et la coordination des activités dans les pays en situation post-conflit, et à jeter les bases de la justice sociale, de la paix et du développement durables, conformément aux objectifs de développement à long terme de l'Union africaine.

**74.** La PCRDR souligne également l'impérieuse nécessité d'une action globale et intégrée pour le redressement, la reconstruction et le développement des pays sortant d'une crise. Elle englobe l'élaboration de directives aux plans régional et national, la mise en place d'une base de données d'experts africains en PCRDR et l'instauration d'un programme de volontaires de l'UA (AUV) pour renforcer la capacité africaine à répondre aux besoins de reconstruction et de redressement d'après-conflit. En outre, elle élabore des normes minimales, des indicateurs et des repères qui peuvent être appliqués pour évaluer les progrès d'un pays/sous-régions/région vers la reconstruction et le développement, après consultation des États membres et l'obtention d'un accord sur ces normes minimales, les indicateurs et les repères en question.

#### **D. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET PROMOTION DES PARTENARIATS**

**75.** Le Cadre souligne que dans la construction de partenariats humanitaires, l'UA veillera à ce que ces partenariats mettent les personnes touchées au cœur des efforts de construction de partenariats, et à ce qu'ils soient fondés sur la confiance mutuelle et la transparence.

**76.** Le Cadre permettra d'améliorer les capacités et les compétences des États membres de l'UA et des communautés économiques régionales, en fonction de leurs responsabilités et de leurs missions respectives en vertu du droit international et des instruments régionaux, ainsi que les capacités et les compétences des fédérations internationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge dans tout le processus de l'action humanitaire.

**77.** Le Cadre met l'accent sur la création de partenariats en tenant compte de la Décision **EX CL Déc. 668-695 (XX)** de la Conférence, qui appelle à des partenariats qui tiennent compte de leurs avantages significatifs et comparatifs aux plans international et régional, et qui favorisent de bonnes pratiques émergentes et novatrices. Les partenariats nationaux, régionaux, internationaux et locaux seront renforcés pour assurer une mobilisation rapide de ressources et la fourniture de moyens efficaces d'étendre largement l'impact de l'aide humanitaire de l'UA.

**78.** Ce cadre encourage les partenaires nationaux et internationaux, les universités et les institutions de recherche, ainsi que les autres acteurs concernés, à appuyer l'UA dans, entre autres, le renforcement des capacités de son personnel et de ses États membres en matière de réponse rapide, de planification d'urgence, d'exercices de simulation, de coordination humanitaire efficace, et de systèmes d'alerte rapide.



## **E. FINANCEMENT DES ACTIVITÉS HUMANITAIRES ET MOBILISATION DES RESSOURCES**

**79.** Le cadre encourage des stratégies visant à améliorer les capacités et les compétences dans le cadre de l'ensemble des politiques et des positions de l'UA en matière d'action humanitaire sur le continent, basée sur la doctrine suivante : "Les ressources de l'Afrique pour l'action humanitaire en Afrique". Il y aura un financement prévisible et adéquat pour la préparation aux situations d'urgence et la réponse humanitaire. Cela est d'une importance capitale pour une action humanitaire efficace et en temps opportun, ainsi que pour la mise en œuvre du présent cadre.

**80.** Les mécanismes de financement de l'UA, tels que le Fonds spécial d'assistance d'urgence et la contribution de 4 % des États membres servent de base au financement des activités humanitaires sur le continent, et l'UA s'efforcera de les renforcer.

**81.** Les États membres s'engagent à affecter des ressources de leurs budgets nationaux à hauteur de 1,5% de leur PIB, à l'action humanitaire, conformément à leurs engagements en vertu du Cadre de Sendai.

**82.** Sans préjudice de cette stratégie africaine autocentrée de mobilisation des ressources, cette politique souligne la nécessité pour la communauté internationale de respecter ses responsabilités, ses engagements et ses promesses dans le cadre de l'action humanitaire en Afrique.

**83.** Il est reconnu que les outils de financement en vertu du système humanitaire global ne sont pas conçus pour financer des solutions africaines basées sur ce que les États membres ont défini. Toutefois, dans le cadre de cette politique, l'UA, les États membres et les CER, feront montre, le cas échéant, de leadership dans la coordination de l'utilisation efficace des ressources mobilisées à travers les mécanismes financiers internationaux existants tels que les mécanismes des CER, le Fonds central d'intervention d'urgence des Nations Unies, le Processus d'appel consolidé, le Fonds humanitaire commun et le Fonds d'intervention d'urgence, pour la poursuite de l'action humanitaire sur le continent.

**84.** Par conséquent, l'UA devra :

- a. utiliser son pouvoir exceptionnel de mobilisation pour obtenir les fonds et les ressources nécessaires pour la mise en œuvre des activités humanitaires afin d'atteindre l'efficacité humanitaire.

**85.** La politique souligne qu'aucune action ne sera menée dans le cadre de la mobilisation de ressources alternatives sans la prise en compte intégrale de l'intérêt de l'Afrique, et sans étude exhaustive de l'impact de tels efforts sur l'indépendance de



l'Union africaine, sa nature, et la prise en compte de la disponibilité d'autres alternatives, avec l'approbation des États membres.

## **F. RECHERCHE, CONNAISSANCES, COMMUNICATION ET PLAIDOYER**

**86.** La recherche, la communication et le plaidoyer sont importants dans les interventions humanitaires, dans la sensibilisation et dans la recherche de données fondées sur des preuves en vue d'informer les prises de décisions.

**87.** L'UA, ses États membres et les communautés économiques régionales poursuivront donc la recherche, la communication et le plaidoyer. A cet égard, l'UA devra :

- a. investir dans la création de connaissances et l'innovation ;
- b. renforcer son rôle de porte-parole sur les questions humanitaires africaines ;
- c. appuyer la production d'outils de communication et de sensibilisation pour renforcer l'action humanitaire ;
- d. promouvoir la visibilité et la prise de conscience de la situation humanitaire, et les efforts de l'Union africaine, des États membres et des communautés économiques régionales ;
- e. entreprendre des recherches et des études visant à faciliter l'analyse et les décisions fondées sur des preuves, à partir de données de référence et d'indicateurs fiables;
- f. partager les bonnes pratiques et les connaissances en matière d'action humanitaire ;
- g. poursuivre régulièrement une diplomatie humanitaire en vue d'analyser, le cas échéant, la situation humanitaire sur le continent, et de mener le plaidoyer nécessaire en faveur des questions humanitaires avec les États membres de l'UA, les CER et la communauté internationale;
- h. collecter et publier des données sur les questions humanitaires, et produire également un rapport annuel d'évaluation des progrès des activités humanitaires, mettant l'accent sur les réalisations, les faiblesses et les recommandations;
- i. servir de plate-forme pour les débats, l'échange d'informations et de bonnes pratiques sur l'action humanitaire en Afrique, et le partenariat avec



les institutions, les individus et le secteur privé pour exécuter le programme humanitaire en Afrique.

## **G. SUIVI, ÉVALUATION ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS**

**88.** La Commission de l'UA suivra et évaluera les efforts humanitaires, et fera rapport annuellement aux organes délibérants compétents de l'Union africaine sur la situation humanitaire en Afrique. Le Cadre encourage les États membres et les CER à participer aux évaluations conjointes et à l'établissement de rapports sur la situation humanitaire en Afrique. Le cadre encourage les États membres et les communautés économiques régionales à participer à des évaluations conjointes et les rapports sur la **SITUATION HUMANITAIRE** dans les États membres respectifs. Le mécanisme de suivi sera facilité par un système coordonné d'évaluation et de suivi. Les rapports comprendront également un rapport financier sur la base de critères fixés avec la participation du CTS de l'UA sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées, ainsi qu'avec les États membres.

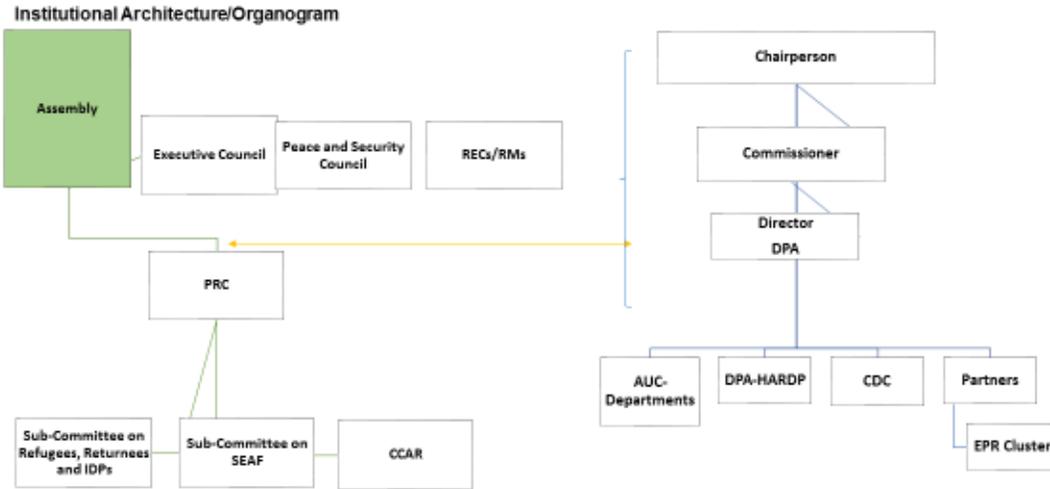
## **IX. MISE EN OEUVRE**

**89.** Le présent cadre sera opérationnel dès son approbation/adoption par les organes délibérants compétents de l'UA. Les CER et les États membres prendront des mesures en vue de son opérationnalisation.



## ANNEXES

### Annexe 1 : Architecture institutionnelle/organigramme (à insérer)





## Annexe 2 : Plan de mise en œuvre

<b>Délai</b>	<b>Activité</b>	<b>Responsabilité principale</b>
Phase 1		
Décembre 2016	Présentation aux experts et aux ministres des États membres de l'UA chargés des questions de déplacements forcés	Division HARDP de l'UA
Phase 2		



## PRINCIPALES RÉFÉRENCES

1. Acte constitutif de l'UA (2000/2001)
2. Plan stratégique de la Commission de l'UA 2009-2012
3. Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)
4. Déclaration de Kampala sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique
5. Recommandations détaillées sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique
6. Politique de reconstruction et de développement post-conflit de l'UA, juillet 2006
7. Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique (1969)
8. Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (1981/1986)
  - a. Protocole sur les droits des femmes en Afrique (2003 /)
  - b. Protocole sur la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (1998/2004)
9. Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990/1999)
10. Convention de 1951 des Nations Unies relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967
11. Les Conventions de Genève de 1949 et les deux Protocoles additionnels de 1977 sur la protection des victimes des conflits armés
12. Principes directeurs de l'ONU relatifs au déplacement des personnes à l'intérieur de leur propre pays
13. CICR: Renforcer la protection des civils dans les conflits armés et autres situations de violence.
14. Cadre de politique de migration de l'UA pour l'Afrique, adoptée à Banjul (Gambie), le 29 juin 2006 (Conseil Exécutif/276 (IX))



15. Question du déplacement interne: Un cadre pour la responsabilité nationale, Brookings Institution - Université de Berne, Projet sur les déplacements à l'intérieur des pays, avril 2005
16. Directives de l'UA pour la protection des civils dans les opérations de maintien de la paix de l'UA
17. Cadre du HCR pour les solutions durables aux problèmes des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence du HCR, Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire, 2003
18. Rapport de la réunion consultative de l'UA avec les États membres de la SADC sur le Plan d'action pour la mise en œuvre des résultats du Sommet spécial sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique.
19. Framework Convention on Civil defence Assistance (ISDO, 22 May 2000), Geneva [Convention-cadre d'assistance en matière de protection civile]
20. The Yaoundé Declaration on the Implementation of the Sendai Framework Africa, July 23 2015, YDE. **[Déclaration de Yaoundé sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai en Afrique, 23 juillet 2015, YDE]**

**EX.CL/936(XXVIII)**  
**Annexe 4**

**PROJET**

**POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE  
À SOUMETTRE AU SOMMET HUMANITAIRE MONDIAL, LES 23 ET 24  
MAI 2016 À ISTANBUL (TURQUIE)**

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

PA16238 – 38/29/15

## PROJET

### POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE À SOUMETTRE AU SOMMET HUMANITAIRE MONDIAL, LES 23 ET 24 MAI 2016 À ISTANBUL (TURQUIE)

**THÈME:** *une Afrique, une voix, un message au Sommet humanitaire  
mondial*

Rev.2: 20/11/2015 16h30

## TABLE DES MATIÈRES

I.	<b>PREAMBULE</b>	Error! Bookmark not defined.	
II.	<b>HISTORIQUE</b>	.....Error! Bookmark not defined.	
III.	<b>CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b>		<b>6</b>
IV.	<b>FONDEMENTS DE LA POSITION AFRICAINE COMMUNE (PAC)</b>		<b>8</b>
V.	<b>ÉNONCÉ DE LA PAC SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE</b>		<b>9</b>
5.0.	<b>PILIER DE LA PAC SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE</b>		<b>10</b>
5.1.	Pilier 1: Responsabilité première des États		10
5.2.	Pilier 2: Traitement des causes profondes et recherche de solutions durables aux crises humanitaires		12
5.3.	Pilier 3: Gouvernance et droits de l'homme		14
5.4.	Pilier 4: Lien entre développement, paix et sécurité		15
5.5.	Pilier 5: Architecture institutionnelle		17
	Coopération avec le système humanitaire mondial.....		19
5.6.	Pilier 6: Intégration dans le droit interne et mise en œuvre des cadres normatifs et politiques		20
5.7.	Pilier 7: Protection et assistance en faveur des populations touchées		21
5.8.	Pilier 8: Connaissances, innovation, recherche, données et technologies de l'information et de la communication		22
5.9.	Pilier 9: Rôle des communautés d'accueil, des populations touchées, du secteur privé, de la société civile, et de la diaspora et de la jeunesse africaines		23
5.10.	Pilier 10: Financement et partenariats de l'action humanitaire		24
VI.	<b>MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE POST-ISTANBUL</b>		<b>25</b>
	<b>CONCLUSION</b>		<b>26</b>

## I. PRÉAMBULE

**NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine réunis le 30 janvier 2016 à Addis-Abeba (Éthiopie) à l'occasion de la 26e session ordinaire de la Conférence de l'Union**

**1. PRENANT ACTE** du fait que le processus de consultations qui s'est déroulé dans l'ensemble des cinq régions de l'Union était inclusif et participatif, impliquant les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux (MR) ; le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), les agences des Nations Unies, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR), les différentes parties prenantes aux niveaux national, régional et continental, notamment les secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les associations de femmes et de jeunes, ainsi que les milieux universitaires et la diaspora ;

**2. SOULIGNANT** le rôle de premier plan que le Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées du Comité des représentants permanents (COREP) a joué, et le rôle de coordination que la Commission de l'Union africaine, en particulier du Département des affaires politiques a assumé, ainsi que l'appui technique que le Groupe consultatif de haut niveau, le Conseil norvégien pour les réfugiés, les organismes des Nations Unies ainsi que les différents partenaires ont apporté pour faciliter ce processus ;

**3. RÉAFFIRMANT** les principes du panafricanisme et des valeurs partagées en tant que fondements de l'action humanitaire de l'Afrique et appelant à des solutions africaines aux problèmes africains ;

**4. CONSCIENTS** du fait que l'UA poursuit son propre agenda humanitaire conformément aux aspirations de la Déclaration du 50e anniversaire et la vision à long terme contenue dans l'Agenda 2063, dans le cadre de trois domaines, à savoir la gouvernance démocratique et participative, la paix et sécurité et le développement inclusif axé sur les personnes, et des conséquences qui peuvent découler de ces domaines en tant que facteurs de crises humanitaires et de solutions durables ;

**5. RAPPELANT ET RECONNAISSANT** le lien inextricable qui existe entre la bonne gouvernance, le développement, la paix et la sécurité et le changement climatique, et leur impact sur le système humanitaire. Réitérant notre vision collective de la position africaine commune sur les objectifs de développement durable (ODD) post-2015 ;

**6. RAPPELANT ÉGALEMENT** la nécessité de placer les individus au centre de tous les aspects de l'action humanitaire, conformément au Pilier III de la position africaine commune sur les ODD concernant « *le développement axé sur*

*les personnes* ». S'agissant du pilier VII, nous devons anticiper, prévenir et répondre aux menaces majeures pour la santé et le bien-être, qui aggravent souvent les situations humanitaires, telles que la violence sexuelle, en intégrant la protection et la prévention dans tous les aspects de l'aide humanitaire. Nous devons aussi revitaliser les systèmes et services de santé pendant les crises et les périodes de reprise et en situation de crise prolongée, et veiller à ce que les services de santé génésique et la prévention de la violence fondée sur le sexe soient intégrés dans la réponse humanitaire.

**7. SOULIGNANT également le Pilier V Para 64 à 67**, dans lequel **NOUS** reconnaissons l'importance de la paix et la sécurité en Afrique et dans le monde et le lien inextricable qui existe entre le développement et la paix, la sécurité et la stabilité ; et réaffirmant que « ... *la paix et la sécurité sont indispensables à la réalisation des aspirations de développement du continent en particulier des pays touchés par un conflit et ceux qui sortent d'un conflit...* »,

**8. DÉTERMINÉS** à traiter les causes profondes des conflits en nous attaquant aux facteurs qui leur sont liés, à savoir « ... *les inégalités économiques et sociales et l'exclusion* », *en renforçant la bonne gouvernance participative ; en luttant contre toutes les formes de discrimination ; et en forgeant l'unité dans la diversité par des pratiques et des mécanismes démocratiques aux niveaux local, national et continental...* » et en empêchant que des conflits n'éclatent en prenant les mesures suivantes: « ... *le renforcement de la coopération transfrontalière pour la résolution des différends et la promotion de la sécurité transfrontalière ; la mise en œuvre de programmes complets de reconstruction post-conflit, notamment de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) dans les pays sortant d'un conflit par des partenariats efficaces aux niveaux régional et continental ; en soutenant le financement interne pour la résolution des conflits et la stabilisation ; et en favorisant l'utilisation de médiateurs pour la résolution des conflits, y compris les mécanismes traditionnels de résolution des conflits...* » ;

**9. DÉTERMINÉS ÉGALEMENT** à œuvrer à la réalisation de notre vision d'une Afrique en paix et en sécurité, « ... *nous aspirons à faire taire les armes d'ici 2020 et de faire de la paix une réalité pour tous les peuples et en mettant fin à toutes les guerres, aux conflits civils, aux violations des droits de l'homme, aux catastrophes humanitaires, à la violence fondée sur le genre et aux conflits violents et à prévenir les génocides... et nous nous engageons à ne pas léguer le fardeau des conflits à la prochaine génération d'Africains...* » ;

**10. RECONNAISSANT** que la transformation rapide du paysage humanitaire a étendu le système humanitaire mondial mis en place dans le cadre de la Résolution 46/182 de l'Assemblée générale des Nations Unies dont nous appelons à la réforme, pour rendre l'action humanitaire plus pertinente, opportune, efficace et adaptée à sa mission ;

**11. PRENANT NOTE** des recommandations des consultations globales en vue du Sommet humanitaire mondial autour de quatre thèmes: l'efficacité humanitaire, la transformation par l'innovation, la réduction de la vulnérabilité et la gestion des risques et la satisfaction des besoins des personnes en situation de conflit ; et la prise en compte de cinq domaines d'intervention proposés en vue de l'élaboration de la future architecture humanitaire, à savoir: la dignité, la sécurité, la résilience, les partenariats et le financement dans l'élaboration de la future architecture humanitaire ;

**12. SOULIGNANT** la nécessité de mettre en place et/ou de renforcer l'architecture de gouvernance humanitaire de façon à la rendre plus réceptive, transparente et responsable aux niveaux local, national, régional et mondial, en assurant notamment une représentation pleine et équitable des pays africains ;

**13. SALUANT** les États membres qui ont offert leur hospitalité aux réfugiés et aux populations déplacées en s'acquittant de leurs obligations internationales et les progrès réalisés dans l'établissement des normes, y compris en matière d'adoption des différents cadres normatifs et politiques, et **APPELONS** à la ratification, à l'intégration la plus large et à la mise en œuvre effective de ces instruments pour renforcer la protection et l'aide aux personnes touchées par les crises humanitaires ;

**14. CONSCIENTS** du fait qu'un certain nombre de situations qui existent, et ont donné lieu à des cas d'apatridie en Afrique, y compris des enfants, dont le nombre élevé nous préoccupe;

**15. GARDANT À L'ESPRIT** que les tendances démographiques actuelles qui ont entraîné une explosion démographique de jeunes, exigent des stratégies socio-économiques et des politiques publiques saines, en particulier dans l'emploi, l'éducation, les services de santé et le logement afin d'exploiter ce dividende démographique;

**16. PRÉOCCUPÉS** par le fait que les déplacements, la mobilité et les migrations des populations sur le continent ont pris une ampleur sans précédent, et **PRENONS NOTE** du Forum africain d'Accra sur les migrations et ses décisions, en particulier la position africaine commune sur la migration, ainsi que des résultats du Sommet UA -UE de La Valette sur la migration ;

**17. PRÉOCCUPÉS EN OUTRE** par le fait que l'Afrique est confrontée à un extrémisme, une radicalisation et un terrorisme croissants, qui représentent des menaces à la sécurité et à la stabilité futures du continent;

**18. RECONNAISSANT** les réalisations enregistrées sur le continent dans le domaine de la démocratie et de la gouvernance, mais **EXPRIMANT NOTRE PRÉOCCUPATION** face à la violence politique et aux troubles civils en tant que facteurs potentiels de crises humanitaires sur le continent;

**19. SOULIGNANT** qu'une coopération plus forte et une complémentarité renforcées entre les Nations Unies et les structures continentales et régionales de l'UA contribueront à mieux lutter contre le problème des déplacements forcés sur le continent, en particulier par l'action politique;

**20. SOULIGNANT ÉGALEMENT** que le Sommet humanitaire mondial offre une occasion unique pour l'Afrique de parvenir à un consensus sur les difficultés, les priorités et les aspirations communes, et sur les changements que l'Afrique aimerait voir dans la façon dont l'action humanitaire est organisée et mise en œuvre à l'échelle mondiale et en Afrique;

**21. SOULIGNANT EN OUTRE** que la colonisation et l'occupation étrangère exacerbent les problèmes auxquels font face certaines communautés dans le monde et qu'il est nécessaire de régler ces questions de manière à garantir le plein respect des droits et la réparation des dommages et des préjudices subis par ces communautés;

**22. CONSCIENTS** du fait que les efforts accomplis en vue d'éliminer toutes les formes de racisme, de discrimination, de diffamation, d'intolérance et de manque de respect envers les autres populations restent inefficaces et insuffisants au niveau international.

**SOMMES CONVENUS DE CE QUI SUIT:**

NOUS NOUS ENGAGEONS À PARLER D'UNE SEULE ET UNIQUE VOIX ET D'AGIR DANS L'UNITÉ POUR FAIRE EN SORTE QUE L'AFRIQUE SOIT ENTENDUE ET QU'ELLE PARTICIPE PLEINEMENT AU SOMMET HUMANITAIRE MONDIAL ET À CRÉER UNE DYNAMIQUE DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE TRANSFORMATION AUX NIVEAUX NATIONAL ET CONTINENTAL POUR METTRE EN PLACE UN SYSTÈME HUMANITAIRE EFFICACE EN AFRIQUE, PAR UN PLAN D'ACTION COUVRANT LES CINQ DOMAINES PRIORITAIRES CI-APRÈS:

- a. Renforcement du rôle des États dans l'action humanitaire;
- b. Réforme de l'architecture humanitaire;
- c. Traitement des causes profondes et recherche de solutions durables;
- d. Passage de l'établissement des normes à leur mise en œuvre;
- e. Mesures visant à établir un lien entre action humanitaire et développement durable.

## II. HISTORIQUE

1. **RAPPELANT** la Décision **EX.CL/Dec.817 (XXV)** du Conseil exécutif, adoptée par la 25e session ordinaire de la Conférence, tenue en juin 2014 à Malabo (Guinée équatoriale) qui, tout en saluant l'annonce faite par le Secrétaire général des Nations Unies du tout premier [Sommet humanitaire mondial](#) devant être organisé les 23 et 24 mai 2016 à Istanbul (Turquie), « ... a invité la Commission de l'Union africaine (CUA) en étroite collaboration avec le Sous-comité du COREP sur les réfugiés et les personnes déplacées à créer une position africaine commune (PAC) qui sera présentée au Sommet humanitaire mondial... et à continuer à élaborer un rapport d'activité au Conseil exécutif à chaque Sommet ordinaire devant conduire au Sommet humanitaire mondial... »
2. La PAC est le résultat de consultations politiques panafricaines inclusives qui ont permis aux États membres de se sentir impliqués de façon à générer en eux la volonté politique nécessaire pour faire face aux crises humanitaires et répondre aux grandes tendances qui peuvent engendrer des crises humanitaires à l'avenir.
3. Présidées par le Sous-comité du COREP sur les réfugiés, les rapatriés, et les personnes déplacées, les consultations régionales ont couvert toutes les régions de l'Union. Les conclusions de ces consultations régionales ont dûment reflété les préoccupations et les priorités de l'Afrique dans la future architecture humanitaire. Les consultations ont appelé à des recommandations fermes et concrètes qui feraient avancer l'agenda humanitaire mondial et africain.
4. La PAC met l'accent sur les préoccupations de l'Afrique et les exigences des États membres, des Communautés économiques régionales, des partenaires, du secteur privé, de la société civile et de la diaspora de l'Union africaine, ainsi que du système mondial et de toutes les composantes de ses populations dans l'élaboration de la future architecture humanitaire,
5. Il convient de rappeler que les différentes décisions de la Conférence de l'Union et du Conseil exécutif, en particulier la Décision Assembly Decision AU/Decl.2 (XIV) adoptée en février 2010 à Addis-Abeba (Éthiopie), qui appelle à la mise en place de modalités de création d'un mécanisme humanitaire africain pour apporter une réponse rapide, de façon coordonnée, harmonisée et efficace aux graves situations humanitaires qui pourraient se produire en Afrique et dans d'autres régions du monde.
6. De plus, l'UA a pris des engagements dans le cadre de différents processus internationaux, au moyen notamment de ses positions communes sur les objectifs de développement durable (ODD), le Cadre de Sendai et le **Consensus d'Ezulwini** du 8 mars 2005, ainsi que sur la réforme de l'ONU et du Conseil de sécurité. Ces positions communes soulignent toutes les préoccupations et les priorités de l'UA.

7. Les initiatives du Secrétaire général des Nations Unies, notamment le programme de transformation visent à la mise en place d'un système humanitaire qui soit plus efficace, inclusif, global et adapté à l'avenir.

8. Dans cette optique, le rapport du Secrétaire général sur le Sommet humanitaire mondial et le rapport de synthèse sur les consultations engagées en préparation du Sommet humanitaire mondial, intitulé « **Restoring humanity : Global Voices calling for action** » (des voix dans le monde appelant à l'action : restaurer l'humanité), de même que la consultation mondiale finale, tenue du 13 au 16 octobre 2015, à Genève (Suisse), ont proposé des domaines de réforme essentiels..

9. Nous soulignons que pour que le résultat du Sommet humanitaire mondial soit collectif, il faudrait qu'il tienne compte de la responsabilité principale des États dans la protection et l'assistance aux personnes qui ont besoin d'aide humanitaire.

10. Cependant, pour qu'un tel changement puisse se réaliser, il faut que les conclusions du Sommet d'Istanbul soient fermes et pratiques, en réaffirmant notamment le respect des obligations et des normes internationales énoncées dans les différents instruments de l'UA et le droit international.

11. Nous appelons donc à un processus intergouvernemental inclusif et transparent dans le cadre du Sommet humanitaire mondial, qui tienne compte des particularités et des préoccupations de l'Afrique.

### III. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

12. La situation humanitaire mondiale évolue dans un contexte de mutation rapide. Le Sommet humanitaire mondiale vient à un moment où l'Afrique et le monde sont confrontés à des défis humanitaires croissants. Le système humanitaire mondial fondé il y a 20 ans par la **résolution 46/182 de l'ONU** est dépassé et nécessite des réformes pour relever ces défis. Les besoins humanitaires sont plus que jamais auparavant divers et l'aide humanitaire doit être fournie dans un environnement complexe qui engendre de nouveaux risques pour les acteurs humanitaires et les bénéficiaires de l'aide. Ce qu'il faut, c'est un système humanitaire plus fiable, responsable et transparent, et adapté à ses missions.

13. L'Afrique demeure la région où 75% des actions humanitaires sont entreprises. La région continue à faire face à des crises humanitaires croissantes exacerbées par la multiplication des effets du changement climatique, des conflits et des situations humanitaires désastreuses prolongées.

14. L'Afrique a connu des crises humanitaires depuis la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). En juin 1969, l'OUA a adopté la Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés, qui s'est

ancrée dans la culture africaine d'hospitalité et de solidarité comme une solution panafricaine à la crise humanitaire des réfugiés. La Conférence d'Arusha de 1979 et les deux Conférences internationales sur les réfugiés en Afrique (1994 et 1991) ont renforcé les principes de base énoncés dans la Convention de l'OUA sur les réfugiés. Depuis la conférence d'Arusha, l'OUA / UA a convoqué plus de cinq réunions de haut niveau, y compris celles d'Addis-Abeba en 1994, de Khartoum en 1998, de Banjul (Gambie); de Ouagadougou en 2006 et de Kampala en octobre 2009. Ces conférences ont produit des documents de position et des déclarations politiques essentiels visant à répondre aux crises humanitaires croissantes sur le continent africain. Ces efforts ont abouti au Plan d'action de Kampala de 2009 sur les déplacements forcés en Afrique...

**15.** Les menaces hybrides et les guerres urbaines ont accru la complexité d'une réponse humanitaire appropriée. Les progrès technologiques, touchant en particulier aux médias sociaux, les projets viables de développement des infrastructures et l'exploitation illégale des ressources naturelles entraînent de plus en plus de déplacements forcés sur le continent.

**16.** L'Union africaine s'est également engagée depuis de nombreuses années dans un programme de migration progressive, qui reconnaît la contribution positive des migrants à la croissance inclusive et au développement durable. Le programme minimum d'intégration régionale de l'UA, lié à la migration en Afrique, qui porte sur la promotion de la libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre, et la lutte contre les migrations forcées, pourrait améliorer la vie de millions de migrants réguliers et irréguliers en Afrique. Depuis le Traité d'Abuja de 1991, l'UA a élaboré plusieurs cadres politiques en matière de migration et de déplacement forcé. Les processus de Rabat et de Khartoum et le Sommet UA-UE de La Valette en novembre 2015 ont, par ailleurs, fourni un cadre et des références pour traiter les questions de la migration et de la mobilité de la main-d'œuvre sur le continent.

**17.** Les apatrides sont confrontés à une grave situation humanitaire, car l'absence de nationalité constitue un obstacle important à l'exercice de leurs droits, tels qu'énoncés dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, y compris leur droits d'avoir accès aux soins de santé, à l'éducation, à la protection sociale, à la liberté de circulation et aux documents d'identité. Certaines régions ont fait des progrès remarquables dans leurs efforts visant à traiter les cas d'apatridie. Des efforts similaires devraient être déployés dans l'ensemble du continent.

**18.** En parallèle à ces évolutions, le financement de l'action humanitaire est également en train de changer rapidement. Le coût de l'action humanitaire a bondi tandis que les ressources disponibles pour l'aide humanitaire tendent à baisser. Néanmoins, le philanthropisme africain, le marché « informel et le secteur privé ainsi que les envois de fonds de la diaspora jouent un rôle clé dans l'action humanitaire. Les progrès technologiques ont également permis de rendre la mobilisation des ressources et les transferts de fonds beaucoup plus faciles et

plus accessibles, mais ceux-ci doivent être revus pour en améliorer la qualité et le coût.

**19.** En dépit de toutes ces difficultés, l'Afrique a fait des efforts remarquables en matière d'action humanitaire, comme le montrent la récente réaction de l'UA à l'épidémie d'Ebola, la lutte contre la famine grâce à l'alerte précoce dans les zones sujettes à la sécheresse et l'utilisation des transferts de fonds pour améliorer la résilience des familles touchées par les catastrophes. Malgré les progrès accomplis, beaucoup reste à faire.

**20.** L'Afrique reste éminemment vulnérable aux nombreuses catastrophes humanitaires et naturelles induites par l'homme, notamment aux conflits, aux projets de développement, aux catastrophes engendrées par l'homme ou la nature, telles que la sécheresse, à l'insécurité alimentaire et hydrique, aux inondations, aux défaillances des infrastructures et aux accidents industriels. L'extrême pauvreté reste le multiplicateur principal de la vulnérabilité, car elle réduit les capacités des communautés et des individus à résister à l'adversité.

**21.** Ces défis croissants et émergents appellent à la transformation de l'action humanitaire réactive actuellement en vigueur en une architecture d'intervention humanitaire mondiale inclusive et proactive aux besoins.

**22.** La Position africaine commune permettra donc à l'Afrique de réaffirmer son rôle de chef de file dans les questions humanitaires sur le continent, et d'intégrer de manière non équivoque ses préoccupations dans l'élaboration de la future architecture humanitaire.

**23.** La PAC offre à l'Afrique l'occasion de parler d'une seule voix dans la recherche des changements que l'Afrique aimerait voir dans la façon dont les interventions humanitaires sont organisées et mises en œuvre dans le monde et sur le continent.

#### **IV. FONDEMENTS DE LA POSITION AFRICAINE COMMUNE**

**24.** La PAC tire ses fondements de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui réaffirme la volonté collective de l'Afrique à jouer un rôle actif dans la construction d'une architecture efficace de gouvernance continentale et mondiale

**25.** Cette Position commune constitue donc la contribution de l'Afrique au processus du Sommet humanitaire mondial pour « ... *promouvoir et défendre les positions communes africaines sur les questions d'intérêt au continent et à ses peuples...* »

**26.** La PAC est guidée par les idéaux du **panafricanisme**, de la **vision de la renaissance de l'Afrique** et des **valeurs partagées**, notamment la **solidarité entre les États membres**. Ces idéaux offriront une vision à long terme et une

source d'inspiration à l'élaboration de la nouvelle architecture humanitaire de l'Afrique.

**27.** Nous réaffirmons notre adhésion à la Déclaration du 50e anniversaire, au paragraphe (5) dans lequel nous soulignons « ... *notre détermination pour que l'Afrique occupe la place qui lui revient de droit dans les systèmes politiques, sécuritaires, économiques et sociaux de la gouvernance mondiale en vue de la réalisation de sa renaissance et faire de l'Afrique un continent-chef de file...* »; et par ailleurs, réitérons ce qui suit : « ... *préconiser la coopération internationale qui promeut et protège les intérêts, qui soient mutuellement bénéfiques et en harmonie avec la vision panafricaine...* »; « ... *souligne par ailleurs que l'Afrique devrait continuer à parler d'une seule voix et agir collectivement pour défendre nos positions et intérêts communs sur la scène internationale...* »

**28.** La PAC repose sur les cadres normatifs et politiques en vigueur de l'UA, dont, entre autres, l'Acte constitutif de l'UA, l'Agenda 2063, la Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique; la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul); le Protocole à la Charte africaine, portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (Protocole sur la Cour d'Arusha); la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et la Charte africaine sur les élections, la démocratie et la bonne gouvernance ; ainsi que sur l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA); l'Architecture africaine de la gouvernance; le Cadre politique humanitaire de l'Union africaine; et la politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit.

**29.** La Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire devrait nous emmener sur la voie de l'appropriation et de la responsabilité en ce qui concerne l'action humanitaire. À cet égard, nous resterons ensemble solidaires dans la négociation d'un résultat qui nous permettra de nous approprier collectivement de la future architecture humanitaire.

**30.** Nous soutenons les principes humanitaires fondamentaux d'humanité, d'impartialité, d'indépendance et de neutralité, y compris les principes de la responsabilité des États, de la solidarité entre les États membres en tant que prolongement des coutumes d'hospitalité, d'égalité et de solidarité avec les peuples en situation de besoin; nous insistons également sur la participation et l'appropriation des interventions par les populations touchées et des communautés d'accueil en tant que pierres angulaires de l'action humanitaire.

## **V. ÉNONCÉ DE LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE**

**31.** Nous soulignons que les futures crises humanitaires sur le continent représentent une grave menace pour l'émancipation économique et sociale de nos peuples. À la lumière de la mutation du paysage humanitaire et s'inspirant

des idéaux de l'Union et de l'Agenda 2063 pour léguer un avenir pacifique aux générations à venir, nous devons nous efforcer, de manière collective et active, à mettre en œuvre les instruments déjà en vigueur de l'UA et les résolutions des Nations Unies, à trouver des solutions durables aux déplacements forcés et à mettre en place un système humanitaire efficace et efficient pour répondre aux crises humanitaires lorsqu'elles se produisent.

**32.** Nous nous engageons donc à parler d'une seule voix et à agir dans l'unité pour faire en sorte que la voix de l'Afrique soit entendue et soit entièrement intégrée dans le futur agenda humanitaire mondial;

**33.** Nous soulignons la primauté du leadership politique et de la gouvernance dans la construction d'une architecture humanitaire mondiale efficace et inclusive, fondée sur les principes de subsidiarité et de complémentarité ;

**34.** Nous réaffirmons que le Sommet humanitaire mondial doit galvaniser la volonté politique et l'engagement international, en assurant notamment la mobilisation de ressources, pour un programme humanitaire mondial efficace;

**35.** Nous appelons à l'adoption de recommandations concrètes, susceptibles d'être appliquées, ainsi que d'un mécanisme de mise en œuvre adéquat qui reflète pleinement la PAC en vue d'assurer une action humanitaire rapide et efficace.

**36.** Nous appelons à une « **architecture humanitaire mondiale** » véritablement inclusive, et transformatrice, fondée sur un nouvel esprit de solidarité, de coopération et de responsabilité mutuelle dans l'action humanitaire.

**37.** Compte tenu des particularités de l'Afrique, nos priorités humanitaires sont regroupées sous les piliers suivants: i) le renforcement de la responsabilité principale des États, ii) le traitement des causes profondes et la recherche de solutions durables, iii) la bonne gouvernance et les droits de l'homme, iv) la prise en charge du lien entre développement, paix et sécurité, v) l'architecture institutionnelle, vi) l'intégration et la mise en œuvre des cadres normatifs et politiques, vii) la protection et l'aide aux populations touchées, viii) la connaissance, l'innovation, la recherche, les données et les technologies de l'information et de la communication, ix) le rôle des entreprises du secteur privé, de la société civile, de la diaspora et de la jeunesse africaines, et (x) le financement et les partenariats humanitaires .

## **5.0. PILIERS DE LA PAC SUR L'EFFICACITÉ HUMANITAIRE**

### **5.1. Pilier 1: Responsabilité première des États**

**38.** Nous soulignons qu'en vertu du droit international les États assument la responsabilité première de répondre aux besoins humanitaires de tous les

segments de leurs populations, en créant l'espace humanitaire nécessaire pour les protéger et les aider efficacement, et en assurant la sécurité de toutes les populations ; et réaffirmons notre engagement à trouver des solutions africaines aux problèmes africains.

**39.** Nous reconnaissons que la capacité d'un État est le principal vecteur du développement social et économique de ses populations. Par conséquent, les États sont les principaux garants de la sécurité des personnes et de tout ce qui permet à leurs citoyens de se sentir en sécurité dans leur environnement. Comme l'énonce l'Agenda 2063, le renforcement des capacités est une vision prédominante de la lutte contre le déplacement forcé et pour la transformation sociale et économique à long terme en Afrique.

**40.** Nous sommes **convaincus** qu'un système humanitaire efficace doit être construit sur une approche du renforcement des capacités, qui s'appuie sur les **quatre capacités suivantes dont doivent disposer les États**:

- a. la **Capacité de prévision** en tant que première ligne de défense contre les crises humanitaires, car elle est liée à l'alerte précoce, qui dépend des capacités scientifiques et de communication;
- b. la **capacité de prévention** en tant que deuxième ligne de défense contre les crises humanitaires, car elle est liée au développement proactif des interventions précoces, qui dépend des capacités socio-économiques, des politiques et de la gouvernance clairvoyantes en faveur des pauvres;
- c. la **capacité de réaction** en tant que troisième ligne de défense contre les crises humanitaires, car elle est liée aux interventions réactives, notamment aux opérations de secours, qui dépendent des capacités socio-économiques et de gouvernance pour la fourniture efficace de services de base à la population; et
- d. la **capacité d'adaptation** en tant que quatrième ligne de défense contre les crises humanitaires, car elle est liée aux capacités des mécanismes de la société, des communautés, et des institutions étatiques et non étatiques à s'adapter pour « faire face » à l'adversité, aux chocs et aux changements de l'environnement. Cette capacité repose sur les aspects socioculturels, les structures sociales traditionnelles et nouvelles, telles que l'économie informelle, le commerce frontalier à petite échelle, la mobilité et la migration, transfrontalières spontanées, et le partage des ressources naturelles.

## **5.2. Pilier 2: traitement des causes profondes et recherche de solutions durables aux crises humanitaires**

**41.** Parmi les facteurs qui déclenchent les crises humanitaires, on compte les effets des catastrophes d'origine naturelle et humaine, les conflits, les projets de développement, le manque de consensus et de volonté politiques, les demi-solutions dans les affaires où des intérêts tiers entrent en jeu, l'urbanisation rapide, les projets de développement mal planifiés et mal exécutés et les incidences de la variabilité et du changement climatique. Les décès dus aux catastrophes naturelles ont diminué au cours de la dernière décennie, malgré l'augmentation des effets économiques et sociaux. Les populations sont devenues également plus vulnérables aux catastrophes aux niveaux local et communautaire, engendrant une insécurité alimentaire chronique et perpétuant la pauvreté. Les conflits des années précédentes qui étaient des conflits interétatiques et de libération ayant touché la plupart des pays ont été remplacés par des conflits plus localisés qui ont abouti à des déplacements internes de populations très importants.

**42.** Nous sommes conscients que la plupart des crises humanitaires sur le continent africain sont provoquées par les conflits, et nous sommes déterminés à faire en sorte que les interventions humanitaires n'exacerbent pas ou ne renforcent pas les dynamiques qui ont engendré ces crises, conformément aux aspirations de l'Agenda 2063.

**43.** Nous reconnaissons en outre que l'assistance humanitaire permettant de sauver des vies est nécessaire, mais non durable; et réaffirmons la nécessité d'aborder les problèmes profondément enracinés du continent par des interventions holistiques intégrant l'humanitaire, le développement et la consolidation de la paix.

**44.** Nous exhortons également tous les acteurs humanitaires, en particulier ceux qui interviennent dans les crises provoquées par les conflits, de tenir compte des analyses et des évaluations des conflits, et de contribuer activement aux efforts de paix et de développement à long terme du continent.

**45.** Nous nous engageons donc à mettre en place et à favoriser des fonds spéciaux nationaux multisectoriels pour encourager de telles interventions holistiques qui intègrent les domaines de l'humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix.

**46.** Nous soulignons que la prévention est un facteur clé qui peut atténuer l'impact des crises humanitaires. La prévention s'avère plus rentable que les réponses humanitaires aux situations d'urgence, mais nous soulignons également que l'action humanitaire doit aller au-delà des efforts d'intervention et de relèvement, pour tenir compte du développement et du renforcement des capacités des États et de la résilience des communautés, ainsi que des mesures appropriées pour protéger les droits des populations déplacées. Toutefois, nous

soulignons que la résilience ne doit pas servir à l'évolution démographique ni être considérée comme une solution durable, le cas échéant.

**47.** Les systèmes d'alerte précoce constituent un outil important pour la prévention et l'intervention rapide. Lorsque ces mécanismes existent, ils doivent être pleinement exploités et mis en œuvre. S'ils n'existent pas, nous nous engageons à prendre des mesures pour qu'ils soient mis en place. Nous appelons à un mécanisme de suivi pour examiner la mise en œuvre et l'utilisation appropriée et opportune des outils disponibles pour prévenir les crises humanitaires. Nous insistons sur l'importance de l'analyse du contexte global notamment des conflits et des questions de genre à tous les stades des interventions.

**48.** Nous reconnaissons que les interventions humanitaires sont largement dominées par une approche traditionnellement verticale et soulignons la nécessité de mobiliser les différents niveaux de capacité, les connaissances et la sagesse autochtones et les ressources dont disposent les collectivités.

**49.** Nous soulignons donc que l'action humanitaire doit dépasser le cadre des interventions lancées lors des situations d'urgence. Elle doit être liée au programme de développement du pays concerné, à tous les niveaux. La priorisation du développement en tant que solution ou réponse aux crises humanitaires peut aider à construire, de manière holistique et inclusive, un système efficace de prévention de toutes les crises, qui induise notamment une transformation économique et sociale.

**50.** Nous sommes préoccupés par les différentes situations de réfugiés qui se prolongent sur le continent, et nous demandons à ce que des éléments de solutions à long terme, tels que le rapatriement volontaire au pays d'origine, l'intégration acceptée par le pays d'accueil et la réinstallation, soient mis en place et appliqués conformément aux règlements nationaux. Nous sommes particulièrement préoccupés par le problème des réfugiés sahraouis qui vivent dans des camps depuis plus de 40 ans et appelons la communauté internationale à régler cette question, en faisant en sorte que le peuple sahraoui puisse exercer son droit à l'autodétermination conformément aux différentes résolutions de l'ONU et de l'UA.

### **5.3. Pilier 3: Gouvernance et droits de l'homme**

**51.** Nous estimons que la bonne gouvernance et le respect des droits fondamentaux de l'homme sont essentiels à la progression du continent sur la voie du développement. Les crises humanitaires sont généralement causées, entre autres facteurs, par les déficits de gouvernance et les violations flagrantes des droits de l'homme, la distinction étant établie entre les obligations qui incombent aux États en vertu du droit international, d'une part, et du droit international humanitaire, d'autre part.

**52.** L'action humanitaire, le droit international humanitaire et les droits de l'homme sont très étroitement liés et doivent constituer une base solide pour la nouvelle architecture humanitaire. Nous soulignons, à cet égard, que la protection et l'aide humanitaires doivent être un droit exigible par ceux qui ont besoin d'assistance.

**53.** Nous reconnaissons que l'action humanitaire ne peut pas se substituer à l'action politique. Nous estimons, par conséquent, que la diplomatie préventive constitue un outil efficace de prévention des crises politiques qui peuvent se transformer en crises humanitaires. Pour combler le déficit de gouvernance, il est nécessaire d'assurer le maintien de la paix et la prévention des conflits. Nous soulignons, à cet égard, que le rôle collectif des États membres, des CER et des organisations compétentes est d'une importance capitale.

**54.** Nous insistons tout particulièrement sur la nécessité d'accélérer l'approbation, la ratification, l'intégration et la mise en œuvre effective de tous les instruments juridiques africains (UA) et internationaux, notamment la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine sur les élections, la démocratie et la bonne gouvernance, la Charte africaine sur les valeurs et les principes de la fonction publique et de l'administration, et la Charte africaine sur les valeurs et les principes de la décentralisation, la gouvernance locale et le développement local, ainsi que la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).

**55.** La contribution des femmes à l'action humanitaire est d'une très grande importance. Les femmes jouent un rôle déterminant dans l'exécution des activités humanitaires et constituent donc des acteurs importants qui doivent être associés à toutes les étapes et à tous les niveaux de l'action humanitaire. La participation active et réelle des femmes dans le discours humanitaire est cruciale, en créant notamment l'espace nécessaire à leur participation aux efforts de consolidation de la paix et de relèvement et de reconstruction post-conflit. Pour renforcer ce rôle, nous appelons à la ratification rapide et la mise en œuvre effective du Protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique.

**56.** Les États membres doivent renforcer les stratégies visant à lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage des jeunes, qui sont des facteurs susceptibles d'amplifier l'agitation sociale, afin de promouvoir la transformation et le développement social et économique, et créer des opportunités d'emploi, notamment par des initiatives à petite échelle en faveur des pauvres.

#### **5.4. Pilier 4: lien entre développement, paix et sécurité**

**57.** Nous reconnaissons le lien entre l'action humanitaire et le développement. L'action humanitaire ne doit pas se limiter aux opérations de secours. La réinsertion et le relèvement font parties intégrantes de l'action humanitaire et

doivent se voir accorder l'attention nécessaire et les ressources suffisantes. L'action humanitaire doit dépasser le cadre des interventions d'urgence et être perçue comme faisant partie d'une stratégie de développement, de paix et de stabilité à long terme.

**58.** L'éradication de la pauvreté et la mise en place de filets de protection sociale doivent faire partie des missions stratégiques à long terme visant à mettre en place une architecture humanitaire efficace en Afrique. Nous nous efforcerons d'établir et de renforcer les mécanismes nationaux d'une mise en œuvre efficace de la Déclaration et du Plan d'action de l'UA de 2015 sur l'emploi et l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif, et de prendre des mesures spécifiques pour intégrer les questions relatives aux besoins humanitaires et aux déplacements dans les plans de développement nationaux et locaux.

**59.** Une nouvelle architecture humanitaire doit plus particulièrement mettre l'accent sur les interventions humanitaires qui sont prévues dans un cadre à long terme dès les premières étapes des situations d'urgence, et doit être présentée comme un programme multisectoriel.

**60.** Il est nécessaire de porter toute l'attention sur les systèmes d'alerte précoce et de réponse rapide, la diplomatie préventive et la coopération transfrontalière pour le règlement des conflits, ainsi que la promotion de la gouvernance intégrée de la sécurité transfrontalière et du développement socio-économique.

**61.** Pour assurer la paix et le développement durables, l'accent doit être mis sur la culture de la paix dans le cadre de la mise en œuvre de programmes complets de reconstruction post-conflit, en particulier dans les pays sortant d'un conflit, par un partenariat efficace, aux niveaux régional et continental, en encourageant l'utilisation de moyens de médiation dans le règlement des conflits, notamment les mécanismes traditionnels de résolution des conflits.

**62.** Nous reconnaissons que les populations touchées par une catastrophe et confrontées à un risque de crise humanitaire ont le droit d'être informées de l'ampleur de cette catastrophe ou du niveau de risque ainsi que des mesures d'atténuation envisagées.

**63.** Nous constatons que l'exploitation illégale et la concurrence pour le contrôle des ressources naturelles dans les ceintures minérales du continent ont connu une recrudescence, contribuant à l'augmentation des flux financiers illicites provenant d'Afrique. Nous appelons à un renforcement des mécanismes de mise en œuvre des cadres politiques visant à empêcher le déplacement arbitraire et l'exploitation illégale des ressources naturelles sur le continent, en appliquant notamment la Vision minière UA et le processus de Kimberley, conformément à la Convention de Kampala, et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

**64.** Dans la poursuite de nos efforts en faveur du développement, nous réalisons que les projets de développement tant publics que privés peuvent entraîner des déplacements de population. Nous demandons à ce que des mesures soient prises pour prévenir le déplacement arbitraire de populations provoqué par ces projets. Dans l'éventualité d'un tel déplacement, des mesures doivent être prises conformément à l'article 10 de la Convention de Kampala.

**65.** Nous reconnaissons qu'en cette ère du numérique, les TIC seront à la base de la transformation du continent. Il est nécessaire de tirer parti de l'énorme potentiel que présentent les nouvelles technologies dans l'amélioration de l'action humanitaire sur le continent.

**66.** Nous observons, toutefois, qu'en dépit des avancées réalisées, le terrorisme représente une menace croissante pour la paix et la sécurité mondiales. Sur le continent africain, le terrorisme devient de plus en plus un élément déclencheur des crises humanitaires, qui provoquent principalement le déplacement des populations et la destruction des moyens de subsistance, ainsi qu'un obstacle au développement global des États concernés. C'est pourquoi nous appelons aux mesures ci-après:

- a. des stratégies collectives pour faire face à la menace croissante du terrorisme, de l'extrémisme et de la radicalisation sur le continent ;
- b. un réexamen des lois sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme, qui peuvent entraver l'action humanitaire ;
- c. la réalisation d'une étude sur les causes de l'extrémisme et de la radicalisation sur le continent, sous les auspices du Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT) d'Alger.

**67.** La migration et les flux migratoires mixtes sur le continent nécessitent une attention particulière à la lumière des crises migratoires récentes. Nous soulignons que l'action humanitaire et les interventions sur les questions de migration doivent tenir compte de l'identification et du traitement des causes profondes du phénomène, à partir d'une approche orientée vers le développement. Nous appelons à l'adoption de mesures concrètes pour faire face à ce problème, en finalisant notamment le Protocole de l'UA sur la libre circulation des personnes en Afrique.

**68.** Nous demandons donc à ce que l'action humanitaire intègre et prenne en compte l'intégration la gestion de la migration, notamment en matière de libre circulation des personnes et de la mobilité de la main-d'œuvre sur le continent dans le cadre de solutions durables des crises humanitaires prolongées, ainsi qu'au traitement des questions relatives à la migration clandestine, le trafic d'êtres humains et la traite des migrants..

69. Nous appelons en outre à des plans d'action pour lutter contre le racisme et la xénophobie, ainsi que contre les nouvelles formes de racisme et toutes les formes d'intolérance et pour veiller au respect de la dignité et à la protection des droits des migrants en vertu des instruments africains (UA) et internationaux applicables, en particulier du droit à l'égalité de traitement.

70. Nous sommes conscients que le phénomène de l'apatridie est un phénomène endémique dans l'ensemble du continent. Pour s'attaquer à ce problème, nous demandons à la Commission de finaliser le Protocole relatif au droit spécifique lié à la nationalité et à l'élimination des cas d'apatridie en Afrique

## 5.5. Pilier 5: Architecture institutionnelle

### Agence humanitaire africaine

71. Nous reconnaissons la nécessité impérieuse de mettre en place une architecture continentale appropriée, qui servira de base au rôle de leadership de l'UA, pour réagir et coordonner efficacement les interventions face aux crises humanitaires sur le continent. Nous soulignons, en particulier, que l'absence d'un tel cadre humanitaire continental a nui à une gestion efficace de l'action humanitaire.

72. Nous soulignons également que les systèmes humanitaires mondiaux et continentaux sont en effet sollicités à l'excès et qu'ils doivent faire l'objet d'une réforme pour leur permettre de répondre aux besoins.

73. Nous appuyons donc et nous nous engageons à mettre en œuvre des réformes appropriées, et à participer pleinement au processus visant à mettre en place des moyens d'intervention humanitaire efficaces et opportuns sur le continent et au niveau mondial.

74. Nous sommes convaincus que pour atteindre cet objectif, l'Afrique a besoin de créer sa propre **Agence humanitaire africaine** pour faire avancer le programme d'action humanitaire continental, en tenant compte de ses implications juridiques, structurelles et financières.

75. L'Agence sera le pilier institutionnel de l'Afrique dans la lutte contre les déplacements forcés, car elle permettra de réaliser l'objectif visant à placer les États africains au centre de l'action humanitaire sur le continent.

76. Nous sommes conscients que si l'action humanitaire repose, en tout premier lieu, sur les États, elle doit également refléter une responsabilité collective, qui s'étend aux acteurs régionaux, continentaux et internationaux. Par conséquent, le secteur privé, la diaspora, la société civile et les jeunes, ainsi que tous les segments de la société africaine doivent être impliqués en tant que partenaires dans la fourniture de l'aide humanitaire, en collaboration avec l'Agence, sans préjudice de la souveraineté des États ou du droit international.

## Niveau national

**77.** Nous soulignons que le rôle des États reste fondamental dans l'action humanitaire engagée par les collectivités locales, qui sont les premiers à intervenir dans la fourniture de l'assistance humanitaire. Nous nous engageons à consolider ce rôle en renforçant de manière appropriée les capacités des collectivités locales ainsi que celles des structures sociales traditionnelles.

**78.** Nous croyons que l'action humanitaire doit être ancrée, dès les premières étapes, dans des stratégies ou des plans inclusifs appropriés, qui associent les populations touchées et les communautés d'accueil, les organismes des Nations Unies et les partenaires, la société civile et le secteur privé. Nous appelons à prendre des mesures délibérées pour renforcer cette approche de l'inclusion.

**79.** Nous nous engageons à adopter des politiques humanitaires nationales globales axées sur les instruments normatifs et politiques africains (UA) et internationaux pertinents, qui consisteront à mettre en place ou à renforcer les cadres nationaux en vue de la mise en œuvre et de la coordination de l'action humanitaire, et à entreprendre des programmes de sensibilisation et de mobilisation inclusifs pour rendre ces cadres opérationnels. Nous allons donc nous efforcer à intégrer la dimension humanitaire dans les plans de développement locaux, nationaux et régionaux.

**80.** Nous constatons que la complexité des crises humanitaires exige une action à multiples facettes; Nous reconnaissons en particulier les capacités inégales des armées et nous nous engageons à créer des mécanismes pour le déploiement éventuel des moyens militaires des États membres de l'UA, pour « faciliter » le système humanitaire sans compromettre leurs obligations en vertu du droit international et des principes humanitaires.

**81.** Nous reconnaissons que la diaspora, qui est la sixième composante de l'Afrique, doit jouer un rôle accru dans les efforts que déploie l'Afrique en faveur du développement socio-économique. Son potentiel est énorme et ses ressources sont vitales. Nous allons donc œuvrer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques qui facilitent la participation appropriée de la diaspora dans le développement de l'Afrique.

**82.** Nous reconnaissons en outre le rôle que jouent le secteur privé et la société civile dans le développement de l'Afrique. Nous nous efforcerons à soutenir les stratégies visant à créer un environnement propice au renforcement de la contribution du secteur privé et de la société civile à l'action humanitaire sur le continent.

**83.** Nous sommes conscients que la gouvernance du secteur humanitaire est complexe. Nous soulignons que les ressources allouées aux crises humanitaires doivent être utilisées efficacement. Nous allons donc, conformément aux

Principes de Paris, adopter des lignes directrices appropriées sur l'action humanitaire et mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre la corruption, et améliorer la transparence et la responsabilité dans la fourniture de l'aide humanitaire sur le continent.

**84.** Nous nous efforcerons d'accroître les capacités et les moyens nationaux et de mobiliser les ressources pour réduire la dépendance excessive à l'égard des ressources externes, et d'assurer la disponibilité en temps opportun et prévisible de ces ressources. Nous insistons toutefois sur la nécessité pour la communauté internationale de respecter ses obligations.

### **Coopération avec le système humanitaire mondial**

**85.** Nous réaffirmons et confirmons notre adhésion à la Charte des Nations Unies en tant que fondement de la paix et de la sécurité dans le monde. L'Afrique doit continuer à jouer un rôle actif dans les questions humanitaires sur la scène internationale. La communauté internationale doit veiller à ce qu'une architecture humanitaire mondiale efficace et responsable soit mise en place pour permettre une représentation pleine et équitable des pays africains. Nous nous efforcerons de mettre l'accent sur le respect des principes et des normes internationales.

**86.** Nous constatons que les défis auxquels l'Afrique est confrontée sont en partie dus aux faiblesses de l'architecture humanitaire mondiale. Nous sommes conscients du rôle central du système humanitaire mondial établi en vertu de la **résolution 46/182 des Nations Unies**, mais nous devons cependant admettre en même temps que ce système est débordé, sous-financé, et insuffisant pour répondre aux besoins humanitaires croissants. C'est pourquoi nous appelons à sa réforme.

**87.** L'Afrique est à la recherche d'un système humanitaire mondial qui soit transparent, efficace et réactif. À cet effet, nous sommes convaincus de l'importance de la restructuration du processus de prise de décision pertinent sur les questions humanitaires par le Conseil de sécurité des Nations Unies, sur la base de la Position africaine commune sur cette question, telle qu'énoncée dans le Consensus de Ezulwini.

**88.** Nous soulignons également que la future architecture humanitaire doit être construite dans le cadre d'un environnement mondial favorable qui permette sa mise en œuvre efficace, en prévoyant des partenariats mutuellement avantageux, qui renforcent l'appropriation, la cohérence et l'alignement approprié de l'appui international avec les priorités locales, nationales et régionales.

**89.** Pour ce faire, nous réaffirmons notre volonté à coopérer étroitement avec les structures internationales, nationales et régionales, conformément au principe de subsidiarité et de complémentarité en vertu du Chapitre VIII de la Charte des

Nations Unies, qui réaffirme la base de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales.

**90.** La mise en œuvre efficace et adéquate des principes de subsidiarité et de complémentarité doit constituer le fondement de la nouvelle architecture humanitaire. Nous soulignons que les objectifs ultimes de l'architecture humanitaire mondiale réformée doivent être de renforcer les capacités régionales, nationales et locales afin de mieux répondre aux situations d'urgence.

Ainsi, le rôle des organisations humanitaires internationales ainsi que celui des organisations régionales resteront subsidiaires au rôle primordial des gouvernements nationaux et des collectivités locales, qui sont les premiers intervenants dans les situations de crises humanitaires et dont la contribution doit être reconnue et soutenue.

**91.** La nouvelle architecture humanitaire mondiale doit prendre en compte les particularités de chaque nation et de chaque région, notamment les menaces émergentes telles que les épidémies et les pandémies, les situations de sécheresse cyclique et de famine, les violences localisées au sein des communautés pastorales et les catastrophes liées aux inondations, ainsi que l'occupation étrangère et le terrorisme.

#### **5.6. Pilier 6: Intégration et mise en œuvre des cadres normatifs et politiques**

**92.** Nous affirmons notre volonté politique collective à mettre en œuvre les différents instruments de l'UA et les instruments internationaux qui définissent et codifient les diverses normes et les divers standards qui sous-tendent l'action humanitaire. Nous appelons à la ratification rapide et à l'intégration de ces instruments dans le droit interne des États membres pour renforcer la protection et l'assistance et encourager l'adhésion au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) comme preuve de notre volonté de souscrire pleinement aux principes de gouvernance, en favorisant notamment la participation active de tous les segments de la société dans la gestion des affaires publiques...

**93.** Nous soulignons que la Convention de l'UA sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala), est une réalisation historique de l'Union africaine, dont nous appelons à la ratification, l'intégration dans le droit interne et la mise en œuvre rapide pour résoudre le problème du déplacement forcé sur le continent.

**94.** Compte tenu de la complexité croissante des déplacements de populations sur le continent, nous demandons à la Commission d'examiner et de conclure les modalités de présentation de la Convention à l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de son adoption en tant qu'instrument juridique international et comme contribution de l'Afrique aux efforts internationaux visant

à renforcer le régime juridique de protection et d'assistance des personnes déplacées. Nous demandons, en outre, l'extension du mandat du Rapporteur spécial de l'UA sur les droits des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés et des personnes déplacées au mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes déplacées.

**95.** Nous sommes conscients que dans des situations de crises humanitaires, le déploiement rapide des services, des moyens et des personnels de secours est essentiel pour sauver des vies. À cet égard, nous soulignons que les lois et les politiques sur les catastrophes peuvent jouer un rôle important qui facilite l'action humanitaire et c'est pourquoi nous appelons à leur élaboration et à leur mise en œuvre dans l'ensemble du continent.

**96.** Nous sommes également conscients des problèmes croissants que posent les mouvements de population transfrontaliers après les catastrophes et appelons à des mesures collectives pour renforcer les programmes de protection, aux niveaux national et sous régional.

**97.** Nous soulignons l'importance de la protection des apatrides sur le continent. Nous constatons toutefois que le cadre juridique actuellement en vigueur de l'Union africaine ne prévoit pas la protection et l'assistance de ces personnes. Nous notons en outre que la Convention des Nations Unies de 1954 sur le statut des apatrides est un instrument qui régit la protection des apatrides, nous invitons donc les États membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à cette Convention et à l'intégrer dans leur droit interne.

#### **5.7. Pilier 7: Protection et assistance en faveur des populations touchées**

**98.** La protection et l'assistance en faveur des groupes vulnérables, en particulier, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées dans les situations de crise humanitaire doivent être au centre de l'action humanitaire. Nous soulignons que l'aide humanitaire doit accorder une attention particulière à leurs besoins spécifiques.

**99.** Nous appelons à une action humanitaire conforme aux principes pour faire en sorte que les populations ayant besoin d'assistance et de protection soient traitées de façon humaine, digne et respectueuse des droits humains.

**100.** Nous soulignons que la diplomatie humanitaire de l'UA et son engagement dans l'action humanitaire doivent être guidés par les principes fondateurs du panafricanisme et de la protection des intérêts de l'Afrique tout en garantissant le respect des droits humains fondamentaux.

**101.** Nous appelons à des mesures spécifiques pour protéger les femmes et les enfants pris dans des situations de conflit, notamment pour traiter les cas

effrénés de violence sexuelle et sexiste, dont le viol et les mariages précoces dans les situations de déplacement.

**102.** Nous affirmons que le terrorisme, les projets de développement et le changement climatique sont les nouveaux facteurs des déplacements forcés sur le continent. Nous appelons à des solutions globales et coordonnées qui traitent de ces questions émergentes dans une perspective de développement qui exige une approche multidimensionnelle.

**103.** Nous soulignons que les apatrides sont confrontés à une grave situation humanitaire, et constatons également que la situation non résolue de l'apatridie peut conduire à des déplacements forcés et à l'insécurité. Nous demandons instamment aux États membres à élaborer, avec l'appui de l'Union africaine, des mesures pour protéger et apporter des solutions durables aux apatrides, ainsi que pour prévenir, réduire et résoudre les situations d'apatridie sur le continent.

**104.** S'agissant de la protection des civils dans les situations de conflit, nous réaffirmons qu'il nous incombe, en premier lieu, d'assurer la protection, la sécurité et l'aide humanitaire, ainsi qu'un accès approprié à l'espace humanitaire, et de veiller à la sécurité des travailleurs et des infrastructures humanitaires, conformément aux législations nationales de chaque État.

**105.** Nous considérons les principes de l'action humanitaire comme les fondements de la réponse humanitaire et qui doivent sous-tendre la future architecture humanitaire.

**106.** Nous considérons la prolifération des groupes armés et des acteurs non étatiques comme une violation croissante des droits de l'homme et un obstacle à l'accès humanitaire dans les zones de conflit et nous nous engageons à prendre des mesures spécifiques pour demander des comptes aux acteurs non étatiques qui entravent l'accès humanitaire aux civils pris dans des situations de conflit et de violence généralisée, et ce conformément au droit international et aux instruments juridiques de l'UA, en particulier la Convention de Kampala.

**107.** Nous soulignons en outre la nécessité d'étudier et de réglementer la présence croissante des sociétés militaires et de sécurité privées et de ses conséquences, et de soutenir les efforts en cours, notamment ceux du Groupe africain au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, visant à conclure un instrument international juridiquement contraignant pour réglementer leurs activités, tout en reconnaissant que ce sont les États qui doivent en premier lieu veiller à la sécurité.

#### **5.8. Pilier 8: Connaissances, innovation, recherche, données et technologies de l'information et de la communication**

**108.** Nous soulignons que des données crédibles et fiables jouent un rôle important dans le renforcement des capacités de prévision, de prévention,

d'intervention et d'adaptation des États. Par conséquent, nous appelons à l'adoption des mesures ci-après:

- a. l'investissement dans la production de connaissances, l'innovation et la recherche ;
- b. le renforcement des capacités nationales en ce qui concerne l'utilisation systématique des données existantes et la collecte de nouvelles données, ainsi que l'analyse et le partage de l'information,
- c. la ventilation des données selon les besoins spécifiques des populations touchées par les crises humanitaires en tenant compte notamment du sexe et des tranches d'âge ;
- d. l'investissement dans le renforcement des capacités statistiques nationales et des systèmes d'information géospatiale pour la collecte, l'analyse, la production et la diffusion de données ventilées par sexe, crédibles et fiables pour élaborer des politiques fondées sur des preuves. Un tel système de données pourrait également être utilisé pour mesurer et évaluer l'efficacité des politiques et la prise de décisions fondées sur des données probantes ;
- e. promotion, à tous les niveaux de gouvernance, du transfert systématique et de l'utilisation institutionnalisée des TIC, notamment la participation des médias sociaux et de masse en tant qu'outils d'autonomisation des acteurs humanitaires à tous les niveaux et la diffusion de l'information pour favoriser la capacité d'anticipation dans l'action humanitaire ;

**5.9. Pilier 9: Rôle des communautés d'accueil, des populations touchées, du secteur privé, de la société civile, et de la diaspora et de la jeunesse africaines**

**109.** Nous réaffirmons que des partenariats efficaces et qui se renforcent mutuellement sont d'une importance primordiale dans l'action humanitaire. Nous appelons donc à un engagement actif des communautés d'accueil, des populations touchées, du secteur privé, des philanthropes africains, de la société civile et de la diaspora africaine. Les préoccupations des communautés d'accueil doivent faire partie de la stratégie d'assistance.

**110.** Nous savons que la diaspora constitue une ressource importante, mais inexploitée du continent. Nous soulignons que la diaspora peut jouer un rôle important non seulement dans l'apport financier qu'elle peut apporter, mais également pour le potentiel qu'elle représente dans la mobilisation de l'expertise sociale, ainsi que dans la pression politique qu'elle peut exercer dans les pays étrangers en faveur de l'action humanitaire en Afrique. Soulignant le rôle important que représentent les envois de fonds de la diaspora pour l'action

humanitaire et le développement, nous demandons à la communauté internationale d'éliminer ce qui peut leur faire obstacle en mettant en place des systèmes sûrs et moins coûteux ainsi que des mécanismes juridiques appropriés pour faciliter les flux d'envois de fonds.

**111.** Nous comprenons que la société civile constitue un facteur important dans le domaine humanitaire en raison de son énorme capacité en matière de réaction rapide et une connaissance approfondie des réalités sur le terrain. Il est nécessaire de prendre des mesures spécifiques pour renforcer ce rôle complémentaire. Nous reconnaissons que la société civile traditionnelle constitue depuis des siècles la base de la résilience locale des communautés africaines. Disposant d'une longue expertise en matière de prestation de service, la société civile peut jouer un rôle important en tant que base de la nouvelle architecture et déclencher les réformes.

**112.** Nous soulignons et appelons à la nécessité de renforcer le rôle des organisations confessionnelles dans le discours humanitaire, y compris dans les efforts de consolidation de la paix.

**113.** Nous savons que les jeunes constituent plus de la moitié de la population de l'Afrique et qu'ils représentent une source d'énergie qui peut être mobilisée pour le développement du continent et la réponse humanitaire. Nous appelons à des politiques collectives visant à investir dans la jeunesse pour tirer profit de son énorme potentiel.

**114.** Nous craignons que les jeunes soient une cible potentielle de l'extrémisme et de la radicalisation ; les jeunes doivent être mobilisés pour lutter contre l'extrémisme et la radicalisation et servir de base solide à la transformation de l'architecture humanitaire et à la renaissance de l'Afrique. À cet égard, des stratégies doivent être mises au point pour améliorer le potentiel productif de la jeunesse, notamment dans l'agriculture commerciale et l'investissement, promouvoir l'utilisation des TIC et la participation des médias en tant qu'outil pour l'autonomisation des jeunes, ainsi que la diffusion de l'information pour renforcer la capacité d'anticipation dans l'action humanitaire, encourager la responsabilité sociale et la mobilisation des ressources nationales en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes Africains et favoriser un engagement plus civique.

#### **5.10. Pilier 10: Financement et partenariats de l'action humanitaire**

**115.** Nous reconnaissons que des partenariats efficaces, régis par une responsabilité mutuelle, sont essentiels à la construction d'une architecture humanitaire proactive. Nous soulignons cependant que les partenariats pour l'action humanitaire doivent être fondés sur le respect, la responsabilité, la transparence et la responsabilité mutuelle.

**116.** Les acteurs humanitaires doivent instituer ou renforcer efficacement les systèmes de suivi et d'évaluation de l'action humanitaire pour améliorer la responsabilisation et mieux contrôler l'allocation des ressources pour assurer un suivi efficace de l'exploitation et de l'utilisation des ressources stratégiques de l'Afrique, telles que l'énergie et l'eau, ainsi que de celles de la diaspora.

**117.** L'action humanitaire doit bénéficier d'un niveau de prévisibilité du financement des communautés panafricaines et internationales, qui permettra une action plus efficace et un meilleur accès au matériel de secours. À cet égard, nous appelons à des mesures concrètes et à une volonté politique pour mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des priorités identifiées dans la présente Position africaine commune. Il est nécessaire de prendre des mesures globales pour faire face au problème de la corruption afin que les ressources soient bien utilisées pour le développement de l'Afrique.

**118.** Nous reconnaissons que le financement est indispensable si l'on veut une action humanitaire efficace. La communauté internationale a besoin d'explorer les moyens grâce auxquels les institutions financières mondiales pourraient mieux jouer leur rôle dans le financement humanitaire en Afrique.

**119.** Il faut d'urgence inverser les effets dévastateurs du changement climatique sur l'Afrique. Le financement de la lutte contre le changement climatique doit servir de catalyseur à un soutien adéquat des efforts, notamment en mobilisant des ressources financières prévisibles, appropriées et opportunes afin de permettre aux pays en développement, notamment en Afrique, de faire face aux catastrophes humanitaires liées au changement climatique. Les résultats du Sommet d'Istanbul doivent donc mettre l'accent sur la mise en œuvre rapide des décisions sur les différents fonds consacrés à la lutte contre le changement climatique, en particulier le Fonds vert des Nations Unies pour le changement climatique et les autres mécanismes de soutien financier, notamment le Plan d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement et les engagements de la Conférence de Paris Conférence sur le changement climatique (CoP21).

**120.** Nous sommes préoccupés par le pillage des ressources du continent. Nous demandons à ce que la Conférence d'Istanbul se penche sur la mise en place de mécanismes qui permettent à l'Afrique de récupérer ses ressources, qui devront être utilisées de manière appropriée pour le développement et l'action humanitaire en Afrique.

**121.** Nous soulignons également la nécessité de mettre en place une stratégie et des moyens novateurs pour réduire la dépendance à l'égard du financement extérieur. Nous appelons donc à une transition vers la mobilisation des ressources internes en tant qu'élément essentiel d'une architecture humanitaire africaine efficace. Cela permettra à l'Afrique de renforcer son leadership pour traiter des questions humanitaires dans le cadre de son propre programme, notamment en respectant, entre autres, ses engagements en vertu du Cadre de

Sendai. À cet égard, l'Afrique devrait trouver les moyens d'augmenter ses propres ressources pour financer les actions humanitaires, notamment grâce au soutien de la Banque africaine de développement (BAD), du secteur privé, du philanthropisme africain et des envois de fonds de la diaspora, ainsi que des institutions publiques et semi-publiques chargées de la gestion des envois de fonds en vue de la rationalisation des finances et de la réduction des coûts, tout en accordant l'attention voulue à l'impact d'une telle approche sur l'indépendance de l'Union et de son caractère.

**122.** Les États membres doivent intégrer les questions humanitaires dans les plans de développement nationaux, régionaux et continentaux au moyen des allocations budgétaires nécessaires. À cet égard, nous invitons l'UA et les CER à accélérer la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail de Mbeki sur les sources alternatives de financement.

**123.** Nous appelons à un engagement solide du secteur privé et du secteur informel, notamment au moyen de mesures visant à renforcer les mécanismes non- traditionnels de financement à long terme.

**124.** Nous sommes conscients que pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de créer un mécanisme international de partage du fardeau équitable. Cela étant, l'avenir de l'action humanitaire de l'Afrique se fonde sur l'esprit du panafricanisme et de la solidarité. L'Initiative de solidarité africaine galvanise le soutien de l'Afrique aux États membres se trouvant dans des situations difficiles.

**125.** Nous reconnaissons que la responsabilité de la protection des populations ayant besoin d'aide humanitaire incombe d'abord aux États membres, mais nous tenons à souligner qu'il incombe également à la communauté internationale de partager ce fardeau qui est imposé aux pays d'accueil en Afrique en assurant des moyens plus équitables de partage de la charge à l'échelle mondiale, notamment pour aider les États membres concernés à faire face à l'impact des réfugiés et des personnes déplacées.

**126.** À cet égard, il faut réorienter les mesures qui visent à renforcer les stratégies de gestion des personnes déplacées et des réfugiés vers des mesures destinées à trouver des solutions durables et viables à ce problème. Nous nous félicitons de la recommandation du Rapport de synthèse du Sommet humanitaire mondial sur la nouvelle donne migratoire, qui appelle à un soutien aux pays d'accueil pour les aider à atténuer les effets des flux de migrants sur leur sol.

**127.** Le rôle des pays et des communautés d'accueil doit être davantage considéré comme une importante contribution à l'aide humanitaire, qu'il est nécessaire de quantifier.

## VI. MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE POST-ISTANBUL

**128.** Nous appelons à un plan d'action post-Istanbul qui puisse servir de mécanisme de mise en œuvre des résultats du Sommet mondial.

**129.** Nous reconnaissons que le programme humanitaire de l'Afrique est en cours et qu'il ne se limitera pas à l'événement d'Istanbul. Une conférence continentale sera donc organisée après le Sommet humanitaire en mai 2016, pour examiner les mécanismes de mise en œuvre de nos engagements et du programme de l'Afrique sur les déplacements forcés.

**130.** Nous demandons donc à la Commission d'entamer le processus de création de **l'Agence humanitaire africaine** et de rendre la politique humanitaire de l'UA opérationnelle, avec l'appui d'un plan d'action décennal sur les questions de déplacement forcé en Afrique, en tenant compte de ses implications juridiques, structurelles et financières.

**131.** La mise en œuvre de ces recommandations est cruciale. Pour répercuter ce processus aux niveaux inférieurs, une structure consultative régionale devra être mise en place afin de renforcer la coordination et la synergie parmi l'UA, les États membres et les CER, ainsi que d'autres organes et institutions de l'UA et sensibiliser davantage toutes les couches de la société africaine.

## CONCLUSION

### NOUS, CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE:

**132. SALUONS** le processus politique de formulation de la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire, qui reflète véritablement nos aspirations; et **SALUONS** en outre le Secrétaire général des Nations Unies pour les efforts qu'il déploie dans le cadre de la réforme de l'architecture humanitaire mondiale ;

**133. APPELONS UNE NOUVELLE FOIS** à une architecture humanitaire plus équitable, qui tienne compte des préoccupations de l'Afrique tout en rétablissant le respect des principes qui définissent notre humanité ;

**134. RÉAFFIRMONS** notre détermination à nous attaquer aux causes profondes des déplacements forcés sur le continent afin d'assurer la paix, la stabilité et la prospérité aux générations futures ;

**135. RECOMMANDONS** au Sommet humanitaire mondial d'accorder dans ses conclusions toute l'attention nécessaire aux réformes appropriées pour mettre en place un système humanitaire inclusif et pertinent, qui garantisse une protection et une assistance efficaces aux populations en situation de crise humanitaire ;

**136. RÉAFFIRMONS** que les idéaux panafricains et les valeurs partagées de l'Afrique serviront de fondements à nos actions futures visant à répondre aux problèmes humanitaires ;

**137. RESTONS ENGAGÉS** à l'égard de notre vision et de nos objectifs à long terme, selon les principes énoncés dans l'Acte constitutif et l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et **APPELONS** à un plan d'action humanitaire mondial à long terme.

**Addis-Abeba (Éthiopie), le 30 janvier 2016**

**EX.CL/936(XXVIII)**  
**Annexe 5**

## **RECOMMANDATIONS**

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

PA16239 - 64/15/24

**PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS)  
SUR LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES  
DÉPLACÉES INTERNES, TENUE DU 16 AU 20 NOVEMBRE 2015,  
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)**

---

**RECOMMANDATIONS**

---

***Thème: Vers l'efficacité humanitaire en Afrique***

## PRÉAMBULE

**Nous, Participants à la première session de la Réunion du CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées internes de l'Union africaine, tenue du 16 au 20 novembre 2015 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;**

**Rappelant les idéaux de panafricanisme qui ont inspiré** et continuent d'être les fondements de nos aspirations communes et futures et le destin ainsi que les valeurs africaines communes et la Renaissance africaine;

**Soulignant** les objectifs et les principes de l'Acte constitutif de l'Union africaine et de la Charte des Nations Unies;

**Rappelant la Déclaration du 50e anniversaire** dans laquelle nos chefs d'État et de gouvernement ont apprécié les contributions importantes des pères fondateurs de l'OUA qui ont rempli leur mission de débarrasser le continent du colonialisme, jetant ainsi les bases d'une Afrique intégrée et prospère;

**RECONNAISSANT** que la tâche de la génération actuelle de l'Union est de bâtir une Afrique qui est intégrée, prospère, centrée sur les populations et en paix avec elle-même;

**CONSCIENTS** de notre Vision à long terme telle qu'énoncée dans l'Agenda 2063 et les engagements que nous avons pris collectivement aux niveaux régional et international, notamment les positions africaines communes sur les Objectifs de développement durable (ODD), le Cadre de Sendai et le Changement climatique;

**NOUS ENGAGEONS** à consentir les ressources à notre disposition pour prévenir et trouver des solutions durables aux déplacements forcés sur le continent et là où de tels déplacements se produisent, prendre des mesures pour garantir une protection et une assistance effectives aux personnes dans le besoin d'une aide humanitaire;

**PRÉOCCUPÉS** qu'un certain nombre de situations humanitaires perdurent sur le continent pendant de nombreuses années; et lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle renouvelle d'ardeur dans leur effort, en particulier la situation prolongée des réfugiés sahraouis;

**RECONNAISSANT** que l'incidence croissante des réfugiés et des personnes déplacées est le résultat à la fois des problèmes fondamentaux de nature politique, socio-économique et de développement ainsi que de l'influence des facteurs externes, qui causent la déstabilisation, et que la recherche de solutions à ce problème requiert toute notre attention;

**CONVAINCUS que** les solutions durables aux conflits restent l'unique panacée à la crise humanitaire en Afrique, et par conséquent, les solutions politiques doivent continuer à être au centre du dialogue humanitaire, donnant une place de choix à l'analyse globale du contexte y compris une analyse du conflit faisant un pont entre l'action humanitaire, la consolidation de la paix et le développement.

**RÉITÉRONS** notre engagement à trouver des solutions durables pour éliminer progressivement le phénomène des déplacements forcés sur le continent en s'attaquant aux causes profondes;

**RÉAFFIRMONS** notre vision sur les questions des déplacements forcés contenues dans la Déclaration de Kampala adoptée lors du tout premier Sommet spécial de l'UA sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées internes en Afrique le 23 octobre 2009 et le Plan d'action qui s'en est suivi sur les déplacements forcés en Afrique, adopté en juin 2010, lors de la dix-septième session ordinaire de l'Union tenue à Kampala, en Ouganda;

**PRENONS NOTE** particulièrement que l'architecture humanitaire mondiale dans sa forme actuelle est débordée et appelons à ce qu'elle soit réformée pour une forme plus efficace et plus pertinente à la hauteur de l'objectif;

**SALUONS** l'invitation adressée par le Secrétaire général des Nations Unies au tout premier Sommet humanitaire mondial qui se tiendra les 23 et 24 mai à Istanbul en Turquie; et prenons note des recommandations issues des consultations régionales de l'UA qui ont été consolidées dans la Position africaine commune sur l'efficacité humanitaire à présenter au Sommet mondial et les recommandations sur les consultations mondiales sous l'égide de l'UNOCHA (Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires) sur le même sommet ;

**CONSCIENTS que l'Afrique a besoin d'un mécanisme humanitaire** adéquat, et saluons la recommandation pour la création d'une **AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE**, qui devrait être fondée sur les Valeurs africaines communes et soutenues par les ressources propres à l'Afrique;

**RECONNAISSONS** le rôle des Communautés économiques régionales et le mécanisme régional, le mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations multilatérales et bilatérales, les organisations de la société civile et la Diaspora dans la réponse humanitaire sur le continent, et lançons un appel en vue d'une nouvelle stratégie d'engagement pour renforcer ce partenariat à la lumière des défis sans cesse croissants ;

**CONSCIENTS et après avoir examiné soigneusement** les défis causés par les déplacements forcés sur le continent et leurs conséquences pour l'avenir de l'Afrique et la nécessité d'adopter des mécanismes efficaces pour les résoudre; accordons, par la présente, la priorité à l'Agenda suivant sur les questions humanitaires dans les 10 prochaines années; et **NOUS recommandons ce qui suit:**

### **Recommandations sur l'avenir de l'Agenda humanitaire mondial**

1. Nous invitons le Secrétaire général des Nations Unies à poursuivre les efforts pour un Agenda transformateur visant à rendre l'action humanitaire plus transparente, inclusive et mieux adaptée pour l'avenir;
2. Nous lançons un appel pour une 'Architecture humanitaire véritablement inclusive, responsable, globale et transformatrice' sur la base d'un nouvel esprit de solidarité, de coopération, de responsabilité et de transparence mutuelles pour une action humanitaire efficace et pertinente;

3. À cet égard, nous invitons le Secrétaire général à mettre un accent sur les préoccupations de l'Afrique contenues dans la Position africaine commune dans ce Rapport au Sommet humanitaire mondial ;
4. Nous reconnaissons et réaffirmons notre responsabilité collective en tant que membres de l'Assemblée générale des Nations Unies et demandons des mécanismes qui facilitent une action humanitaire de principe qui respecte les principes du droit international et de la responsabilité principale de l'État.

### **Recommandations sur l'Architecture humanitaire africaine**

5. Nous nous engageons à renforcer les mécanismes pour une action humanitaire efficace sur le continent par la création d'une **AGENCE HUMANITAIRE AFRICAINE, fondée sur les capacités des États membres** et des Communautés économiques régionales; et insistons qu'une telle Agence doit être financée par nos propres ressources en supplément de l'appui extérieur;
6. Nous nous félicitons du tout premier **Cadre politique d'action humanitaire** de l'Afrique ainsi que de ses éléments constitutifs, notamment les directives du CDC (Centre africain de prévention et de lutte contre les maladies) sur la gestion des catastrophes et la réponse aux épidémies et les directives sur le rôle de la Force africaine en attente dans des situations humanitaires et de catastrophes, et nous nous engageons pour leur opérationnalisation rapide et leur entrée en vigueur complète afin de rationaliser la réponse humanitaire sur le continent;
7. Nous lançons un appel pour des mesures collectives pour renforcer le rôle de nos gouvernements dans l'action humanitaire, en particulier par le renforcement des **capacités prévisionnelles, préventives et d'adaptation** des États.

### **Recommandations sur les cadres normatifs et politiques**

8. Nous réitérons la nécessité d'une stratégie redynamisée et invitons les États membres qui ne l'ont pas fait à signer et à ratifier les traités, les conventions et les pactes de l'UA relatifs aux droits de l'homme, aux réfugiés, à la protection des droits civils durant les conflits armés y compris ceux sur les droits civils, politiques et socio-économiques.
9. Nous invitons nos États membres respectifs à prendre des mesures législatives nationales adéquates pour l'appropriation et la mise en œuvre de ces instruments dans la prévention des déplacements arbitraires et à grande échelle des populations et pour des solutions durables;
10. À cet égard, nous lançons particulièrement un appel pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention de l'UA pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique (Convention de Kampala) et saluons la proposition de création d'une Conférence des États parties dans le renforcement de la solidarité et de la coopération au sein des États membres et des CER pour aborder les questions de déplacement interne;

11. Nous prenons acte de l'importance des lois et des politiques sur les catastrophes en facilitant l'action humanitaire dans l'ensemble des régions et à travers le continent et invitons leur adoption et leur appropriation dans les législations nationales;
12. Nous reconnaissons les défis croissants des déplacements transfrontaliers, et lançons un appel pour des mesures de consolidation d'un programme de protection à l'échelle nationale et sous-régionale.

### **Recommandations sur la protection et l'assistance**

13. Nous nous engageons à renforcer la protection et l'assistance des populations ayant besoin d'aide humanitaire, notamment à travers ce qui suit:
  - a. la formulation et la mise en œuvre du Code de conduite de l'UA pour les situations humanitaires afin de compléter les règles et les normes internationales en vigueur;
  - b. le renforcement des mesures visant à populariser le droit international humanitaire (DIH) et l'action humanitaire fondée sur des principes.
14. Nous nous engageons à prendre des mesures pour renforcer la protection et l'assistance des populations, en particulier des femmes, des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées dans des situations de conflit et pour garantir l'accès sans restriction et la sécurité des travailleurs humanitaires et des infrastructures; dans le respect intégral des principes du droit international.
15. Nous réaffirmons la nécessité de repères en matière d'assistance, en particulier des stratégies qui visent à promouvoir l'autosuffisance des réfugiés et des populations déplacées, en maintenant leur droit au retour volontaire, et l'appui aux communautés d'accueil afin de leur permettre de faire face à l'impact de l'accueil d'un grand nombre de populations déplacées conformément à l'esprit des valeurs partagées de compassion et de solidarité au sein des États membres par le partage juste du fardeau; par conséquent, nous demandons des mesures spécifiques à mettre en œuvre avec la participation intégrale des communautés hôtes et des collectivités locales pour intégrer cette assistance dans les systèmes actuels de prestation de service social et les plans de développement. En conséquence, nous demandons l'élimination des structures parallèles.
16. Nous appelons à la création du Centre de contrôle et de prévention des maladies et la mise en place d'équipes africaines d'intervention conformément à la **Décision Ext/EX.CL/Dec.1 (XVI)** adoptée en juin 2015, à Johannesburg, en Afrique du Sud, afin d'assurer une réponse rapide et opportune aux crises humanitaires;
17. Nous lançons un appel en faveur des stratégies collectives pour faire face à la prolifération des groupes armés et des acteurs non étatiques et nous engageons à prendre des mesures spécifiques pour les amener à rendre compte, conformément aux dispositions du droit international relatif aux droits

humains, du droit international humanitaire, du droit pénal international et aux instruments juridiques de l'UA;

18. Nous recommandons une étude sur les implications de la présence croissante d'Entreprises militaires et de Sécurité privée (EMSP), dans le cadre du respect intégral du droit international et de la souveraineté des États.

### **Recommandations sur les causes profondes et des solutions durables**

19. Nous constatons que la bonne gouvernance et le respect des droits fondamentaux de l'homme sont au cœur de notre avancement en tant que continent et lançons un appel pour une action politique collective et l'appui pour s'attaquer aux causes principales de conflit et des crises humanitaires sur le continent;
20. Nous reconnaissons que la plupart des crises humanitaires sur le continent africain résultent du déficit de la gouvernance et sont induites par les conflits, et nous sommes déterminés à assurer que les interventions humanitaires n'exacerbent ou ne renforcent les dynamiques par ces crises, conformément à l'Acte constitutif et à nos aspirations dans l'Agenda 2063;
21. Nous soulignons que la prévention est plus rentable que les interventions humanitaires d'urgence et insistons sur la gestion des risques de catastrophes et les stratégies proactives et sur la nécessité d'aller au-delà de la réponse et du redressement, pour mettre en œuvre les stratégies englobant la consolidation de la paix et de la résilience sans affecter forcément le statut juridique de ces populations et les mesures spécifiques au développement national durable;
22. Nous insistons sur le contexte des situations prolongées de déplacement sur le continent en vue d'une stratégie renouvelée aux solutions durables en respectant les droits des populations affectées ;
23. À cet égard, nous préconisons en particulier des mesures en vue de la consolidation de la résilience incommensurable des communautés affectées à supporter et à s'adapter efficacement aux conséquences des catastrophes; cependant nous soulignons que ces mesures de résilience ne doivent pas conduire à l'abus de leurs droits et ne devraient pas constituer *de facto* une solution qui affecte leur statut juridique ou les contraignent à une solution durable.
24. Nous réaffirmons la nécessité de ratification et l'appropriation rapide de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et nous engageons à harmoniser nos législations nationales et les institutions chargées de la démocratisation et des processus électoraux et de démocratisation, comme fondement d'une bonne gouvernance pour assurer des transitions politiques sans heurt en vue de la paix et de la sécurité durables sur le continent;
25. Nous réaffirmons la nécessité de solutions durables pour aborder les causes structurelles de déplacement forcé sur le continent et demandons une analyse approfondie de la paix et de la sécurité, le déficit de la gouvernance

et le lien avec le manque de développement comme causes profondes des déplacements forcés sur le continent. Nous soulignons que le lien entre ces trois piliers est un impératif pour réaliser la paix et le développement durables sur le continent. Nous reconnaissons que sans la création de liaison efficace, nos efforts se focaliseront simplement sur les symptômes du problème.

26. Nous reconnaissons que le phénomène de l'apatridie est manifeste sur le continent. Pour aborder cette question, nous demandons la finalisation du protocole relatif au droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique. À cet égard, nous recommandons en particulier l'examen des progrès accomplis sur l'accès des réfugiés à la protection internationale et aux solutions durables, conformément à la Convention de 1969 de l'OUA régissant les aspects spécifiques du problème des réfugiés en Afrique et d'autres décisions pertinentes de l'UA;
27. Nous réaffirmons la nécessité d'intensifier les investissements et d'autres stratégies pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et le chômage des jeunes afin de favoriser la transformation sociale et économique et le développement et la création d'opportunités d'emplois sur le continent.
28. Nous insistons sur le rôle que la colonisation et l'occupation étrangère ont joué et continuent de jouer en exacerbant les défis auxquels font face les communautés sur la planète et la nécessité de résoudre les problèmes y afférents de manière à assurer le respect intégral des droits et la juste compensation pour les dommages subis; nous sommes conscients que des efforts pour éradiquer toutes formes de racisme, de discrimination, de diffamation, d'intolérance, et de mépris des autres personnes demeurent inefficaces et insuffisants au niveau international, et lançons un appel pour des mesures de leur renforcement.

### **Recommandations sur le lien entre l'action humanitaire, la paix et le développement**

29. Nous reconnaissons le lien entre l'action humanitaire et le développement. Nous soulignons que l'action humanitaire devrait transcender les interventions d'urgence et être perçue en tant que stratégie de développement, de paix et de stabilité à long terme, conformément à l'Agenda 2063 et aux Objectifs de développement durable;
30. Nous constatons la nécessité de politiques d'éradication de la pauvreté et de filets de protection sociale en tant que partie intégrante des missions stratégiques et à long terme de création d'une architecture d'efficacité humanitaire en Afrique;
31. Nous invitons les États membres à prendre des mesures qui intègrent les besoins humanitaires et les questions de déplacement dans les plans nationaux de développement pour permettre aux populations affectées de mener une vie digne et normale; tout en assurant en particulier, dans le cas des réfugiés, le maintien de leurs opportunités dans une solution plus durable en particulier le retour volontaire;

32. Nous nous engageons, en outre, à poursuivre une paix et un développement durables, en mettant l'accent sur la mise en œuvre des programmes complets de reconstruction post-conflit, notamment dans les pays sortant de conflits, grâce à des partenariats efficaces aux plans international, régional et continental;
33. Nous prenons note du phénomène croissant de l'exploitation illégale et de la concurrence pour l'appropriation des ressources naturelles dans les ceintures minières et entraînant l'augmentation conséquente des flux financiers illicites vers l'étranger et lançons un appel pour le renforcement des mécanismes contrôler l' exploitation des ressources stratégiques de l'Afrique et des cadres stratégiques afin d'empêcher les déplacements arbitraires et l'exploitation illégale des ressources de l'Afrique, y compris l'application de la Vision minière de l'UA et du processus de Kimberly, conformément à la Convention de Kampala et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
34. Nous nous engageons à empêcher les déplacements arbitraires dans notre recherche du développement et lorsque ces déplacements sont nécessaires pour le bien commun, et prendre des mesures pour assurer l'équité pour les populations affectées conformément à l'article 10 de la Convention de Kampala ;
35. Nous reconnaissons qu'en cette ère numérique, les TIC seront la base de la transformation du continent. Nous réaffirmons la nécessité de mesures pour profiter de l'énorme potentiel des nouvelles technologies pour améliorer la réponse humanitaire;
36. Nous insistons sur la nécessité de recherche et de données fiables pour faire des analyses des prises de décisions éclairées. Il doit y avoir une collaboration étroite entre l'UA, les États membres et les CER et les institutions de recherche et les universitaires dans la génération des données et des connaissances;
37. Nous lançons un appel pour des stratégies collectives de lutte contre la menace croissante du terrorisme, la radicalisation et l'extrémisme sur le continent;
38. Nous rappelons et prenons note du Sommet de La Valette de novembre 2015 entre l'UA et l'UE sur la migration et soulignons la nécessité de s'attaquer aux causes profondes; et demandons l'application des décisions sur le processus de Rabat et de Khartoum sur le trafic illicite et la traite des êtres humains. Nous insistons sur l' intégration de la gouvernance de la migration, y compris la libre circulation des personnes et de la main-d'œuvre, dans l'action humanitaire dans le cadre des solutions durables aux crises humanitaires prolongées, ainsi que la recherche de solutions à la migration irrégulière, au trafic illicite et à la traite des migrants sur le continent ;
39. Nous demandons par ailleurs des plans d'action pour lutter contre le racisme et la xénophobie et pour assurer le respect de la dignité et de la religion et la protection des droits auxquels doivent prétendre les migrants en vertu des instruments internationaux et de l'UA, en particulier le droit au traitement équitable.

## Recommandations sur le financement et les partenariats

40. Nous reconnaissons que les finances sont essentielles à l'intervention humanitaire efficace et nous engageons, conformément aux recommandations du Panel d'Obasanjo et aux diverses décisions de l'UA, à explorer les sources alternatives de financement de l'action humanitaire en Afrique avec nos propres ressources pour réduire la dépendance des financements extérieurs ;
41. Nous sommes conscients de l'impact de ces sources alternatives de financement sur l'indépendance et le caractère particulier de l'Afrique. Nous proposons donc une étude sur leur impact tout en adoptant une stratégie pour associer le secteur privé, les organisations caritatives africaines et le secteur de l'économie informelle, y compris les mesures pour exploiter et investir les transferts d'argent de la Diaspora ;
42. Nous demandons également la réduction des coûts de transfert d'argent pour la Diaspora et des mesures pour améliorer la gestion efficace de ces transferts d'argent;
43. Nous lançons également des appels pour des stratégies à long terme pour renforcer les mécanismes non traditionnels de financement, notamment l'exploitation de la capacité de financement des organisations à base communautaire et des organisations confessionnelles pour promouvoir l'autofinancement ;
44. Nous lançons un appel pour la réforme de l'architecture financière humanitaire globale pour la rendre plus souple, appropriée, adaptée et comme un financement prévisible aux situations humanitaires du continent ;
45. Nous prenons note des engagements en vertu du Cadre de Sendai d'affectation de 1,5% des budgets nationaux en vue de la réduction des risques de catastrophe et invitons les États membres à mettre en œuvre ces engagements sur une base individuelle ;
46. Nous demandons des mesures immédiates, grâce à l'appui de la communauté internationale pour le rapatriement des ressources pillées de l'Afrique et pour que ces fonds soient utilisés à bon escient pour le développement de l'Afrique et l'action humanitaire, conformément aux recommandations du Panel de Mbeki ;
47. Nous reconnaissons que les partenariats efficaces régis par la transparence mutuelle sont essentiels pour renforcer l'architecture humanitaire proactive ; mais ces partenariats devraient reposer sur le respect, la transparence et la responsabilisation mutuels;
48. Nous recommandons la création d'un fonds pour l'action humanitaire de l'UA. Il serait renforcé par un mécanisme de comptabilité efficace pour assurer l'utilisation efficace des ressources ;

49. Nous invitons la communauté internationale à prendre ses responsabilités, y compris ses engagements précédents en ce qui concerne le développement de l'Afrique et l'action humanitaire, et lui rappeler son devoir de mettre fin à la colonisation et à l'occupation étrangère pour lutter contre le racisme, la diffamation des religions, la discrimination et la haine ;
50. Enfin, nous demandons un financement adéquat pour permettre à la Commission d'accomplir son mandat humanitaire, conformément aux décisions et déclarations précédentes.

2016

Report of the first ordinary session of  
the STC on migration, refugees and  
displaced persons, 16 – 20 November  
2015, Addis Ababa, Ethiopia theme:  
towards humanitarian effectiveness in Africa

African Union

African Union

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/4923>

*Downloaded from African Union Common Repository*